



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

V I E N N E

2017

**Vingt-quatrième Réunion du
Conseil ministériel
7 et 8 décembre 2017**

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations du Président et des délégations

Rapports au Conseil ministériel

Vienne 2017

8 décembre 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

MC24FW67

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »	3
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/17 sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales	7
Décision n° 2/17 sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias	12
Décision n° 3/17 sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.....	17
Décision n° 4/17 sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE.....	23
Décision n° 5/17 sur l'intensification des efforts de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.....	28
Décision n° 6/17 sur le renforcement des efforts visant à prévenir la traite des êtres humains	30
Décision n° 7/17 sur le renforcement des efforts visant à lutter contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants	35
Décision n° 8/17 sur la promotion de la participation économique dans l'espace de l'OSCE.....	40
Décision n° 9/17 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	43
Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles.....	44
III. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration liminaire du Président en exercice de l'OSCE et Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères à la séance d'ouverture de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	51
Déclaration de clôture du Président en exercice de l'OSCE et Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères à la séance de clôture de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	54
Déclaration de la délégation du Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne,	

du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie)	57
Déclaration de la délégation du Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine)	59
Déclaration de la délégation de l'Espagne (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de Malte, de Monaco, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suisse)	61
Déclaration du Président (également au nom de l'Allemagne, de l'Italie et de la Slovaquie)	63
Déclaration du Président (également au nom de l'Allemagne et de l'Italie)	65
Déclaration du Président	68
Déclaration du Président (également au nom du Kazakhstan)	75
Déclaration du Représentant de l'Union européenne	78
Déclaration de la délégation de l'Ukraine	82
Déclaration de la délégation du Canada	84
Déclaration de la délégation de la Suède (également au nom du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et du Royaume-Uni)	86
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	89
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	93
IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport du Secrétaire général à la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	99
Lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, Président de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	103
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération à la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	107
Rapport sur la réunion de la Troïka ministérielle de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération	112

Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération à la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel	117
Rapport sur la réunion de la Troïka ministérielle de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération	122
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2017	127

I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS
RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT
TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »**

(MC.DOC/1/17 du 8 décembre 2017)

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappelent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Rappelent l'approche axée sur les résultats qui a été réaffirmée par la Déclaration ministérielle de Hambourg du 9 décembre 2016 et, dans ce contexte, félicitent les parties d'être parvenues à des accords sur cinq des questions prioritaires, à savoir la reconnaissance des diplômes délivrés en Transnistrie, l'interaction dans le domaine des télécommunications, le fonctionnement des écoles dispensant un enseignement en alphabet latin, l'exploitation de terres arables dans la région de Dubasari, ainsi que l'ouverture du pont sur le Dniestr/Nistru entre les villages de Gura Bicului et Bychok, faisant ainsi avancer sensiblement le processus de négociation ;
5. Saluent l'engagement assorti de délais pris par les parties dans le protocole des pourparlers au format « 5+2 » tenus à Vienne les 27 et 28 novembre 2017 de mettre à profit les résultats positifs de 2017 afin de résoudre au cours de l'année à venir les autres questions prioritaires, en particulier appliquer les dispositions restantes du Protocole de Berlin ;
6. Invitent les parties à continuer d'œuvrer à tous les niveaux pour réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne les trois corbeilles de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;
7. Soulignent l'importance de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3, ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;
8. Invitent les parties à continuer de participer, sous la Présidence italienne de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;

9. Saluent la volonté politique des parties de continuer d'œuvrer au règlement des questions qui se posent de longue date, ainsi que l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2017 ;

10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/17
NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE
POUR LES MINORITÉS NATIONALES
(MC.DEC/1/17 du 18 juillet 2017)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 sur la création d'un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Haut-Commissaire,

Considérant que le mandat de la Haute-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M^{me} Astrid Thors, a pris fin le 19 août 2016,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Lamberto Zannier Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/1/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions

démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/1/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias.

Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/1/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Lamberto Zannier. Nous respectons pleinement l'autonomie du HCMN et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie ou restreignant les activités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/1/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer

une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

DÉCISION N° 2/17
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

(MC.DEC/2/17 du 18 juillet 2017)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Représentant pour la liberté des médias s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Représentant,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/16 en date du 23 mars 2016, le mandat de la Représentante pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Harlem Désir Représentant pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/2/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/2/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir

celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/2/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions

indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/2/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M. Harlem Désir. Nous respectons pleinement l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

DÉCISION N° 3/17
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME
(MC.DEC/3/17 du 18 juillet 2017)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa deuxième Réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Directrice du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/14, le mandat de l'actuel Directeur du BIDDH, M. Michael Georg Link, a pris fin le 30 juin 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M^{me} Ingibjörg Solrun Gisladdottir Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/3/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à

M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/3/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités

nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/3/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions

indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/3/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Pièce complémentaire 5 à la décision MC.DEC/3/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Autriche :

« Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Les nominations des nouveaux chefs d'institutions et du nouveau Secrétaire général de l'OSCE sont une mesure cruciale pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de notre organisation. Elles constituent un témoignage très important de l'intérêt que les États participants portent à l'Organisation, à ses objectifs et à ses valeurs, ainsi que de leur capacité à s'entendre sur des questions aussi importantes et politiques.

Nous nous réjouissons donc particulièrement du consensus obtenu en ce qui concerne les nominations et remercions les États participants de leur soutien et de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve à cet égard.

Comme le Président en exercice, le Ministre Sebastian Kurz, l'a déclaré à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE tenue à Mauerbach, nous continuerons d'accorder une grande attention à des questions telles que la compétence, l'égalité entre les sexes et la nécessité pour toutes les parties de notre région, de Vancouver à Vladivostok, d'être représentées dans l'ensemble de notre organisation.

La nomination simultanée de quatre hauts responsables est sans précédent et offre aussi l'occasion de prendre un nouveau départ au sein de l'Organisation en général et dans l'interaction entre les institutions et les États participants en particulier. En outre, c'est l'occasion de continuer de renforcer notre culture de la communication.

La Présidence est consciente de la nécessité d'améliorer continuellement et de renforcer encore la qualité du dialogue entre institutions et États participants. À titre de mesure concrète, nous favoriserons une coopération plus étroite et des contacts réguliers avec

les nouveaux titulaires de mandat. Dans ce contexte, nous jugeons utile de poursuivre un processus de réflexion.

Nous tenons à rappeler les priorités et les principes de la Présidence autrichienne de l'OSCE, en particulier le rétablissement de la confiance dans notre organisation et dans nos institutions. Sur la base de ces principes, nous considérons qu'il est nécessaire de remédier à toute friction par le dialogue. La Présidence est prête à faciliter ce dialogue chaque fois que cela sera nécessaire.

Nous invitons les titulaires de mandat à s'acquitter de leurs fonctions dans le plein respect des principes, des engagements et des décisions de l'OSCE ainsi que conformément à leurs mandats respectifs.

La présente déclaration interprétative sera jointe à la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du BIDDH. »

DÉCISION N° 4/17
NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE
(MC.DEC/4/17 du 18 juillet 2017)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Secrétaire général de l'OSCE s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du Secrétaire général de l'Organisation,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Thomas Greminger Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/4/17

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à

M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/4/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités

nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/4/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/4/17

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Thomas Greminger. Nous soutenons les travaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE.

Nous rappelons que le Secrétaire général tire son autorité des décisions collectives des États participants et agit sous la direction du Président en exercice. Il est le chef de l'administration de l'OSCE et est chargé, entre autres, d'agir en tant que représentant du Président en exercice et de le soutenir dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme modifiant le mandat du Secrétaire général ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

DÉCISION N° 5/17
INTENSIFICATION DES EFFORTS DE L'OSCE VISANT À RÉDUIRE
LES RISQUES DE CONFLIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DES COMMUNICATIONS
(MC.DEC/5/17 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Prenant note des immenses possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour le développement social et économique et du fait qu'elles continuent de gagner en importance pour la communauté internationale,

Considérant que les États participants de l'OSCE tirent profit d'un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique,

Réaffirmant que les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications seront conformes au droit international, y compris, entre autres, à la Charte des Nations Unies et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; à l'Acte final de Helsinki ; et à leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Exprimant sa préoccupation devant la multiplication des incidents sérieux impliquant l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications, et soulignant que ces tendances négatives recèlent des risques en matière de sécurité pour tous les États participants de l'OSCE et leurs citoyens, et pour les secteurs public et privé,

Réaffirmant sa Décision n° 5/16/Corr.1, ainsi que les décisions n° 1106 et n° 1202 du Conseil permanent sur les mesures visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et conscient de la nécessité de redoubler d'efforts pour les appliquer,

Saluant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent sous les auspices du Comité de sécurité,

Rappelant l'importance de la communication à tous les niveaux d'autorité pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, prenant note des mesures prises et encourageant à continuer de progresser en ce sens,

Réaffirmant le rôle central des Nations Unies dans le contexte de la sécurité et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et notant que les rapports 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies dans

le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale restent pertinents,

Se félicitant des activités transdimensionnelles entreprises en 2017 par la Présidence autrichienne de l'OSCE, notamment les deux conférences de haut niveau de la Présidence, à savoir celle intitulée « Cybersécurité pour les infrastructures critiques : renforcement de la confiance au sein de l'OSCE » tenue le 15 février 2017 et la Conférence de la Présidence autrichienne de l'OSCE sur la cybersécurité tenue le 3 novembre 2017,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les efforts de l'OSCE visant à continuer de renforcer la confiance et de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Décide :

1. De continuer d'appliquer toutes les décisions relatives aux mesures de renforcement de la confiance adoptées par l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin de contribuer à un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique conformément aux engagements de l'Organisation ;
2. De déterminer des moyens de renforcer et d'optimiser les activités de l'OSCE en tant que plateforme pratique pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en poursuivant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent ;
3. D'encourager les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, à aider les États participants, à leur demande, dans l'application des mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi qu'à renforcer les capacités et processus nationaux pertinents ;
4. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à intensifier le dialogue sur les efforts visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

DÉCISION N° 6/17
RENFORCEMENT DES EFFORTS VISANT À PRÉVENIR
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

(MC.DEC/6/17/Corr.1 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui porte atteinte à la dignité humaine et que tous les aspects de la lutte contre cette traite devraient reposer fermement sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme,

Réaffirmant notre condamnation la plus vigoureuse de toutes les formes de traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, de traite des enfants et de criminalité forcée, ainsi qu'à des fins de prélèvement d'organes, et conscient que la prévention de ce crime est une priorité,

Réaffirmant en outre notre engagement d'examiner les facteurs qui rendent les personnes plus vulnérables à la traite et soulignant l'importance d'une approche transdimensionnelle et globale de la lutte contre la traite des êtres humains, qui exige que l'accent soit mis sur l'application de mesures de prévention efficaces,

Rappelant le Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains et son Additif, qui soulignent l'importance de mesures de prévention globales, y compris les mesures visant à s'attaquer à la demande, et réaffirmant tous les engagements de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains,

Réitérant notre soutien en faveur de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en tant que cadre juridique international pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que l'importance de la mise en œuvre du Plan mondial d'action des Nations Unies contre la traite des personnes,

Rappelant la pertinence pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) pour ses parties,

Notant qu'une coopération et une coordination renforcées en matière judiciaire et d'application des lois entre les États participants et les partenaires pour la coopération, y compris une sécurité et une gestion efficaces des frontières, peuvent contribuer à prévenir la traite des êtres humains grâce, entre autres, à la déstabilisation et au démantèlement des organisations criminelles transnationales concernées et à la traduction des auteurs en justice,

Soulignant l'importance de la mise en œuvre des normes internationales du travail applicables dans le cadre des efforts de prévention de la traite des êtres humains et prenant note des instruments internationaux concernant le travail, tels que le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29), la Recommandation de 2014 sur le travail forcé (mesures complémentaires) (n° 203) ainsi que la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (n° 189) et sa Recommandation (n° 201), qui exposent

également de bonnes pratiques concernant la prévention de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail,

Louant les États participants qui exigent que les entreprises fournissant des biens et des services au gouvernement prennent des mesures efficaces et appropriées pour parer aux risques de traite des êtres humains dans leurs chaînes logistiques, y compris des mesures visant à prévenir la participation de sous-traitants et d'employés à des activités connues pour conduire à la traite des êtres humains. Louant également les États qui encouragent le secteur privé à prendre en compte les risques de traite des êtres humains dans leurs propres opérations et dans celles de leurs sous-traitants et fournisseurs en vue de veiller à ce qu'ils anticipent ces risques,

Conscients de la contribution de la société civile, y compris les organisations religieuses, à la prévention de la traite des êtres humains et à l'assistance aux victimes de celle-ci,

Demande aux États participants :

1. D'élaborer des politiques de prévention ciblées sur la base, selon qu'il conviendra, de recherches approfondies et d'informations fiables rassemblées systématiquement, y compris avec le soutien de mécanismes nationaux, tels que les rapporteurs nationaux là où il en existe, afin de maximiser l'effet et l'impact des efforts de lutte contre la traite aux niveaux national et international ;
2. De promouvoir le dialogue et la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, ainsi que le secteur privé, y compris les entreprises, de même que les syndicats et les organisations patronales en tant que partenaires sociaux, en vue d'intensifier les efforts de prévention de la traite des êtres humains, entre autres en sensibilisant davantage au rôle de chaque acteur et en facilitant l'échange d'informations sur la traite des êtres humains entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris les partenaires pour la coopération, ainsi qu'en reconnaissant l'importance de la voix des victimes de la traite des êtres humains dans l'élaboration de stratégies anti-traite efficaces ;
3. De continuer d'utiliser l'OSCE comme plateforme de dialogue sur la coopération en matière judiciaire et d'application des lois ainsi que de sécurité et de gestion des frontières en tant qu'élément important pour prévenir la traite des êtres humains ;
4. De promouvoir des programmes pluri-institutions, transsectoriels et multinationaux de renforcement des capacités qui encouragent les mesures de prévention de la traite des êtres humains sous toutes ses formes, l'accent étant mis en particulier sur les facteurs rendant les personnes vulnérables à la traite ;
5. De prendre des mesures appropriées pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains en élaborant des procédures et des cours de formation harmonisés, entre autres sur l'identification et la protection des victimes de la traite, y compris à l'intention des autorités compétentes, des organisations de la société civile, des agents de santé et des travailleurs sociaux ainsi que d'autres qui peuvent être les premiers à entrer en contact avec des victimes ;

6. De renforcer les efforts d'éducation et de sensibilisation, y compris l'éducation aux droits de l'homme, et d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'autonomisation qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons, afin de renforcer la capacité de reconnaître, de prévenir et de combattre la traite des êtres humains au sein de communautés ;

7. D'adopter une approche centrée sur les victimes, tenant compte des traumatismes et, à cet égard et conformément à la Décision n° 14/06/Corr.1 du Conseil ministériel, soucieuse de l'égalité entre les sexes, qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans tous les efforts de prévention et d'assistance ;

8. De reconnaître la contribution importante que les médias peuvent apporter à la prévention de la traite des êtres humains, entre autres grâce à l'adoption de normes professionnelles volontaires pour couvrir de manière responsable et avec tact les affaires de traite des êtres humains ;

9. De déterminer, développer et partager les meilleures pratiques, y compris celles qui sont énoncées dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard, aux fins de partenariats nationaux et mondiaux fructueux entre les secteurs public et privé dans la lutte contre la traite des êtres humains, en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises, y compris au moyen d'une sensibilisation du public aux risques de traite des êtres humains dans la production et les sources de biens et dans la prestation de services ;

10. D'encourager le secteur privé à adopter des politiques et des procédures pour prévenir toutes les formes de traite des êtres humains, à participer activement aux efforts multipartites, à prendre conscience des risques de traite des êtres humains et à tenir compte des meilleures pratiques telles que la mise en place de mécanismes indépendants de surveillance, de vérification et de certification pour documenter le respect et l'application des codes de conduite ou des normes déontologiques qu'il a lui-même établis, y compris en fournissant des incitations aux entreprises pour qu'elles agissent avec la diligence voulue et fassent preuve de transparence afin de prévenir l'abus et l'exploitation de travailleurs tout au long de leurs chaînes logistiques et d'assurer l'égalité des conditions de concurrence aux sociétés responsables ;

11. De promouvoir, en complément de la législation nationale, des politiques qui prennent en compte l'adoption par les entreprises de mesures appropriées et efficaces pour parer aux risques de traite des êtres humains, y compris à l'égard de leurs sous-traitants et employés, lorsqu'elles envisagent l'octroi de contrats gouvernementaux de biens et de services ;

12. De prendre des mesures appropriées pour identifier et éliminer les pratiques de recrutement et d'emploi abusives et frauduleuses qui peuvent conduire à une traite aux fins d'exploitation par le travail, d'exploitation sexuelle et de criminalité forcée ou à d'autres formes de traite, y compris des mesures pour promouvoir des critères clairs concernant l'enregistrement officiel des agences de recrutement et de placement et pour renforcer le rôle des autorités compétentes, par exemple des inspecteurs du travail ;

13. De promouvoir des mesures pour prévenir et combattre le recours au travail forcé par les diplomates et autres personnels des missions diplomatiques et des postes consulaires ainsi que des organisations internationales et à promouvoir une politique de tolérance zéro pour la

traite par ces personnels et de tenir compte des meilleures pratiques internationales telles que recensées par exemple dans le Manuel de l'OSCE sur la façon de prévenir la traite des êtres humains aux fins de servitude domestique dans les ménages diplomatiques et de protéger les travailleurs domestiques privés, en notant que nombre de ces mesures sont conformes aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires ainsi qu'aux accords de siège des organisations internationales et sachant que les Conventions de Vienne font obligation de respecter les lois et règlements de l'État hôte, y compris ceux qui sont destinés à prévenir et combattre la traite des êtres humains ;

14. De charger la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains et, selon qu'il conviendra, d'autres structures exécutives concernées, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale de l'OSCE, de continuer à coopérer avec l'Alliance contre la traite des personnes et d'autres plateformes régionales et mondiales, entre autres le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes ;

15. D'encourager les structures exécutives concernées, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, à continuer d'entreprendre des travaux de recherche, en consultation avec les États participants, à mener des activités de renforcement des capacités et à aider les États participants, à leur demande, à élaborer des politiques et des lignes directrices pour renforcer les efforts de prévention de la traite des êtres humains ;

16. De charger le Secrétaire général d'examiner les politiques, les procédures d'audit et d'établissement de rapports ainsi que les mesures de protection existantes concernant le recrutement et de veiller à ce qu'aucune activité des structures exécutives de l'OSCE, y compris la passation de contrats de biens et de services, ne contribue à quelque forme que ce soit de traite des êtres humains, conformément à l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, et de rendre compte au Conseil permanent de cet examen et de l'application du Code de conduite de l'OSCE, Appendice 1 au Statut et au Règlement du personnel.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/6/17/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada (également au nom des États-Unis d'Amérique) :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la décision adoptée, le Canada souhaite faire, également au nom des États-Unis, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis et le Canada soutiennent vigoureusement cette décision. La traite des êtres humains est un des crimes les plus odieux de notre époque, qui prive des êtres humains de leur liberté et de leur dignité. Nous devons tous nous unir pour mettre fin au fléau de la traite des êtres humains.

Nous estimons qu'il faut en priorité veiller à ce que les droits des victimes soient protégés, à ce que celles-ci ne soient pas traumatisées ou mises en danger à nouveau et à ce que leur vie privée et leur dignité soient respectées.

Dans cette décision, nous reconnaissons la contribution importante que les médias peuvent apporter à la prévention de la traite des êtres humains.

C'est donc dans ce contexte particulier que nous avons accepté le libellé concernant les médias. Nous ne considérons pas l'expression "de manière responsable" employée dans ce contexte comme reflétant une intention quelconque de la part des États participants d'orienter ou de dicter les contenus journalistiques ou éditoriaux, et notre acceptation de l'expression "de manière responsable" dans ce contexte ne crée pas un précédent pour son emploi dans un autre contexte, et certainement pas dans le contexte général des médias.

Nous réaffirmons notre soutien sans faille en faveur de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

DÉCISION N° 7/17
RENFORCEMENT DES EFFORTS VISANT À LUTTER CONTRE
TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ENFANTS, Y COMPRIS À
DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, ET CONTRE LES AUTRES
FORMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

(MC.DEC/7/17/Corr.1 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant le Document de Copenhague (1990), la Décision n° 13/04/Corr.1 sur les besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Sofia (2004), la Décision n° 15/06/Corr.1 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Bruxelles (2006), la Décision n° 9/07/Corr.1 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Madrid (2007), et la Décision n° 7/13/Corr.1 sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Kiev (2013),

Réaffirmant, pour ceux qui y sont parties, les dispositions pertinentes des instruments internationaux en la matière, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les décisions et recommandations des organismes internationaux pertinents,

Profondément alarmé par la persistance de toutes les formes de traite des enfants, aux niveaux tant transnational qu'interne, y compris la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail, et réaffirmant la nécessité de prendre des mesures plus vigoureuses contre cette dernière,

Réaffirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions concernant les enfants victimes de la traite ou exploités sexuellement et l'importance du respect des besoins particuliers des enfants en matière de protection et d'assistance, ainsi que de la possibilité pour l'enfant d'être entendu,

Consterné par le fait que l'exploitation sexuelle des enfants peut avoir des conséquences graves et à vie pour le développement physique et psychologique et pour le bien-être de l'enfant et qu'elle constitue, dans bien des cas, une forme de traite des êtres humains,

Conscient du fait que toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, portent atteinte à la dignité humaine et sont préjudiciables à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, constituent des crimes graves et odieux, impliquant dans bien des cas la criminalité organisée, qu'il faut empêcher, soumettre à des enquêtes et à des poursuites et sanctionner,

Rappelant que, dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, il est demandé aux États participants d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des actions, y compris une coopération entre eux en matière de répression, en vue d'empêcher que l'industrie du tourisme soit mise à profit pour toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle des enfants,

Reconnaissant que l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, qui peut comporter des voyages d'un pays à un autre, est un crime grave et contribue à la demande favorisant la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle,

Louant les États participants qui coopèrent avec l'industrie des voyages et du tourisme, y compris les compagnies aériennes et d'autres modes de transport, et avec les hôtels, le secteur de l'hôtellerie-restauration au sens large, la société civile et les organisations internationales concernées, pour prévenir toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, et pour élaborer et appliquer des procédures destinées à déceler les cas présumés de traite d'enfants, les signaler et prendre des mesures pour y remédier,

Soulignant que les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent jouer un rôle positif en matière d'éducation, de développement et de sensibilisation des enfants, mais qu'elles peuvent aussi être utilisées à mauvais escient pour faciliter l'accès à des enfants à des fins d'exploitation ou proposer des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, et que les plateformes de médias sociaux peuvent être utilisées à mauvais escient pour conditionner psychologiquement des enfants susceptibles d'être soumis à l'exploitation sexuelle ainsi qu'à toutes les formes de traite des enfants,

Rappelant que, dans l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, il est demandé aux États participants d'assurer la formation des agents des services des frontières, des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration et autres agents compétents à l'utilisation de l'Internet et des autres technologies de l'information et des communications pour la traite des êtres humains et les crimes connexes, y compris toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle de ceux-ci,

Craignant que les enfants qui accèdent à la pornographie sur l'Internet peuvent y être désensibilisés et plus susceptibles de devenir des victimes d'actes d'exploitation sexuelle ou de perpétrer de tels actes,

Prenant note du fait que de nouvelles formes de technologies de vérification de l'âge ont été mises au point au cours de la dernière décennie et qu'elles pourraient aider à empêcher les enfants d'avoir accès à la pornographie sur l'Internet,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que, dans les flux migratoires, les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, peuvent être particulièrement vulnérables à la

traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle et sachant que des installations spécialisées, une sécurité adéquate, l'octroi d'une formation au personnel et des effectifs suffisants, ainsi que des patrouilles féminines, peuvent atténuer ces risques,

1. Encourage la coopération entre les États participants, les organisations internationales et la société civile pour lutter contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, en prenant note de leurs efforts pour lutter contre ces crimes ;

2. Encourage les États participants à adopter une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes qui prenne en considération les préoccupations spécifiques des filles et des garçons, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des enfants soumis à la traite des êtres humains ou à l'exploitation sexuelle ;

3. Demande aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait d'envisager des mesures juridiques qui leur permettraient de poursuivre leurs citoyens pour des crimes sexuels graves à l'encontre d'enfants, même si ces crimes sont commis dans un autre pays ;

4. Demande aux États participants de l'OSCE de prévenir toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans les destinations touristiques, par l'éducation et la sensibilisation, et de coopérer avec le secteur privé et la société civile pour sensibiliser davantage l'industrie touristique, ainsi que les voyageurs d'affaires et les touristes, afin d'aider à éliminer la demande qui alimente la traite des enfants et leur exploitation sexuelle ;

5. Demande aux États participants de l'OSCE de renforcer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes, telles que les services de répression et les services d'immigration et des frontières des États participants, des partenaires pour la coopération et des États de destination situés hors de la région de l'OSCE, notamment en envisageant, en pleine conformité avec le droit interne et les cadres nationaux et internationaux de protection des données, des mesures telles que :

- a) L'adoption de mesures administratives supplémentaires en rapport avec les auteurs, dont l'inscription dans des registres de délinquants sexuels des personnes condamnées pour exploitation sexuelle d'enfants ou abus pédosexuels, selon qu'il conviendra ;
- b) Là où il y a lieu, un moyen d'échanger et/ou de recevoir des informations par-delà les frontières entre organismes chargés de l'application de la loi et/ou autorités judiciaires sur les personnes condamnées pour exploitation sexuelle d'enfants ou abus pédosexuels ;

6. Demande instamment aux États participants de poursuivre les trafiquants d'êtres humains et les auteurs d'actes d'exploitation sexuelle, y compris ceux qui utilisent à mauvais escient les technologies de l'information et des communications pour recruter des enfants ou faciliter l'accès à des enfants aux fins de les soumettre à la traite ou à l'exploitation sexuelle, et imposer des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnelles au crime ;

7. Demande aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait de promouvoir la mise en œuvre de technologies de vérification de l'âge aux fins de restreindre l'accès des enfants aux sites Web pornographiques ;

8. Encourage les États participants à faire appel aux sociétés de technologies de l'information et des communications ainsi que de médias sociaux pour prévenir la diffusion de contenus pédopornographiques en ligne et les retirer, ainsi qu'à protéger les enfants en luttant contre leur conditionnement psychologique en ligne par des trafiquants d'êtres humains pour toutes les formes de traite des enfants et autre exploitation sexuelle d'enfants, y compris par la mise au point de nouveaux outils et technologies ;

9. Demande aux États participants de communiquer des données, selon qu'il conviendra et tout en protégeant les données personnelles contre une utilisation criminelle, sur la traite des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants à la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE), qui est un pivot pour l'identification des victimes dans le monde entier et peut aider par ailleurs à identifier les trafiquants et leurs collaborateurs, ainsi qu'à déterminer l'origine des flux financiers afin de démanteler les réseaux criminels ;

10. Demande aux États participants d'intensifier encore la formation spécialisée relative aux technologies de l'information et des communications à l'intention des agents des services des frontières, des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration et autres agents compétents, ainsi que des enseignants et des professionnels de la santé, selon qu'il conviendra, pour lutter contre toutes les formes de traite et autre exploitation sexuelle des enfants ;

11. Encourage les États participants à sensibiliser davantage le public aux vulnérabilités des enfants dans les flux migratoires à toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, à renforcer les capacités et à élargir les attributions des premiers intervenants pour ce qui est d'identifier les victimes de la traite et des autres formes d'exploitation sexuelle et de fournir à ces dernières une protection ainsi qu'une assistance appropriée et des adresses de référents pour bénéficier d'une aide judiciaire ainsi que de moyens de recours efficaces et d'autres services selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions pertinentes de l'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains ;

12. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, conformément à leurs mandats et en coordination avec la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, de continuer à aider les États participants à s'acquitter de leurs engagements relatifs à toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants ;

13. Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération à souscrire volontairement aux engagements pris par les États participants relatifs à la lutte contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux autres formes d'exploitation sexuelle des enfants.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/7/17/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV. 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur le renforcement des efforts visant à lutter contre la traite des enfants sous toutes ses formes, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, nous souhaitons exprimer notre satisfaction devant l'adoption d'un document traitant d'une question aussi importante que la lutte contre la traite des enfants, laquelle est, comme nous l'avons souligné à maintes reprises, une priorité pour notre pays. Nous savons gré à nos collègues des États-Unis, de la Biélorussie et de l'Italie d'avoir pris une aussi importante initiative.

Nous sommes néanmoins déçus que notre proposition sur l'importance qu'il y a de protéger les enfants non seulement contre les contenus pornographiques, mais aussi contre les autres formes d'informations nuisibles, qui mettent en danger leur vie et leur santé physique et mentale et accroissent en outre le risque qu'ils tombent entre les mains d'exploiteurs, n'ait pas été incluse dans la décision. Nous estimons qu'il faudra prendre ces aspects en considération à l'avenir dans des documents analogues.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à souligner que, compte tenu de l'importance que revêtent les questions examinées dans le document, nous attendons de tous les États participants qu'ils appliquent cette décision dans son intégralité.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

DÉCISION N° 8/17
PROMOTION DE LA PARTICIPATION ÉCONOMIQUE
DANS L'ESPACE DE L'OSCE
(MC.DEC/8/17 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la pertinence et notre plein respect de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE relatifs à notre coopération dans la dimension économique et environnementale, et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Réaffirmant les engagements relatifs aux aspects de la participation économique énoncés dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, adopté à la réunion tenue à Maastricht par le Conseil ministériel en 2003, la Décision sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius en 2011, la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée par le Conseil ministériel à Dublin en 2012, la Décision sur la prévention de la corruption, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, la Déclaration sur la jeunesse, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, et la Décision sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, adoptée par le Conseil ministériel à Hambourg en 2016,

Soulignant que la promotion de la participation économique suppose la création d'emplois, un meilleur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail ainsi qu'une amélioration des conditions d'emploi et d'entrepreneuriat,

Réaffirmant que la paix, les bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté des personnes dans ce dernier, sur la base de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, y compris les droits internationalement reconnus des travailleurs, revêtent une importance cruciale pour la création du climat de confiance indispensable pour assurer un développement économique et social positif et promouvoir la participation économique,

Conscient que la participation économique, l'inclusion sociale et une croissance durable sont interdépendantes et contribuent à la prospérité, à la confiance, à la stabilité, à la sécurité et à la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que la coopération relative aux activités économiques peut renforcer un développement économique, social et environnemental durable, en favorisant ainsi la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société et en contribuant positivement à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée,

Réaffirmant qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux suppose un cadre clair, transparent et prévisible de politiques, d'institutions et de lois économiques dans lequel les entreprises peuvent prospérer et la confiance des investisseurs peut croître, ce qui permet aux États de réduire la pauvreté et l'inégalité et d'augmenter l'intégration sociale et les chances pour tous,

Conscient qu'une prévention plus efficace de la corruption et la promotion de la bonne gouvernance renforcent la confiance dans les institutions publiques, améliorent la responsabilité sociale des entreprises et, ainsi, favorisent la participation économique et renforcent la croissance économique,

Reconnaissant qu'il est important que le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, les syndicats, la société civile et les médias, participe activement à la prévention et à la lutte contre la corruption, au renforcement de la bonne gouvernance, à l'encouragement de l'intégrité et à la promotion d'un bon climat des affaires et des investissements, en contribuant ainsi à l'inclusion sociale et à l'élargissement de la participation économique,

Conscient que les processus et accords régionaux et sous-régionaux d'intégration ou de coopération peuvent donner une impulsion importante au commerce et au développement durable dans l'espace de l'OSCE et dans les États participants de l'Organisation,

Rappelant la nécessité de politiques économiques et sociales visant à promouvoir la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie et de travail,

Reconnaissant que les jeunes peuvent contribuer au développement économique, politique et social et conscient de l'importance qu'il y a de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, en favorisant ainsi la participation économique,

Conscient que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au développement économique, à une croissance durable et à la promotion de sociétés cohésives,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du vingt-cinquième Forum économique et environnemental sur le thème « Verdir l'économie et créer des partenariats pour la sécurité dans la région de l'OSCE » et des réunions thématiques du Comité économique et environnemental en 2017,

1. Demande aux États participants :

- De renforcer la coopération relative aux activités économiques, selon qu'il conviendra, en favorisant ainsi un développement économique, social et environnemental durable et en contribuant à la confiance, à la stabilité, à la sécurité, à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée ;
- De poursuivre leurs efforts visant à améliorer les conditions sociales, à assurer des filets de sécurité adéquats et efficaces, à promouvoir l'éducation et la formation professionnelle, à renforcer les services de soins et de santé et à accroître les possibilités d'emploi ;
- De promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer les cadres juridiques et institutionnels favorisant un climat d'investissement positif et le développement des entreprises, y compris celles de taille petite et moyenne, en promouvant ainsi l'inclusion sociale et la participation économique ;

- De renforcer encore la coopération entre les institutions du marché du travail, y compris les services d'emploi locaux et les établissements de formation, les syndicats et les organisations patronales en tant que partenaires sociaux, les milieux d'affaires, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres parties prenantes concernées en vue d'améliorer la transparence, l'accessibilité et les conditions du marché du travail en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
 - De poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la participation économique et les possibilités d'emploi des jeunes, entre autres en assurant les conditions nécessaires pour leur éducation et leur formation professionnelle et grâce à des programmes facilitant l'accès des jeunes au marché du travail ;
 - De renforcer les mesures permettant de développer l'esprit d'entreprise et les autres compétences professionnelles des femmes ainsi que de promouvoir et protéger l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail ;
2. Encourage les États participants à tirer parti de l'OSCE pour favoriser l'échange des meilleures pratiques et promouvoir les initiatives de renforcement des capacités conformément aux dispositions de la présente décision ;
 3. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats, d'aider les États participants, sur leur demande, à appliquer les dispositions de la présente décision ;
 4. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION N° 9/17
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/9/17 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel

Décide que la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Milan (Italie), les 6 et 7 décembre 2018.

DÉCISION N° 10/17
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.DEC/10/17/Corr.1 du 8 décembre 2017)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE visant à lutter contre le trafic illicite sous tous ses aspects en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) et de la contribution qu'elles apportent à la prévention et à la réduction de leur accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de leur dissémination incontrôlée,

Réaffirmant les engagements pris par les États participants conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012) et les SMC (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011),

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, en particulier en promouvant la coopération, la transparence et l'action responsable des États participants dans l'exportation, l'importation et le courtage d'ALPC et de munitions conventionnelles,

Demeurant résolu à entreprendre des efforts pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC et de SMC, prenant note de la menace posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites d'ALPC et conscient des risques pour la sécurité et la sûreté et des menaces à cet égard,

Prenant note du Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en 2014,

Prenant note du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Notant l'accent mis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur le règlement des questions liées aux ALPC et l'importance des organisations régionales pour ces efforts,

Rappelant la Décision n° 8/08 du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et prenant note des activités en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions connexes,

Prenant note des résolutions 2122 (2013), 2242 (2015) et 2370 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mesure où elles sont en rapport avec le mandat du FCS de l'OSCE,

Rappelant sa Décision n° 10/14/Corr.1 adoptée à Bâle sur les ALPC et les SMC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité et la sûreté des stocks d'ALPC, de munitions conventionnelles,

d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1),

Rappelant en outre l'assistance très diverse fournie par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,

Prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour la gestion des projets relatifs aux ALPC/SMC, notamment au travers des programmes-cadres connexes de l'OSCE financés par des fonds d'affectation spéciale, les encourage à continuer de promouvoir la coordination et l'évaluation des progrès afin de renforcer les synergies et d'éviter les doublons et leur demande de continuer de fournir leur assistance aux États participants dans la mise en œuvre des projets d'une manière efficace et transparente, conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ainsi qu'aux décisions pertinentes du FCS,

Se félicitant du succès des projets exécutés par l'OSCE en ce qui concerne la destruction des excédents d'ALPC et des SMC tout en étant conscient à cet égard de l'importance des structures et des procédures nationales durables appropriées de gestion des ALPC et des munitions dans les États participants dans lesquels des projets sont en cours d'exécution,

Rappelant la Décision n° 2/16 du FCS sur la facilitation de la fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et se félicitant des activités en lien avec le FCS qui ont été menées dans le domaine des ALPC et des SMC avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans le contexte du Forum et en utilisant les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC,

1. Se félicite de la Réunion de l'OSCE chargée d'examiner la mise en œuvre des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC et prend note des autres activités connexes du FCS menées depuis la Réunion du Conseil ministériel de 2016 :

- Les efforts consacrés actuellement par le FCS à l'amélioration de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010) ;
- La conduite aux niveaux national et régional et à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC et des SMC pour améliorer la mise en œuvre intégrale des engagements pertinents de l'OSCE ;
- Les discussions ciblées menées dans le cadre des dialogues de sécurité sur les projets nationaux, l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, les mesures visant à prévenir la dissémination incontrôlée d'ALPC, les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite d'ALPC et l'échange de données d'expérience internationale et nationale dans le domaine de la gestion des SMC et de la destruction de leurs excédents ;

- Les efforts déployés par le Centre de prévention des conflits (CPC) pour assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent des Nations Unies visant, entre autres, à permettre la synchronisation et la mise en œuvre des rapports nationaux sur les ALPC communiqués en ligne à titre volontaire à l’OSCE et aux Nations Unies ;
 - La Réunion sur la mise en œuvre consacrée à la neutralisation des ALPC (SEC.GAL/181/17), pendant laquelle il a été pris note de la menace spécifique posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites d’ALPC, en particulier s’agissant de leur utilisation aux fins du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée ;
 - Les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le cadre des projets de l’OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - La mise au point d’un outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées sur les ALPC dans le cadre de l’OSCE ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2018 :
- Continuer à renforcer les efforts visant à mettre intégralement en œuvre les mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l’OSCE sur les ALPC, le Document de l’OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS ;
 - Promouvoir les réalisations de l’OSCE dans la lutte contre le trafic illicite, la réduction et la prévention de l’accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée d’ALPC lors de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d’examiner les progrès accomplis dans l’exécution du Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, devant se tenir du 18 au 29 juin 2018 à New York ;
 - Envisager de commencer à organiser des réunions biennales pour évaluer la mise en œuvre des documents de l’OSCE sur les ALPC et les SMC ;
 - Continuer à examiner les résultats des conférences d’examen et des réunions biennales des États sur le Programme d’action pour améliorer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent des Nations Unies ;
 - Continuer à prendre des mesures pour améliorer l’efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu’ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis associés aux ALPC et aux SMC conformément aux mécanismes d’assistance de l’OSCE tels qu’énoncés dans les documents de l’Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS ;
 - Continuer à tenir des réunions périodiques pour examiner les projets d’assistance pratique relatifs aux ALPC et aux SMC ;

- Intensifier encore les efforts visant à continuer de mettre en œuvre le Plan d’action de l’OSCE relatif aux ALPC sous tous ses aspects ;
- Continuer d’aider à faire en sorte que les informations à échanger sur les ALPC dans le cadre de l’OSCE soient communiquées en temps voulu et intégralement au moyen du modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d’informations relatifs au Document de l’OSCE sur les ALPC, et notamment des modèles types de certificats nationaux d’utilisation finale et/ou d’autres documents pertinents, des règlements concernant les activités de courtage d’ALPC et de l’échange annuel d’informations sur les points de contact pour les ALPC et les SMC ;
- Étudier la possibilité d’une utilisation à titre volontaire des Directives techniques internationales des Nations Unies sur les munitions dans le cadre des projets d’assistance de l’OSCE relatifs aux SMC ;
- Continuer à étudier les moyens de réexaminer et, selon qu’il conviendra, de compléter le Document de l’OSCE sur les ALPC, le Document de l’OSCE sur les SMC et les manuels OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux munitions conventionnelles, ainsi que les Principes de la CSCE régissant les transferts d’armes classiques ;
- Envisager d’adopter un guide des meilleures pratiques concernant la neutralisation des ALPC et de poursuivre les discussions à ce sujet ;
- Continuer à échanger des vues et des informations ainsi qu’à mettre en commun les meilleures pratiques, à titre volontaire et si cela relève du mandat du FCS, sur :
 - L’impact que l’accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d’ALPC et de SMC a sur les femmes et les enfants ;
 - La création de chances égales pour les femmes de participer aux processus d’élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre pour lutter contre les ALPC illicites et s’agissant des projets d’assistance de l’OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC ;
- Étudier les moyens de prévenir le détournement d’ALPC et de SMC vers les marchés illicites ;
- Étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l’OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d’ALPC ;
- Étudier les moyens d’améliorer l’ouverture vers les partenaires de l’OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux SMC conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux engagements de l’OSCE ainsi que de développer davantage la coopération avec les partenaires méditerranéens ;
- Présenter des rapports intérimaires, par l’intermédiaire de son président, à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel en 2018 sur les travaux effectués dans les domaines pertinents, conformément à son mandat ;

3. Invite les États participants :
 - À continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à titre volontaire à l'appui des projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - À étudier les possibilités pour les États participants disposant de connaissances spécifiques en la matière de fournir, en tant que de besoin, des conseils d'experts à titre volontaire dans le cadre des projets d'assistance de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, les débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux ALPC et aux SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, selon qu'il conviendra, des discussions générales relatives au Traité sur le commerce des armes ;
 - À organiser des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional et à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE à l'appui de la mise en œuvre de ses engagements relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - À faire usage de l'outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE et à fournir des contributions extrabudgétaires pour la poursuite de son développement ;
4. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les dispositions de la présente décision.

III. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLÉGATIONS

**DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE
L'OSCE ET MINISTRE FÉDÉRAL AUTRICHIEN POUR L'EUROPE,
L'INTÉGRATION ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA SÉANCE
D'OUVERTURE DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL**
(MC.DEL/13/17 du 7 décembre 2017)

Chers collègues,

Je suis très heureux de pouvoir vous accueillir à Vienne aujourd'hui.

Lors de notre rencontre à Mauerbach en juillet, nous avons pu avoir de fructueuses consultations en milieu d'année.

La décision que nous y avons prise de pourvoir les quatre principaux postes de direction de l'OSCE était très importante pour le fonctionnement de notre organisation. Je suis donc particulièrement heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue parmi nous aujourd'hui à notre Secrétaire général, Thomas Greminger, à notre Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, Ingibjörg Gísladóttir, au Représentant pour la liberté des médias, Harlem Désir, et à notre Haut-Commissaire pour les minorités nationales, Lamberto Zannier.

Chers collègues,

Nous nous sommes fixés cette année trois priorités particulières :

- Parvenir à améliorer la situation de la population locale dans les conflits ;
- Lutter ensemble contre le danger de la radicalisation ; et
- Rétablir la confiance entre les États participants.

En ce qui concerne les conflits militaires, nous continuons de déplorer des morts, victimes d'opérations militaires et de violences. Pour la seule crise en Ukraine et dans son voisinage, 3,8 millions de personnes de part et d'autre de la ligne de contact sont tributaires d'un soutien humanitaire. Nous avons donc concentré nos efforts sur le sort de la population civile. Dans ce domaine, l'OSCE peut apporter une contribution concrète et se doit de le faire. Je suis heureux que nous ayons pu – de concert avec tous les États réunis autour de cette table – accomplir un certain nombre de choses ensemble. Mon temps de parole étant restreint, je me contenterai de citer trois exemples :

- En Ukraine, nous avons été en mesure d'élargir le mandat et le budget de la Mission d'observation de l'OSCE (MSO). Durant ma visite sur la ligne de contact, j'ai pu constater que la population locale souhaitait davantage de patrouilles. Désormais, une observation 24 heures sur 24 et sept jours sur sept est possible – du moins en théorie – grâce aux technologies les plus récentes ; l'observation de l'ensemble de la ligne de contact nécessite cependant encore une amélioration générale de la situation de sécurité.

- En République de Moldavie, nous avons pu obtenir des avancées concrètes pour la population locale telles que l'ouverture d'un pont fermé depuis 25 ans et la reconnaissance des qualifications universitaires, ce qui simplifiera considérablement la vie des gens.
- En Géorgie, nous nous sommes occupés de questions environnementales par-delà les lignes de contact et nous nous sommes employés à promouvoir le dialogue.

Toutes ces mesures sont de portée limitée, mais simplifient la vie de la population locale. Je suis heureux que nous ayons pu apporter notre aide dans ces divers endroits.

Outre les conflits armés dans l'espace de l'OSCE, la menace posée par la radicalisation et le terrorisme a suscité de grandes inquiétudes. Aucun pays n'est à l'abri ! Les attentats perpétrés cette année ne l'ont que trop tragiquement montré. Il me tenait à cœur que nous travaillions ensemble à cet égard. Certains courants tentent d'instaurer la peur et des troubles pour perturber, voire détruire, la vie en commun au sein de nos sociétés. Ces courants proviennent de nombreuses directions différentes : radicalisation islamique, particulièrement dans nos pays, organisations terroristes, mais aussi extrémisme politique, de droite comme de gauche, prêt à recourir à la violence.

Le rapport du professeur Neumann, avec ses recommandations sur les moyens pour les États de lutter efficacement contre la radicalisation et de mieux utiliser l'OSCE comme plateforme de réseautage, a constitué une importante contribution. Nous devrions à présent assurer le suivi nécessaire !

Afin de contribuer à aider dans ce domaine et de renforcer le rôle de l'OSCE à long terme, j'ai décidé de fournir à l'Organisation – concrètement à l'Unité d'action contre le terrorisme du Secrétariat de l'OSCE – un soutien d'un montant de 250 000 euros afin que les enseignements tirés puissent être résumés dans un manuel sur la prévention et que les États puissent bénéficier d'un soutien en matière de mise en œuvre grâce à des services d'experts.

La crise de confiance entre nos pays persiste. Nous devons nous opposer à cette tendance car la sécurité ne pourra être améliorée que si la confiance est renforcée. Nous avons donc à dessein choisi des thèmes qui intéressent tous les États et pour lesquels des solutions communes s'imposent ; organisé les réunions de telle sorte que les préoccupations et les souhaits particuliers des États participants soient pris en considération dans toute la mesure du possible ; et, enfin, organisé la présente réunion du Conseil ministériel de manière à pouvoir utiliser au mieux l'OSCE comme plateforme de dialogue.

En nous appuyant sur la décision que nous avons prise l'année dernière à Hambourg, nous avons ainsi pu entamer cette année le Dialogue structuré sur les défis et les risques dans l'espace de l'OSCE ; tenir avec succès les pourparlers à « 5+2 » à Vienne il y a deux semaines ; et organiser, en marge de ce Conseil ministériel, de nombreuses réunions sur différents thèmes tels que, par exemple, des pourparlers tout à fait concrets sur la situation en matière de sécurité en Ukraine.

Chers collègues,

L'OSCE est plus que jamais indispensable pour la sécurité en Europe. Avec tous ses instruments et toutes ses manifestations dans les trois dimensions, avec toutes ses missions de terrain et tous ses projets, l'OSCE est une enceinte sans pareil à laquelle nous devrions recourir davantage.

La dimension économique et environnementale aide à surmonter les clivages économiques et politiques. Cette année, nous avons pu donner des impulsions pour une participation économique accrue, une meilleure gouvernance, une plus grande connectivité et une coopération plus étroite dans le domaine de l'environnement.

Le renforcement des capacités et de la coopération dans les domaines de la sécurité de l'Internet, de la gestion des frontières et de la police sont également des composantes importantes de notre travail à l'OSCE.

Notre dialogue sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit est souvent controversé, mais il est indispensable. Il porte également sur l'aspect important de la participation de la société civile aux manifestations de l'OSCE. En tant que détenteur de la Présidence, nous avons entendu les préoccupations de certaines des délégations sur cette question et prenons ces préoccupations très au sérieux. Nous avons donc entamé un processus informel de réflexion et espérons pouvoir parvenir sous peu à une communauté de vues.

Dans une organisation comptant 57 États participants, il n'est pas possible de toujours satisfaire tout le monde. Permettez-moi cependant de rappeler que notre coopération se fonde sur des règles que nous avons tous acceptées par consensus. Il importe donc également que nous respections tous ces règles. Nous ne pouvons résoudre les problèmes que par consensus. Et pour parvenir à ce consensus, la confiance, le dialogue et une volonté de compromis sont indispensables.

Je suis par conséquent les débats au sujet de la réforme des contributions des États participants au budget de l'OSCE avec une inquiétude croissante. Il nous faut trouver une solution ici afin de ne pas fragiliser une base solide pour le financement de l'Organisation.

J'espère que je peux compter sur vous pour parvenir dans le cadre de ce Conseil ministériel à des résultats qui illustrent notre détermination à faire en sorte que les citoyens de l'espace de l'OSCE jouissent de davantage de sécurité.

Je me réjouis de votre participation et de la possibilité d'avoir des échanges de vues dans le cadre de la séance plénière qui va suivre, mais aussi au cours de notre déjeuner commun et des nombreuses réunions et discussions prévues en marge du Conseil.

**DÉCLARATION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE
DE L'OSCE ET MINISTRE FÉDÉRAL AUTRICHIEN POUR
L'EUROPE, L'INTÉGRATION ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À LA SÉANCE DE CLÔTURE DE LA VINGT-QUATRIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(MC.DEL/45/17 du 11 décembre 2017)

Chers collègues,

Tout au long de l'année écoulée, nous avons dû surmonter de nombreuses difficultés et trouver un consensus sur des questions épineuses.

Comme vous le savez, nous nous sommes fixés trois priorités particulières cette année :

- Combattre ensemble le danger de la radicalisation ;
- Améliorer la situation de la population locale en cas de conflit ; et
- Rétablir la confiance entre les États participants.

Je suis convaincu que nous devons continuer de combattre la radicalisation dans les prochaines années et prévenir ce phénomène dans nos sociétés. Les populations de nos États attendent, à juste titre, de nous, responsables politiques, que nous agissions. L'OSCE est une enceinte parfaitement adaptée à cet objectif.

Nous voulions également contribuer à désamorcer les conflits et à améliorer la situation humanitaire des personnes touchées par les crises et les conflits. Comme nous l'avons également entendu hier au cours de nos discussions, la crise en Ukraine et dans son voisinage continue de nous préoccuper vivement. Les combats incessants ont un impact considérable sur le quotidien des populations locales.

Je tiens à souligner, en particulier, l'importante décision prise au printemps de renforcer la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, avec une augmentation importante du budget porté à 105,5 millions d'euros pour accroître le nombre d'observateurs, intensifier les activités d'observation et améliorer le matériel technique. J'ai pu me rendre compte par moi-même sur le terrain combien la population était reconnaissante envers l'OSCE et, surtout, envers les observateurs.

Conjointement avec l'Allemagne et l'Italie, nous avons publié une déclaration de la Troïka sur la crise en Ukraine et dans son voisinage, qui est également jointe au journal de la séance.

Notre troisième priorité était de rétablir la confiance. La décision de pourvoir les quatre principaux postes de direction de notre organisation, après des mois de consultations et de négociations intensives, est essentielle pour que l'OSCE puisse agir. Je profite de cette occasion pour vous remercier de votre volonté de parvenir à un compromis.

Le lancement réussi du Dialogue structuré concernant les questions fondamentales de sécurité sur le continent européen est un pas important vers plus de confiance mutuelle.

Nous avons en outre utilisé la dimension économique et environnementale pour relier l'activité économique, la diplomatie et la politique, et tenu d'importantes réunions sur la dimension humaine pour évoquer des questions clés telles que la liberté des médias, la tolérance et la non-discrimination, l'égalité des sexes ainsi que le droit de réunion.

Le dialogue a été au cœur de notre attention cette année et en particulier ces deux derniers jours. Mon objectif à cet égard a été de reconstruire la confiance et de confirmer nos engagements et principes communs.

Nous avons tenu plusieurs conférences de haut niveau très réussies, dont celles sur la cybersécurité le 15 février, la connectivité économique les 15 et 16 mai et le terrorisme les 23 et 24 mai, ainsi que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité du 27 au 29 juin. Nous avons par ailleurs tenu une importante réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE le 11 juillet à Mauerbach.

Tirant profit de la position traditionnelle de l'Autriche en tant que lieu de dialogue, je tiens tout particulièrement à ce que l'OSCE soit perçue et davantage exploitée comme enceinte multilatérale pour élaborer des solutions communes.

Plus de 1 500 délégués ont participé à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE cette année, au moyen de diverses plateformes, dont 16 manifestations parallèles, afin de tenir des débats ouverts. Je me félicite aussi en particulier des réunions tenues en marge de la réunion du Conseil ministériel, notamment celle organisée entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et de la réunion sur la sécurité dans l'Est de l'Ukraine, ainsi que de la possible coopération à cet égard entre l'OSCE et les Nations Unies.

Enfin, nous sommes parvenus à adopter un certain nombre de déclarations et de décisions, qui définiront les travaux de l'OSCE pour l'année prochaine et les années suivantes.

Parmi ces décisions et déclarations, je souhaiterais souligner :

- La décision sur la cybersécurité, seule décision multilatérale pertinente visant à renforcer la coopération et la sécurité internationales dans ce domaine qu'il a été possible d'adopter au niveau mondial cette année ;
- La décision visant à renforcer nos efforts conjoints pour combattre la traite des êtres humains ;
- Dans la dimension économique et environnementale, l'adoption de la décision de promouvoir la participation économique, en se concentrant sur les possibilités d'emploi et de formation des jeunes et des femmes, a été particulièrement importante à mes yeux.

Comme chaque année, il n'y a pas eu de consensus sur tous les sujets. Nous sommes toutefois parvenus à :

- Présenter une déclaration du quadrige conjointement avec l'Allemagne, l'Italie et la Slovaquie constituant la feuille de route politique de l'OSCE pour les années à venir;
- Élaborer une déclaration du Président sur la lutte contre la radicalisation et le terrorisme afin que l'OSCE puisse poursuivre ses travaux fructueux. À cette fin, nous mettrons un montant de 250 000 euros à la disposition de l'Unité d'action contre le terrorisme de l'OSCE ;
- Publier, conjointement avec le Kazakhstan, qui préside le Comité économique et environnemental, une déclaration sur la promotion de l'économie verte et le renforcement de la dimension environnementale.

Toutes ces déclarations sont jointes au journal de la réunion.

Il est particulièrement important pour moi qu'en tant qu'États participants nous poursuivions notre dialogue l'année prochaine dans ces domaines et dans la dimension humaine.

L'OSCE est une organisation stimulante et unique. En période d'incertitude croissante, une telle organisation qui œuvre pour accroître la sécurité et la confiance est importante.

Avec cela à l'esprit, je vous remercie à nouveau de votre soutien cette année.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA
BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU
DANEMARK, DE L'ESPAGNE DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA
LITTUANIE, DU LUXEMBOURG, DU MONTÉNÉGRO, DE LA
NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DE LA
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 1 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi que de mon propre pays, le Royaume-Uni.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs de sécurité. Le succès ou l'échec de ces efforts peuvent tous deux avoir une incidence directe sur notre environnement de sécurité. Nous nous félicitons de l'adoption de la décision relative aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles.

L'accroissement de la transparence et de la confiance en matière militaire en Europe figure au premier rang de nos priorités. Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique. La mise en œuvre intégrale et le plein respect des engagements en la matière sont indispensables pour rétablir la confiance dans la région euro-atlantique. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et dans son voisinage continue de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle mette en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a érodé les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à se conformer pleinement à ses engagements et à ses obligations conventionnelles. La transparence militaire réciproque et la réduction des risques sont susceptibles d'améliorer la stabilité et la sécurité dans l'espace euro-atlantique, contribuant ainsi à éviter erreurs d'appréciation et malentendus. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe, sur la base de principes et engagements clés, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous demeurons entre autres résolu à améliorer l'application du Document de Vienne et à réaliser des progrès concrets en 2018 en ce qui concerne sa modernisation afin de

l'adapter à l'environnement de sécurité changeant, notamment en l'actualisant sur le fond. Nous accueillons avec satisfaction les très nombreuses propositions concrètes visant entre autres à renforcer les mécanismes de réduction des risques, accroître la transparence militaire, prévenir les incidents militaires et rendre la vérification plus efficace. Nous appelons la Russie, qui dispose d'une force militaire conventionnelle très importante, à prendre part de manière constructive avec les autres États participants aux discussions en cours au sein de l'OSCE en vue de moderniser le Document de Vienne, afin que nous puissions nous accorder sur des mises à jour dignes de ce nom. La mise en œuvre et la modernisation intégrales du Document de Vienne aideront à éviter erreurs d'appréciation et malentendus. Nous soulignons en outre que l'OSCE reste une enceinte pertinente et inclusive pour rétablir la confiance par le dialogue militaire multilatéral.

Nous accueillons avec satisfaction le Dialogue structuré comme occasion de renouveler un échange constructif d'idées entre tous les acteurs de la sécurité européenne dans l'espace de l'OSCE pour rétablir la confiance. Ce processus prendra encore du temps, mais nous apprécions le travail déjà accompli dans le cadre du Dialogue structuré à l'OSCE en 2017, y compris les débats sur les perceptions des menaces, les défis à l'ordre fondé sur des règles et les contacts entre militaires, ainsi que l'analyse des tendances concernant les dispositifs et les exercices militaires. Nous attendons avec intérêt la poursuite du Dialogue structuré en 2018.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour de la Réunion ministérielle.

Merci.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU DANEMARK
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA
BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA
CROATIE, DE CHYPRE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACÉDOINE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA
GÉORGIE, DE LA GRÈCE, DE L'ISLANDE, DE L'IRLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DE LA
LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MOLDAVIE, DE
MONACO, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE SAINT-MARIN, DE LA
SERBIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE, DE
LA SUISSE ET DE L'UKRAINE)**

(Annexe 2 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 44 États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-république yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Danemark.

Nous faisons cette déclaration au cours de la semaine même où nous célébrons l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, engagement collectif de reconnaître et de protéger l'égalité, la liberté et les droits de chaque être humain.

Près de sept décennies plus tard, nous regrettons profondément d'assister à une détérioration continue, dans certains États participants, de l'exercice et de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sont tous indispensables à la réalisation de la sécurité globale. Nous regrettons par ailleurs que les États participants n'aient pas pu parvenir à un consensus sur des projets de décision traitant de ces défis.

Ainsi qu'il est souligné dans la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence parallèle de la société civile de l'OSCE, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent doivent aller de pair avec le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Or, dans certaines parties de la région de l'OSCE, l'espace de la société civile se rétrécit rapidement, tant en ligne qu'hors ligne, et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme continuent de s'accroître. Des tentatives sont faites pour réduire au silence la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les médias libres et pluralistes par le biais d'une législation restrictive, d'intimidations, voire d'actes de violence et de meurtres dont les responsables restent impunis. Les femmes et les filles continuent d'être confrontées à

une discrimination et à des violences, et les personnes LGBTI font l'objet de crimes de haine et de mauvais traitements violents.

Ces politiques et pratiques, outre qu'elles constituent des violations et des abus des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sont souvent contreproductives, car elles accroissent la suspicion mutuelle dans la société, minent la confiance dans l'état de droit et marginalisent les communautés vulnérables.

C'est pour ces raisons que nous faisons entendre notre voix lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales font l'objet de violations ou d'abus. Qu'il s'agisse de défenseurs des droits de l'homme exposés à des représailles pour leurs actions ou de personnes harcelées, intimidées ou attaquées à cause de ce qu'elles sont, de qui elles aiment ou de ce qu'elles pensent ou disent. Nous contesterons les stéréotypes nocifs, combattrons les mythes par les faits et nous élèverons contre la discrimination, quels qu'en soient les motifs. Nous rappelons nos engagements et nous tenons nous-mêmes et tenons chacun d'entre nous pour responsables. Il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure de prévenir l'injustice, mais il ne doit jamais arriver que nous omettions de protester.

Nous louons toutes les personnes et organisations qui œuvrent sans relâche à la préservation de nos engagements concernant les droits de l'homme et tenons les gouvernements pour responsables de leurs actions. Elles méritent notre reconnaissance et notre plus profond respect.

La défense et le soutien que nous apportons aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile ne sont pas simplement une question de principe. Lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont exercées librement, que la société civile prospère et que les minorités ne sont pas marginalisées, les sociétés sont plus résilientes et pacifiques. Lorsque les possibilités offertes aux femmes et aux filles ne sont pas limitées, un pays peut réaliser son plein potentiel. Lorsque des médias libres et pluralistes peuvent informer le public, les abus de pouvoir, la corruption et la désinformation sont mis au jour.

Nous louons les institutions autonomes de l'OSCE, à savoir le BIDDH, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias, pour les efforts qu'elles déploient en vue de défendre les droits de l'homme en contribuant ainsi à notre sécurité commune. Leurs activités, leurs mandats et leur indépendance institutionnelle sont essentiels pour la promotion et la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

Nous continuerons à faire avancer les principes qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux et l'Acte final de Helsinki, et défendrons les droits de l'homme dans toute la région de l'OSCE et dans le reste du monde.

Pour finir, nous souhaiterions exprimer notre gratitude et nos remerciements sincères à la Présidence autrichienne pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de renforcer la dimension humaine.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE
L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DU KAZAKHSTAN, DE MALTE, DE
MONACO, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE SAINT-MARIN,
DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SUISSE)**

(Annexe 3 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants ci-après : Bosnie-Herzégovine, Irlande, Italie, Kazakhstan, Malte, Portugal, Principauté de Monaco, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Suisse, ainsi que de mon propre pays, l'Espagne.

Monsieur le Président,

À la Réunion du Conseil ministériel tenue en 2013 à Kiev, nous avons tous reconnu le caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que la nécessité d'apporter des réponses collectives, notamment en renforçant la coopération avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE. De nouveaux défis transnationaux sont apparus depuis, soulignant une fois encore l'interdépendance entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle de nos partenaires pour la coopération.

Nous pensons que pour élaborer une réponse commune à ces défis, nous devons approfondir le dialogue politique entre les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération dans toutes les instances possibles, en commençant par le Conseil ministériel, conformément à l'esprit de la Déclaration ministérielle des partenaires de l'OSCE pour la coopération adoptée à Madrid en 2007 (MC.DOC/1/07/Corr.1) et des déclarations du Conseil ministériel de Bâle sur la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques (MC.DOC/9/14 et MC.DOC/10/14).

En conséquence, nous jugeons qu'il serait bon de modifier les Règles de procédure de l'OSCE de telle sorte que les chefs de délégation des partenaires pour la coopération puissent s'adresser au Conseil ministériel après les chefs de délégation de rang égal des États participants comme suit :

- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des États participants ;
- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des États participants ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Tous les autres chefs de délégation des États participants ;
- Tous les autres chefs de délégation des partenaires pour la coopération.

Nous considérons cela comme un signe concret de volonté politique de collaborer plus étroitement avec les partenaires dans le cadre de l'OSCE et de renforcer notre dialogue politique.

Une telle modification permettra en outre de codifier la pratique courante, introduite sous la Présidence suisse, d'inviter les États participants à s'adresser au Conseil ministériel conformément au rang de leur chef de délégation, les ministres ou chefs de délégation de rang égal ayant préséance sur les autres représentants.

Nous encourageons les autres États participants à examiner plus avant une telle proposition en vue de parvenir au consensus requis pour son adoption ultérieure.

Monsieur le Président,

Nous restons attachés au renforcement de nos relations avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération afin d'être mieux à même d'élaborer une réponse commune aux défis de notre époque.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel.

Merci.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE L'ITALIE ET DE LA SLOVAQUIE)

(Annexe 4 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Déclaration du « Quadrige »

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie et de la Slovaquie, représentant la présidence précédente, la présidence actuelle et les présidences entrantes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sommes préoccupés par les développements survenus au sein de l'espace de l'OSCE, qui ont attisé la méfiance, accru les tensions et provoqué conflits et instabilité entre des États et au sein de ces derniers.

Parmi les problèmes graves qui se posent dans l'espace de l'OSCE figurent notamment les manquements fondamentaux aux principes et aux engagements de l'Organisation, les conflits armés, en particulier la crise en Ukraine et dans son voisinage, les conflits prolongés, le terrorisme, l'extrémisme violent, les menaces transnationales, les violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état droit, les cybermenaces, les difficultés découlant des déplacements massifs de migrants et de réfugiés et la détérioration de l'intégration économique et sociale. Les réponses à ces problèmes requièrent une réelle coopération multilatérale. Il nous faut donc rétablir la confiance et améliorer les relations de bon voisinage.

Guidés par les principes du partenariat sur un pied d'égalité, de la solidarité et de la transparence, nous réaffirmons notre attachement au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible. La vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, telle qu'elle a été présentée dans la Déclaration commémorative d'Astana, continue de nous inspirer.

Les principes et engagements de l'OSCE, en particulier ceux qui sont inscrits dans l'Acte final de Helsinki, forment la base de notre sécurité commune. Nous déplorons les graves manquements aux principes de Helsinki. Nous réaffirmons notre attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE tout entier. Le rôle de la société civile est essentiel à cet égard.

Nous sommes préoccupés au plus haut point par la crise en Ukraine et dans son voisinage et ses répercussions plus vastes sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous insistons sur l'importance qu'il y a d'appliquer intégralement et rapidement les accords de Minsk. Nous louons les efforts diplomatiques déployés dans le cadre du format Normandie ; nous sommes conscients du rôle crucial du Groupe de contact trilatéral ; et nous soutenons énergiquement la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine. Nous réaffirmons que la MSO est mandatée pour avoir un accès sûr et sécurisé à toute l'Ukraine.

Nous insistons sur le rôle joué par l'Organisation en tant qu'instrument essentiel pour la prévention et le règlement des conflits armés. L'OSCE continue en particulier de s'employer à résoudre le conflit en Géorgie et contribue à faciliter les négociations et à réduire les tensions en ce qui concerne le conflit du Haut-Karabagh. Nous saluons les progrès

accomplis récemment dans le cadre du processus de règlement transnistrien et nous félicitons de la Déclaration ministérielle de l'OSCE adoptée aujourd'hui.

Nous réaffirmons la nécessité pour les États participants de l'OSCE d'être fermement attachés à la mise en œuvre intégrale et à la poursuite du développement des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité pour accroître la stabilité militaire et politique dans l'espace de l'OSCE.

Nous considérons que le dialogue est indispensable pour accroître la sécurité et la coopération. À cet égard, nous soutenons le Dialogue structuré qui est en cours et sommes résolu à poursuivre ce processus en nous appuyant sur le travail accompli.

Nous sommes résolu à redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, tout en respectant systématiquement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous continuerons de favoriser une croissance durable dans l'espace de l'OSCE en promouvant l'objectif de la connectivité économique et en encourageant la coopération environnementale.

Nous insistons sur l'utilité d'une coopération efficace avec nos partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération.

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle équipe de direction des structures exécutives de l'OSCE et soutenons les efforts visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation. Nous considérons qu'un sentiment accru d'appropriation et de responsabilité partagée renforcera l'esprit de coopération, favorisant de meilleures relations entre les États de l'OSCE et assurant des conditions dans lesquelles on peut vivre en paix.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE)

(Annexe 5 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Déclaration de la Troïka sur la crise en Ukraine et dans son voisinage

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, constituant la Troïka de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sommes profondément préoccupés par la crise en Ukraine et dans son voisinage, en particulier par la poursuite des combats et l'usage d'armes lourdes, qui ont de graves répercussions sur la sécurité de la population locale dans l'est de l'Ukraine. Nous sommes également préoccupés par l'impact plus large de cette crise sur la stabilité et la coopération en Europe et sur nos principes et engagements convenus d'un commun accord. Nous appelons à mettre en œuvre un cessez-le-feu durable et vérifiable et à donner une nouvelle impulsion pour intensifier les efforts visant à résoudre le conflit.

Nous aurions préféré parvenir à un consensus sur une déclaration commune concernant la réponse de l'OSCE à la crise en Ukraine et dans son voisinage. Cela n'a pas été possible cette année encore du fait de désaccords portant en particulier sur la mention des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine ainsi que du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. Toutefois, nous, ainsi que pratiquement tous les États participants, réaffirmons notre plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et demandons aux parties d'accélérer le processus de désengagement, de déminage et de retrait des armes lourdes et de s'entendre sur de nouvelles zones de désengagement. Nous soulignons par ailleurs l'importance qu'il y a d'appliquer pleinement, rapidement et de manière exhaustive les accords de Minsk dans leur intégralité.

Comme tous les États participants, nous demeurons extrêmement préoccupés par la situation sur le terrain. Nous déplorons les souffrances des civils – en particulier des enfants et des personnes âgées – et le profond impact humanitaire, économique et environnemental de la crise. Nous insistons sur la nécessité urgente de régler les questions humanitaires pressantes, y compris en permettant aux organisations humanitaires internationales d'accéder à la totalité du territoire de l'Ukraine.

Nous demandons la libération et l'échange immédiats de l'ensemble des otages et des personnes détenues illégalement, sur la base du principe « tous pour tous », conformément aux accords de Minsk. Nous condamnons l'emploi sans discrimination des mines et leur impact dévastateur sur les civils et l'environnement, ainsi que la menace qu'elles présentent pour les patrouilles de la Mission spéciale d'observation (MSO). Comme la majorité des États participants, nous demandons instamment aux parties d'intensifier leurs efforts pour enlever les mines, les engins explosifs et les munitions non explosées, ainsi que de s'abstenir de poser de nouvelles mines et de sensibiliser davantage au problème des mines. Nous sommes inquiets face aux violations du cessez-le-feu à proximité d'infrastructures critiques. Nous demandons aux parties de continuer d'assister la MSO pour permettre la conclusion de cessez-le-feu locaux, notamment en vue de réparer des infrastructures critiques, et d'établir des zones de sécurité autour de ces installations. Nous devons redoubler d'efforts en vue de réduire le risque de catastrophes écologiques et humanitaires dans la région. Nous invitons

instamment les parties à accroître la connectivité et à rapporter les mesures unilatérales allant à l'encontre de l'esprit des accords de Minsk.

L'OSCE continuera d'œuvrer à une solution pacifique de la crise, en étant pleinement résolue à faire respecter la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki ainsi que l'ensemble de ses autres principes et engagements auxquels nous avons tous souscrit. Nous soutenons les efforts diplomatiques déployés dans le cadre du format Normandie et nous félicitons de la coopération étroite établie entre la Présidence, le Groupe de contact trilatéral (GCT), la MSO et les membres du Groupe Normandie.

Comme tous les États participants, nous sommes conscients du rôle central joué par le GCT et ses groupes de travail pour faciliter la mise en œuvre pratique des accords de Minsk et réaffirmons notre soutien sans réserve au Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE, l'Ambassadeur Martin Sajdik, et aux coordonnateurs des quatre groupes de travail. Nous apprécions les bons offices offerts par la Biélorussie pour accueillir les réunions.

Malgré des divergences politiques, le soutien aux activités la MSO en Ukraine et l'appréciation pour le travail de ses observateurs, effectué dans un environnement difficile sous la direction compétente de l'Ambassadeur Ertugrul Apakan depuis près de quatre ans, sont quasi unanimes.

Comme il ressort de la déclaration de soutien à la MSO adoptée par le Conseil permanent le 27 avril 2017, tous les États participants déplorent la mort de l'agent paramédical Joseph Stone et les blessures subies par deux autres observateurs lors d'une patrouille effectuée avec la MSO le 23 avril 2017. Nous accueillons avec satisfaction les conclusions des enquêtes sur ce tragique incident et l'intensification des efforts qui en est résultée pour améliorer la sécurité des observateurs.

Tous les États participants sont convenus que le mandat de la MSO prévoit un accès sûr et sécurisé à l'ensemble du territoire ukrainien et ont demandé que cela soit pleinement respecté. Nous condamnons toute menace à l'encontre des membres de la MSO et tout endommagement des actifs de l'OSCE.

À la suite des visites du Président en exercice dans la région et de ses entretiens avec la population locale la plus touchée, il est apparu qu'un accroissement et un renforcement des activités d'observation menées par la MSO étaient nécessaires. Nous nous félicitons de la décision de tous les États participants d'adopter le budget de la MSO et saluons le travail que cette dernière a effectué cette année pour renforcer sa présence, accroître le nombre d'observateurs et intensifier le recours à la technologie. Nous demandons à la MSO de continuer à renforcer ses activités d'observation et de défense de l'ensemble des principes et des engagements de l'OSCE. À cet égard, nous nous félicitons également des activités pertinentes des structures exécutives de l'OSCE, dont le Haut-Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Nous reconnaissons le rôle joué par la MSO de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk et appelons à la poursuite du dialogue sur les moyens de renforcer l'observation à la frontière russo-ukrainienne.

Nous soutenons l'instauration d'une coopération plus étroite entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter un règlement pacifique de la crise en Ukraine et dans son voisinage.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

(Annexe 6 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Déclaration de la Présidence sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que contre la radicalisation conduisant au terrorisme

La Présidence autrichienne de l'OSCE condamne avec la plus grande fermeté possible le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que toutes les attaques terroristes, en particulier celles qui ont été perpétrées en 2017. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été visés. Le terrorisme constitue une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité internationales.

La multiplication des attaques terroristes et le nombre alarmant de victimes dans l'espace de l'OSCE, y compris les attaques perpétrées par des terroristes agissant seuls ou au sein de petites cellules, continuent de susciter de graves préoccupations, tout comme la prolifération de l'idéologie du terrorisme et de l'extrémisme violent ainsi que des discours qui motivent tous ces actes. Tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations ; nous condamnons avec la plus grande fermeté l'incitation à commettre des actes de terrorisme et réprouvons toute tentative pour justifier ou glorifier ces actes (ou en faire l'apologie) qui serait de nature à inciter à en commettre de nouveaux. Nous respectons le droit à la liberté d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En outre, le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation.

Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre engagement de rester unis dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Nous soulignons que le terrorisme ne peut être vaincu qu'à la faveur d'une solidarité et d'une coopération internationale accrues ainsi que d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États participants et des organismes internationaux et régionaux compétents et, selon qu'il convient, de la société civile, pour contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste. Nous exprimons notre condamnation sans équivoque et notre indignation devant les meurtres aveugles et le ciblage délibéré de civils, les nombreuses atrocités, les persécutions d'individus et de communautés, entre autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, par des groupes terroristes, tels que le soi-disant État islamique, également connu sous le nom de EIIL-DAECH, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Nous notons avec satisfaction les efforts de lutte contre le terrorisme déployés au niveau international et soulignons dans ce contexte que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est indissolublement liée à la sécurité dans les zones adjacentes.

Nous soulignons le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent quand il favorise le terrorisme et réaffirmons fermement notre engagement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger toutes les personnes relevant de nos juridictions contre les actes de terrorisme, de même que la nécessité de mener toutes les actions conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et à toutes les autres obligations en vigueur découlant du droit

international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous rappelons et réaffirmons tous les engagements pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, en particulier la Déclaration ministérielle de 2015 sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme. Nous soulignons en conséquence l'importance de nos engagements au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la nécessité de continuer à en appliquer tous les aspects d'une manière intégrée, en étroite coopération avec le Bureau de la lutte contre le terrorisme nouvellement créé par l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note du Plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent qui a été présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note également des documents sur les bonnes pratiques adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLT). Nous encourageons les États participants de l'OSCE à envisager, selon qu'il conviendra, de devenir parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et à son protocole additionnel.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste (S/2017/375), assorti de principes directeurs et de bonnes pratiques à suivre pour combattre efficacement les moyens dont les groupes terroristes et les individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés se servent de leurs discours pour encourager et pousser d'autres personnes à commettre des actes terroristes ou pour les recruter à cette fin. Nous invitons les États participants et les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mener et renforcer activement leur action pour s'attaquer à ces défis, en particulier à la propagation de discours terroristes, et, à cette fin, de prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international, en conformité avec leurs obligations découlant du droit international, dans la ligne des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier de sa résolution 2354, et en accord avec les engagements pertinents de l'OSCE. Nous invitons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et des ressources disponibles et en complément des efforts en cours de l'ONU, à faciliter les débats thématiques axés sur l'application de la résolution 2354 du Conseil de sécurité des Nations Unies au niveau régional et sur l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques pour promouvoir une réponse globale à la propagation des idéologies et des discours terroristes et extrémistes violents.

Nous reconnaissons que l'OSCE, organisation régionale de sécurité la plus importante, la plus inclusive et la plus globale, possède des atouts organisationnels la rendant apte à offrir une plateforme pour l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, et soulignons que le profil de l'OSCE dans ce domaine pourrait être rehaussé encore, conformément aux mandats existants et sur la base de ceux-ci. En outre, la communication volontaire d'informations par les États participants de l'OSCE au Comité de sécurité du Conseil permanent de l'Organisation offre une possibilité de partager de précieux enseignements qui pourraient être mis à profit.

Nous soulignons que les États participants de l'OSCE jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, tout en respectant leurs obligations découlant du droit international, en

particulier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous rappelons que tous les États participants devraient s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui actif ou passif que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme. Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la facilitation, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extraditer ou poursuivre », conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international, ainsi qu'à la législation interne applicable. Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre engagement d'appliquer une démarche suivie et globale et de renforcer la coopération à tous les niveaux pertinents en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est important de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions.

Nous louons les activités menées par l'OSCE dans ce domaine, qui complètent les efforts déployés par l'ONU et d'autres organisations internationales. Nous nous félicitons de la campagne « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent (#United CVE) » et des efforts faits par l'Organisation pour étayer et développer la capacité des acteurs de la société civile en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation conduisant au terrorisme, qui mettent l'accent, selon les cas, sur les femmes, les jeunes et les responsables religieux et communautaires. Nous nous félicitons en outre des activités de l'OSCE consacrées à des débats sur la base de scénarios, y compris des simulations virtuelles visant à développer les partenariats public-privé et la résilience sociétale ainsi que de ses activités relatives à la protection des infrastructures critiques contre des attaques terroristes. Nous reconnaissons en outre le rôle efficace que la police de proximité peut jouer dans l'identification des personnes exposées au risque de radicalisation conduisant au terrorisme.

Nous réaffirmons notre intention de prendre des mesures énergiques, en pleine application de la résolution 2178 et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et conformément aux engagements de l'OSCE, en particulier à la Déclaration de 2014 sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers (CTE) dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DOC/5/14), pour lutter contre la menace que font peser les CTE sur les pays d'origine, de transit et de destination, y compris ceux qui rentrent dans leur pays d'origine ou qui quittent des zones de conflit ou en rejoignent d'autres. Nous encourageons à prendre l'engagement de coopérer et de s'entraider systématiquement dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, y compris en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes et en empêchant le recrutement et la mobilisation de personnes comme terroristes, en application des obligations découlant du droit international et conformément aux engagements de l'OSCE.

Nous soulignons notre détermination d'empêcher et de réprimer le financement du terrorisme et nous nous engageons à approfondir la coopération internationale et régionale au sein de l'ONU, de l'OSCE, du Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux de type GAFI. Nous encourageons à renforcer les mesures contre le financement de groupes terroristes internationaux, conformément à la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme. Nous encourageons aussi à mettre en œuvre rapidement, efficacement et intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les normes du GAFI dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre l'OSCE et l'ONU dans la

fourniture de capacités accrues de lutte contre le financement du terrorisme dans l'espace de l'OSCE et en faveur des partenaires de l'Organisation pour la coopération.

Nous notons avec une préoccupation croissante le lien multiforme qui existe entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, tel que décrit dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans ce contexte, nous invitons les États participants à tirer pleinement parti des mécanismes et des systèmes de partage de données multilatéraux et bilatéraux disponibles ainsi qu'à contribuer aux bases de données existantes et à les mettre à jour systématiquement, tout en respectant pleinement leurs obligations découlant du droit international, y compris le droit de ne pas faire l'objet d'une atteinte arbitraire ou illégale à la vie privée.

Nous demeurons résolus à veiller à ce que les systèmes de justice pénale soient fondés sur les droits de l'homme et l'état de droit et sur les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière et à ce qu'ils soient complétés efficacement par des mesures préventives appropriées. Nous soulignons l'importance qu'il y a de mettre en place et de maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables et d'assurer une bonne gestion des prisons conformément au droit international et à la législation nationale applicable, en tant que fondement essentiel de toute stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent.

Nous soulignons l'importance d'une approche suivie, multidimensionnelle et globale de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation y conduisant, qui vise à remédier efficacement à toutes les conditions internes et externes propices à leur propagation, dans le respect du droit international applicable et conformément aux engagements de l'OSCE, tout en étant conscients qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier le terrorisme ou l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. Nous soulignons également qu'il importe d'élaborer des stratégies, des politiques et des programmes adaptés et respectueux des droits de l'homme, y compris de l'égalité entre les sexes, conformément au droit international et à la législation interne, qui soient conçus pour réduire l'attrait du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent.

Nous soulignons l'importance de renforcer la résilience de la société tout entière au terrorisme ainsi qu'à l'extrémisme et à la radicalisation qui y conduisent, et d'encourager la société civile à jouer son rôle dans l'appui à une campagne mondiale contre le terrorisme, de même que la nécessité de continuer à promouvoir les partenariats public-privé. Nous insistons sur l'importance d'une participation de la société civile, en particulier des familles, des jeunes, des femmes, des victimes du terrorisme et des responsables religieux, culturels et éducatifs, de même que des médias et du secteur privé à la prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent, selon le cas.

Nous reconnaissons la nécessité de favoriser un environnement qui ne soit pas propice au terrorisme et, dans ce contexte, soulignons l'importance des contre-discours qui devraient viser non seulement à réfuter les messages terroristes, mais aussi à amplifier les discours positifs afin de proposer des solutions de rechange et à aborder les questions qui préoccupent les publics auxquels s'adressent les discours terroristes. Nous encourageons les États participants à adopter des mesures pour contrer les discours terroristes en se conformant à leurs obligations découlant du droit international, y compris le droit international des droits

de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et dans le respect des engagements de l'OSCE. Nous soulignons l'intérêt des partenariats public-privé dans la lutte contre les discours terroristes et la nécessité d'y faire participer un large éventail d'acteurs, y compris les familles, les jeunes, les femmes et les responsables religieux, culturels et éducatifs. Le cas échéant, les États participants pourraient dialoguer et coopérer avec les autorités religieuses et les responsables communautaires possédant l'expertise pertinente dans l'élaboration et la diffusion de contre-discours efficaces.

Nous soulignons l'importance du rôle joué par les médias, la société civile, les groupes religieux, le secteur privé et les établissements d'enseignement dans les efforts de renforcement des dialogues et d'élargissement de la compréhension ainsi que dans la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique. Tout en respectant pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, nous soulignons la nécessité d'agir dans un esprit de coopération, y compris avec les sociétés des TIC et des médias sociaux, conformément au droit international, pour continuer à élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes de lutte contre l'exploitation de l'Internet et d'autres technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, y compris pour la commission, l'incitation, le recrutement, le financement et la planification en vue d'actes terroristes.

Nous sommes conscients que les efforts de prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme et de la radicalisation qui y conduisent peuvent bénéficier d'un accroissement de la participation des jeunes et de la promotion de leur sentiment d'appartenance aux sociétés, y compris par la création d'un environnement porteur et de possibilités pour les jeunes de participer et de s'engager volontairement et librement dans la vie publique et dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des principes démocratiques et de l'état de droit, de la tolérance et de la non-discrimination, ainsi que du dialogue et du respect mutuel ; ces efforts peuvent également tirer profit de la facilitation de l'accès des jeunes aux services sociaux et à l'emploi et de l'octroi d'un soutien aux initiatives de sensibilisation prises par les jeunes et axées sur eux, y compris au moyen de l'Internet et des médias sociaux. Nous insistons également sur le rôle important de l'éducation dans le renforcement des aptitudes pertinentes, telles que l'esprit critique, la compétence médiatique et le sens des responsabilités, afin de permettre aux jeunes de rejeter les discours terroristes et de les contester plus efficacement. Dans ce contexte, nous insistons sur la nécessité d'intensifier l'échange d'informations, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques concernant la façon de dialoguer efficacement avec les jeunes dans la prévention du terrorisme ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent.

Nous condamnons l'ensemble des actes, méthodes et pratiques des groupes terroristes, y compris les meurtres aveugles ou ciblés, la torture, l'enlèvement et la prise d'otages et les rapt, ainsi que les actes de violence qui provoquent des destructions et le déplacement de populations. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant le fait que les actes de violence sexuelle et fondés sur le sexe sont connus pour faire partie de l'idéologie de certains groupes terroristes et sont utilisés comme instruments pour accroître leur pouvoir dans le soutien au financement du terrorisme, le recrutement et la destruction de communautés. Nous sommes conscients de l'impact différentiel que le terrorisme de même que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent ont sur les femmes et les enfants, en ce qui concerne en particulier des questions telles que les violations et les abus des droits de l'homme, et reconnaissons que les femmes et les enfants sont souvent visés directement par les groupes terroristes. Nous appelons l'attention sur la nécessité d'envisager des politiques fondées sur les faits observés dans les mécanismes et stratégies de prévention du terrorisme

ainsi que de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui y conduisent, selon les cas, pour s'occuper des femmes et des jeunes qui ont été recrutés et de ceux qui sont rentrés dans leur pays. Les enfants qui ont été associés à des groupes terroristes ou forcés de se rendre dans des zones de conflit touchées par des attaques terroristes devraient être traités d'une manière conforme à leurs droits, à leur dignité et à leurs besoins.

Nous encourageons les États à coopérer dans le cadre des efforts visant à faire face à la menace posée par les terroristes, y compris les CTE qui se délocalisent et rentrent dans leur pays, entre autres en élaborant et en appliquant, après les poursuites, des stratégies, des politiques et des programmes de réadaptation et d'insertion avant, pendant et après la détention et dans le cadre de mesures judiciaires non privatives de liberté. Les programmes de ce type devraient être conformes au droit international, en particulier au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés. Ils devraient aussi assurer une appropriation nationale et répondre aux préoccupations, aux vulnérabilités et aux besoins particuliers des hommes, des femmes et des enfants, y compris les membres des familles accompagnant des CTE, de même que ceux des délinquants incarcérés, selon les cas. Une approche globale et multidisciplinaire peut tirer profit des efforts concertés de ceux qui sont les mieux placés pour permettre d'obtenir de bons résultats, tels que les praticiens de la lutte contre le terrorisme des organismes chargés de l'application des lois et des systèmes de justice pénale, les travailleurs sociaux et la société civile, y compris les familles, les enseignants, les communautés locales, les femmes, les organisations non gouvernementales et les responsables religieux, culturels et éducatifs dans leurs domaines de compétence. À cet égard, nous soulignons également l'importance qu'il y a de poursuivre les recherches, les débats thématiques et le partage des bonnes pratiques et des principes directeurs internationaux, ainsi que l'assistance technique adaptée proposée par les organisations internationales compétentes, dont l'OSCE. À cette fin, nous invitons les structures exécutives de l'OSCE à collaborer avec les États participants de l'Organisation et à leur prêter assistance pour cette question, à leur demande, dans la limite des mandats existants et des ressources disponibles.

Nous nous félicitons des activités menées par les structures exécutives de l'OSCE, y compris ses institutions, dans la limite des mandats existants et des ressources disponibles, à l'appui de la mise en œuvre des engagements de l'Organisation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, conformément à l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité.

Nous sommes conscients de l'importance des efforts sous-régionaux de lutte contre la menace terroriste transnationale. En conséquence, nous encourageons et habilitons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et des ressources disponibles, à faciliter la coopération sous-régionale pour prévenir et combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, y compris avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, selon qu'il convient.

Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent. En outre, nous encourageons les parlementaires des États participants de l'OSCE à continuer de dialoguer dans le but de renforcer la législation internationale et interne en vue de prévenir et de combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui y conduisent, de renforcer la résilience au sein de nos sociétés, de promouvoir la solidarité avec les victimes du terrorisme et de dénoncer

vigoureusement et rapidement l'intolérance, la discrimination, le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent à ce dernier.

Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous pour soutenir la présente déclaration.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DU KAZAKHSTAN)

(Annexe 7 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Déclaration de la Présidence autrichienne de l'OSCE de 2017 et de la Présidence du Comité économique et environnemental (Kazakhstan) sur le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale

La Présidence en exercice et la Présidence du Comité économique et environnemental,

Après une année de consultations constructives et de négociations aimables, la Présidence en exercice et la Présidence du Comité économique et environnemental apprécient à leur juste valeur la participation active et le large soutien de tous les États participants, qui ont presque permis de parvenir à un consensus,

Réaffirmant et rappelant les engagements et principes relatifs à la coopération environnementale énoncés dans le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale, adopté à Maastricht en 2003, la Déclaration du Conseil ministériel sur l'environnement et la sécurité, adoptée à Madrid en 2007, la Décision du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE, adoptée à Athènes en 2009, les décisions du Conseil ministériel sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie et sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques, adoptées à Kiev en 2013, la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la réduction des risques de catastrophe, adoptée à Bâle en 2014, et la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, adoptée à Hambourg en 2016,

Conscientes que le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale peuvent accroître la prospérité économique tout en réduisant les risques environnementaux et contribuer ainsi à la stabilité, à la sécurité et au renforcement de la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Rappelant le caractère souvent transfrontière des défis environnementaux, y compris les catastrophes, le changement climatique, l'utilisation non viable des ressources naturelles, les déchets dangereux et la pollution, qui appelle une coopération,

Conscientes du rôle joué par les structures exécutives de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats, pour faire face aux défis environnementaux,

Reconnaissant que les femmes sont souvent affectées de façon disproportionnée par les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement et qu'elles devraient jouer un rôle actif dans la mise au point et l'élaboration de réponses stratégiques aux menaces pour l'environnement,

Conscientes que l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable peuvent favoriser une croissance économique durable, une diversification du bouquet énergétique, une utilisation efficace des ressources et l'accès à l'énergie et améliorent la sécurité énergétique,

Reconnaissant qu'une gestion responsable et durable des ressources naturelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et le recours accru à l'énergie renouvelable contribuent à la conservation de la nature, à la lutte contre le changement climatique et au verdissement de nos économies,

Conscientes que la mise en œuvre d'innovations vertes, le recours à des technologies vertes et à bas carbone et les mesures de gestion rationnelle des déchets offrent des possibilités économiques et contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution environnementale,

Soulignant qu'une bonne gouvernance environnementale, y compris la transparence, la prévention de la corruption, la participation du public et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans la prise des décisions concernant l'environnement, étayée par l'accroissement de la sensibilisation et le renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, aide à relever plus efficacement les défis environnementaux,

Prenant note du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre global contribuant à la paix, à la sécurité et à la coopération,

Prenant note de l'Accord de Paris en tant qu'instrument mondial pour renforcer l'action collective contre le changement climatique et contribuer à la stabilité et au développement durable,

Soutenant les efforts déployés en vue de réduire les risques environnementaux, de verdir nos économies et de promouvoir un développement durable à travers les organisations régionales et internationales pertinentes et les accords multilatéraux, entre autres le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris,

Prenant note des résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » tenue à Batoumi ainsi que du huitième Forum international sur l'énergie au service du développement durable organisé en marge de l'Exposition internationale spécialisée Expo 2017 à Astana,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du 25^e Forum économique et environnemental sur le thème « Verdir l'économie et créer des partenariats pour la sécurité dans la région de l'OSCE », en particulier de ceux de la Réunion préparatoire tenue à Astana en juin 2017 et de la Réunion finale tenue à Prague en septembre 2017 dans le cadre de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, ainsi que des réunions thématiques du Comité économique et environnemental tenues en 2017.

Demandent aux États participants :

De renforcer notre coopération environnementale en soutien à la réduction des risques de catastrophe, à l'action climatique, à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la

gestion rationnelle des déchets dangereux ainsi qu'à la prévention et à la maîtrise de la pollution, en contribuant ainsi également à la sécurité et au renforcement de la confiance ;

De promouvoir l'utilisation et la gestion durables des écosystèmes en vue de la prévention des catastrophes environnementales ;

De promouvoir l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable aux fins de la croissance économique et du développement durable ;

De renforcer la bonne gouvernance environnementale, entre autres en prévenant la corruption, en favorisant la transparence, en renforçant la sensibilisation et en améliorant l'éducation à l'environnement et au développement durable, en favorisant l'implication de toutes les parties prenantes concernées, y compris les secteurs public et privé, la société civile, les médias et le monde universitaire, et en assurant l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les processus décisionnels concernant l'environnement ;

De renforcer encore les mesures qui contribuent au verdissement de nos économies, entre autres en accroissant l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire, et en échangeant les meilleures pratiques et les connaissances concernant les technologies respectueuses de l'environnement ;

De stimuler notre coopération environnementale en vue de renforcer la sécurité, selon qu'il conviendra, grâce à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ;

De renforcer le rôle des femmes dans le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 8 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

La délégation de l'Estonie, pays assumant la présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous exprimons notre profonde gratitude au Ministre Kurz et à la Présidence autrichienne pour la généreuse hospitalité dont nous avons bénéficié, non seulement pendant la Réunion du Conseil ministériel, mais aussi tout au long de l'année. Monsieur le Ministre Kurz, vous devriez être très fier à juste titre de votre excellente équipe pour le formidable travail qu'elle a consacré à la préparation et à l'accueil de la présente Réunion du Conseil ministériel et pour les efforts déployés inlassablement par la Présidence en vue de nous guider à travers des débats difficiles, cette semaine et pendant toute l'année 2017.

Eu égard aux défis actuels, l'Union européenne aurait souhaité s'associer à un message fort dans une déclaration politique ministérielle. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible.

C'est la quatrième année que le Conseil ministériel se réunit dans le contexte morose de la crise en Ukraine et dans son voisinage. Nous avons espéré parvenir à un accord sur une déclaration ministérielle relative à l'action de l'OSCE face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et avons travaillé à cette fin, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible à nouveau de convenir d'un texte consensuel sur le défi de sécurité le plus grave auquel l'Europe est confrontée. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie et la déstabilisation par elle de l'est de l'Ukraine continuent de violer les principes et engagements énoncés notamment dans l'Acte final de Helsinki et la Charte de Paris, sur lesquels se fonde l'ordre européen de sécurité. Nous réitérons notre ferme condamnation de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous ne reconnaissons pas. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne soutiendra la poursuite des efforts diplomatiques déployés au niveau international dans le cadre du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral. Il faut rétablir le respect de nos principes et engagements fondamentaux.

Nous réaffirmons notre ferme soutien au rôle de l'OSCE dans la crise en Ukraine et dans son voisinage et à la contribution essentielle et multiforme qu'elle apporte pour faciliter la pleine application des accords de Minsk. Nous réaffirmons également notre soutien sans équivoque au rôle essentiel de la MSO dans l'avancement de l'application intégrale des accords de Minsk et demandons que les observateurs bénéficient d'un accès intégral, sûr et sans entraves à l'ensemble de l'Ukraine. Nous appelons toutes les parties à œuvrer efficacement à l'application intégrale des accords de Minsk et au rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur ses frontières internationalement reconnues, de manière à garantir une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE. Nous soulignons la responsabilité de la Russie à cet égard.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabagh demeure une des premières priorités de l'Union européenne. Nous appelons à nouveau toutes les parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser

dans leur règlement en 2018. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève, au processus de règlement transnistrien et à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la déclaration ministérielle d'aujourd'hui confirmant les progrès accomplis sur la voie d'un règlement du conflit transnistrien. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration commune des chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Les instruments de transparence militaire réduisent les risques, accroissent la prévisibilité et jouent donc un rôle important dans la promotion de la confiance et de la stabilité. Nous nous félicitons qu'il ait été possible de parvenir à un accord sur la décision du Conseil ministériel relative aux ALPC et aux SMC, domaine dans lequel l'Organisation continue à apporter une contribution importante à la stabilité et à la sécurité dans la région de l'OSCE. Cette décision donne une impulsion nouvelle à nos activités dans un domaine où l'UE et ses États membres investissent lourdement. Nous soulignons par ailleurs la nécessité d'œuvrer à un environnement propice à la relance de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS, tout comme notre détermination de mettre pleinement en œuvre les engagements existants dans le domaine politico-militaire. Nous demeurons fermement partisans de la modernisation du Document de Vienne et de la poursuite du fonctionnement du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été possible sur des déclarations relatives à la promotion de la stabilité et de la sécurité militaires et au vingt-cinquième anniversaire du FCS. Nous accueillons avec satisfaction le lancement réussi du Dialogue structuré, apprécions les travaux menés en 2017 et continuerons, sur la base de ces travaux, à participer activement à ce processus.

Compte tenu des attaques terroristes perpétrées et du maintien de la menace terroriste dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde, nous étions prêts à dénoncer à nouveau vigoureusement la menace persistante posée par le terrorisme. Les négociations sur le texte ont été fructueuses et témoignaient d'un bon équilibre – nous nous félicitons donc de la déclaration de la Présidence. En nous fondant sur les engagements antérieurs, nous avons tenté de prendre en considération notre préoccupation croissante à tous quant à la façon de s'attaquer à la menace posée par les combattants terroristes étrangers et de contrer les discours terroristes, en tenant compte en particulier du point de vue des jeunes, tout en respectant la liberté d'opinion et d'expression. Nous avons souhaité mettre à nouveau en relief la contribution importante de la société civile – et l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour prévenir efficacement l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme. Il est regrettable que le texte n'ait pas pu être adopté.

Notre sécurité globale ne saurait exclure ou marginaliser la moitié de nos populations. L'égalité entre les sexes devrait être une valeur fondamentale pour chaque État participant, et nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision sur le renforcement de la participation des femmes dans le secteur de la sécurité, car il s'agit d'une question importante à aborder pour accroître l'efficacité opérationnelle dans ce secteur. Nous avons considéré cette initiative comme tenant une place centrale dans les activités de l'Organisation et comptons poursuivre les efforts menés dans ce domaine avec la Présidence. Nous sommes aussi particulièrement déçus qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui demeure une des violations des droits de l'homme les plus répandues et les plus persistantes dans tout l'espace

de l'OSCE. Nous réaffirmons qu'un engagement des hommes est indispensable pour l'éliminer.

La décision ministérielle transdimensionnelle sur le renforcement des efforts visant à prévenir la traite des êtres humains représente un résultat important de la Réunion du Conseil ministériel de cette année. Nous nous félicitons qu'elle préconise l'adoption d'une approche centrée sur la victime et soucieuse de l'égalité entre les sexes, qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que la promotion du dialogue et de la coopération entre toutes les parties prenantes concernées. Nous nous félicitons également de l'accord, fondé sur les engagements antérieurs, pour renforcer les efforts de lutte contre toutes les formes de traite des enfants et d'exploitation sexuelle de ceux-ci.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE visant à réduire le risque de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. L'OSCE a joué un rôle pionnier dans l'adoption et l'application de mesures de confiance concernant la cybersécurité. Des progrès ont été accomplis cette année sur le plan de la mise en œuvre, et cette décision imprime à nouveau une impulsion bienvenue pour continuer à répondre d'une manière transdimensionnelle aux cyberdéfis auxquels nous sommes tous confrontés, tout en préservant le mandat du Groupe de travail informel créé en application de la Décision n° 1039 du Conseil permanent.

Nous réaffirmons l'importance que nous attachons à la coopération sur les questions économiques et environnementales en tant qu'élément important de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Nous nous félicitons que la décision sur la promotion de la participation économique dans l'espace de l'OSCE ait pu être adoptée. Nous considérons la bonne gouvernance, l'inclusion sociale, la lutte contre la corruption et le traitement du chômage, en particulier des jeunes, comme essentiels pour édifier des sociétés prospères, stables et sûres. Par ailleurs, le verdissement de nos économies et la promotion de notre coopération environnementale revêtent une importance fondamentale. Dans le contexte des efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, en particulier après l'adoption de l'Accord de Paris, nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible de trouver un consensus sur un texte traitant de cette question cruciale et urgente.

Les signaux adressés à nouveau cette année par la conférence parallèle de la société civile nous ont rappelé qu'il est urgent de se préoccuper des restrictions croissantes imposées actuellement à la société civile ainsi que de l'assaut contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans de nombreuses parties de la région de l'OSCE. Nous apprécions à sa juste valeur la contribution de la société civile à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE et sommes favorables à ce qu'elle participe largement aux manifestations de l'OSCE. Nos engagements sont plus pertinents que jamais, et nous appelons tous les États participants à les honorer et à remédier aux violations existantes. Malgré l'engagement considérable de nombreuses délégations, qui a conduit à des progrès notables sur le fond, nous regrettons profondément que pour la troisième année consécutive il n'ait pas été possible d'adopter des textes dans la troisième dimension bien qu'ils aient bénéficié du soutien de la grande majorité des États participants. La liberté des médias et la liberté de réunion sont au cœur du concept global de sécurité, et nous regrettons que les positions de quelques États participants aient empêché d'adopter des textes sur ces sujets fondamentaux de politique générale. Nous espérons et comptons que les efforts se poursuivront dans ces domaines prioritaires au cours des années à venir. Dans le même ordre d'idées, nous resterons résolu à combattre toutes les

formes d'intolérance et de discrimination d'une manière holistique. Nous devons continuer à œuvrer au renforcement du respect des libertés fondamentales, à appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme, à faire progresser la mise en œuvre de nos engagements et à soutenir les activités de l'OSCE à cet égard.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient fermement les institutions autonomes de l'OSCE, ses missions de terrain et le Secrétariat. Nous exprimons à nouveau notre profonde gratitude pour le travail accompli par le BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales ainsi que notre soutien sans faille à leurs mandats forts et souples. Leur aptitude à s'acquitter de leurs mandats doit être préservée.

La Présidence autrichienne a insisté à juste titre sur l'importance qu'il y a de prendre en compte le point de vue des jeunes dans nos activités et de continuer à promouvoir leur participation. Nous comptons bien poursuivre les débats sur cette question.

Nous comptons également poursuivre notre coopération fructueuse avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

La région sud de l'OSCE – celle de la Méditerranée – demeure une priorité en 2018. Nous remercions le Président italien des efforts qu'il a consacrés tout au long de l'année aux intérêts et aux risques communs qui influent sur la sécurité dans la région méditerranéenne et dans l'espace de l'OSCE tout entier. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue cette année à Palerme a confirmé la pertinence de la migration dans le contexte de la sécurité – non pas seulement comme un problème, mais aussi comme une opportunité.

Nous nous félicitons vivement que l'Italie soit disposée à assumer la Présidence de l'OSCE en cette période cruciale. Monsieur le Ministre Alfano, nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec vous et votre équipe compétente durant votre Présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve. Dans cet ordre d'idées, nous souhaiterions que le budget pour 2018 et une décision sur le barème des contributions soient adoptés dans les meilleurs délais.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 9 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Monsieur le Président en exercice,
Excellences,

La délégation de l'Ukraine est reconnaissante aux hôtes autrichiens de leur chaleureuse hospitalité dans la capitale de l'Autriche et de l'OSCE. Nous apprécions hautement le travail accompli par tous les membres de l'équipe de la Présidence autrichienne ainsi que leur dévouement au cours de l'année.

Le conflit en Ukraine et dans son voisinage, provoqué par l'agression armée de la Russie contre l'Ukraine, son occupation illégale de la République autonome de Crimée et de Sébastopol et son intervention militaire dans le Donbass, est resté au premier plan des préoccupations de l'OSCE tout au long de l'année et au centre des débats à la présente réunion du Conseil ministériel. Cette agression et la violation flagrante connexe des principes de l'Acte final de Helsinki et des normes de la Charte de Paris demeure la principale menace pour la sécurité de l'Ukraine et de l'Europe et pour l'ordre fondé sur des règles. Cette année à nouveau, nous n'avons pas pu nous entendre sur un document qui tracerait la voie vers le règlement du conflit dans le plein respect des normes et principes de l'OSCE. La raison en est que la Russie ne voulait pas réaffirmer son attachement à des règles aussi fondamentales que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières des États participants et le non-recours à la force ou à la menace de la force. La Fédération de Russie n'est pas disposée à mettre pleinement en œuvre ses engagements de Minsk et continue au lieu de cela à perpétrer des actes d'hostilité, de violence et de destruction. Cette position de la Russie éclaire l'origine des menaces de sécurité pour l'Ukraine et d'autres nations européennes.

C'est dans ce contexte préoccupant que nous soulignons l'importance qu'il y a d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité de l'OSCE dans le traitement des cas de violations manifestes, grossières et persistantes des principes et engagements de l'Organisation, tels que convenus au Sommet d'Istanbul de l'OSCE. Nous demandons à la Présidence italienne entrante d'entreprendre des consultations à ce sujet.

La réponse à apporter aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la péninsule de Crimée occupée illégalement, y compris en cherchant à obtenir que l'OSCE et d'autres organisations internationales puissent y accéder sans entraves, doit rester au centre de nos efforts.

L'Ukraine a soutenu les efforts de la Présidence sur les projets de décisions du Conseil ministériel et œuvré en faveur d'un certain nombre d'éléments particuliers directement liés à la sécurité. Nous réaffirmons l'importance de progresser et d'ajouter de la valeur pas à pas dans l'adoption des documents de l'OSCE. Nous nous félicitons du consensus réalisé dans un certain nombre de domaines.

Nous regrettons profondément que dans la dimension humaine, qui constitue un des principaux piliers de notre sécurité commune, des décisions, en particulier celles sur les médias libres et pluralistes, sur la liberté de réunion et sur la lutte contre l'intolérance fondée sur des motifs religieux, n'aient pas été adoptées. Un tel état de choses n'est pas acceptable

dans un environnement de défis importants aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi que de violations particulièrement graves des droits l'homme dans les situations d'occupation.

Nous devrions continuer à axer nos efforts et à concentrer fortement notre attention sur le respect des engagements pertinents de l'OSCE.

Nous souhaitons à nos amis italiens plein succès dans la direction des activités de l'OSCE l'an prochain. Soyez assurés que l'Ukraine est prête à coopérer étroitement avec la Présidence entrante dans tous les aspects du mandat de l'OSCE.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour de la Réunion du Conseil.

Merci, Monsieur le Président.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

(Annexe 10 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Monsieur le Président,

Je réaffirme tout d'abord la déclaration faite hier par le Ministre Freeland selon laquelle nous sommes opposés aux tentatives récentes de redéfinition des frontières européennes par la force, étant donné qu'un des principes fondamentaux de l'OSCE est celui du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Nous regrettons qu'une fois encore, en raison du non-respect de ces principes par la Russie, un consensus ait été bloqué sur un communiqué ministériel et sur des déclarations concernant la crise en Ukraine et dans son voisinage ainsi qu'en Géorgie. Ces deux questions demeurent au premier rang des préoccupations de notre Organisation.

Monsieur le Président,

Le Conseil ministériel vient d'adopter sept décisions et déclarations de fond. Le Canada est déçu que l'on ne soit pas parvenu à un consensus sur d'importants sujets transdimensionnels relevant de la dimension humaine, notamment sur la liberté de réunion, sur la liberté des médias et d'expression et sur la protection de la liberté religieuse.

Nous sommes particulièrement déçus qu'un consensus n'ait pas été réalisé sur les deux projets de décision concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le rôle des femmes dans le secteur de la sécurité, qui portent sur des questions d'égalité entre les sexes. Le Canada continuera à faire pression pour que des progrès réels et concrets soient réalisés au sein de l'OSCE sur ces questions critiques.

Pour nous, la protection des droits de l'homme et la promotion du respect de la diversité et de l'inclusion sont et doivent rester au cœur de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Comme l'a déclaré hier le Ministre Freeland, les tentatives faites par certains États participants de l'OSCE pour remettre en cause les dispositions concernant la démocratie et l'état de droit, souvent sous prétexte de réponse à la menace de terrorisme, minent la démocratie et nuisent à chacun, et en particulier aux groupes vulnérables, qu'il s'agisse des migrants, des femmes et des filles, des personnes LGBTI ou des personnes de différentes fois et convictions et, bien entendu, des défenseurs des droits de l'homme qui s'emploient noblement à aider ces groupes.

Tout en nous félicitant de la décision adoptée sur les armes légères et de petit calibre, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur d'autres questions politico-militaires. Il est important de continuer à œuvrer pour améliorer la transparence, la réduction des risques et la modernisation ainsi que de mettre pleinement en œuvre les accords existants de maîtrise des armements conventionnels. Nous entendons poursuivre le Dialogue structuré en 2018 et aborder tous les aspects de notre sécurité globale partagée dans ce contexte.

Monsieur le Président,

Malgré ces résultats décevants, nous sommes convaincus que les engagements et principes bien établis de l'OSCE dont nous sommes tous convenus doivent continuer à guider

notre action collective, et nous saluons la contribution apportée par les institutions autonomes, le Secrétariat et les missions de terrain de l'OSCE. Leurs activités sont essentielles et méritent à la fois nos compliments et notre soutien indéfectible.

Nous saisissons en outre cette occasion pour exprimer à nouveau notre ferme soutien à la contribution essentielle apportée par l'OSCE pour trouver une solution politique durable au conflit qui sévit dans l'est de l'Ukraine, conformément aux principes et engagements de l'OSCE, y compris en facilitant la pleine application des accords de Minsk. Nous saluons la contribution à la paix et à la sécurité de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et réaffirmons que nous sommes pleinement favorables à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de son mandat en toute sûreté et sécurité sur l'ensemble de territoire de l'Ukraine. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues et le fait que le Canada ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République de Crimée et de Sébastopol, qui continuent à faire partie intégrante de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

Pour finir, ma délégation vous remercie, vous-même et l'ensemble de l'équipe autrichienne de la Présidence de l'OSCE de 2017, pour les efforts que vous avez déployés en vue de guider l'OSCE tout au long de l'année et pour l'hospitalité dont nous bénéficions constamment ici à Vienne. Le Canada se réjouit vivement à la perspective de collaborer étroitement avec l'Italie lorsqu'elle prendra la Présidence de l'OSCE et de nous réunir à Milan l'an prochain.

Je vous demanderais de bien vouloir consigner la présente déclaration dans le journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel.

Merci.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE
(ÉGALEMENT AU NOM DU CANADA, DE L'ESTONIE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
DE LA POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DE LA ROUMANIE ET DU ROYAUME-UNI)**

(Annexe 11 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

La présente déclaration est faite au nom du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Suède.

Nous réaffirmons notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous exprimons notre soutien sans réserve à la ferme détermination de la Géorgie, dans ses aspirations à l'intégration européenne et euro-atlantique, et louons l'engagement manifesté à cet égard par les autorités géorgiennes.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par la Géorgie dans la poursuite de la consolidation de sa démocratie, de l'amélioration de la transparence de ses institutions, de la défense des droits de l'homme et de la promotion du développement économique, donnant ainsi un exemple très positif.

Nous félicitons le gouvernement et la population de Géorgie pour les élections locales bien administrées qui ont été organisées en 2017 dans le respect des libertés fondamentales et des engagements internationaux. Nous prenons note des constatations et conclusions préliminaires de la Mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH et attendons du gouvernement qu'il applique ses recommandations afin d'améliorer encore l'environnement électoral dans le pays.

Nous demeurons préoccupés par le maintien de l'occupation de territoires de la Géorgie et soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit sur la base du plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de Helsinki, ainsi que des normes et principes fondamentaux du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 obtenu avec la médiation de l'UE, entre autres en retirant ses forces militaires des territoires occupés de Géorgie.

Nous exhortons la Fédération de Russie à revenir sur sa reconnaissance de régions de la Géorgie comme États indépendants.

Nous soutenons les Discussions internationales de Genève en tant que format important pour traiter des conséquences de la guerre d'août 2008 et soulignons la nécessité de progresser sur les questions fondamentales à l'examen, y compris le non-recours à la force, la mise en place d'arrangements de sécurité internationaux dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en vue d'assurer la sécurité et la stabilité sur le terrain, ainsi que le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés.

Nous nous félicitons du travail et des contributions efficaces de la Mission d'observation de l'UE pour ce qui est de prévenir une escalade des tensions sur le terrain et appelons la Fédération de Russie à donner à la Mission d'observation de l'UE accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous soutenons les mécanismes de prévention et de règlement des incidents (MPRI) de Gali et d'Ergneti et encourageons les participants à trouver des solutions appropriées pour assurer la sûreté de la population touchée par le conflit et répondre à ses besoins humanitaires.

Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'accroissement des exercices militaires de la Russie et la poursuite du renforcement de sa présence dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous condamnons les violations flagrantes des droits à la liberté de circulation et de résidence, du droit de propriété, ainsi que du droit à l'éducation dans sa langue maternelle, et soulignons que la création d'une véritable frontière grâce à l'érection d'obstacles artificiels et à la fortification de la ligne d'occupation au moyen de clôtures en fil barbelé et rasoir aggrave encore la situation humanitaire sur le terrain.

L'intensification de la discrimination ethnique dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud suscite des préoccupations particulières. Nous exprimons notre inquiétude devant la récente démolition en masse de maisons de Géorgiens déplacés dans le village d'Eredvi en Ossétie du Sud (Géorgie), dans le cadre du programme d'investissement russe illustrant la politique résolue d'effacement complet des traces de la population géorgienne de souche des territoires occupés.

Nous soutenons le droit fondamental des personnes déplacées et des réfugiés de revenir dans leur lieu d'origine en toute sécurité et dans la dignité.

Nous appelons la Fédération de Russie à autoriser les mécanismes internationaux d'observation des droits de l'homme à accéder aux territoires occupés de la Géorgie.

Nous nous félicitons de la politique constructive de la Géorgie visant à réduire les tensions avec la Russie, y compris au moyen de mesures unilatérales telles que l'engagement de ne pas recourir à la force dans le rétablissement de son intégrité territoriale, sa participation constructive aux Discussions internationales de Genève ainsi que ses efforts pour dialoguer avec la population résidant dans les régions occupées et appuyer les projets concrets qui sont exécutés à cette fin dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de l'environnement.

Nous encourageons l'engagement de l'OSCE dans le processus de recherche d'un règlement pacifique au conflit en Géorgie et soutenons la mise en œuvre de mesures de confiance en vue de rétablir celle-ci et d'améliorer les conditions de vie des communautés touchées par le conflit.

Nous encourageons également les États participants de l'OSCE à convenir de rouvrir une mission transdimensionnelle de l'OSCE en Géorgie, dans l'intérêt en particulier de la population civile, y compris une capacité d'observation en mesure de travailler sans entraves de part et d'autre de la ligne d'occupation. Cette mission renforcera considérablement l'engagement de l'OSCE dans les Discussions internationales de Genève et les mécanismes de prévention et de règlement des incidents, ainsi que dans la mise en œuvre de MDC.

Les Amis comptent œuvrer avec l'OSCE et les autorités géorgiennes pour développer les possibilités de soutien humanitaire, éducatif, médical, environnemental et autre en vue d'accroître les contacts. Ils continueront à sensibiliser au conflit en Géorgie et à la nécessité de le régler pacifiquement.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 12 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Monsieur le Président,

Dans la déclaration liminaire qu'il a prononcée hier, le Ministre Tillerson a qualifié l'OSCE de pilier indispensable de notre architecture de sécurité européenne commune – une architecture qui renforce la paix et la stabilité dans toute la région. Alors que cette vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE touche à sa fin, prenons un moment pour réfléchir à la vision ancrée dans l'Acte final de Helsinki et à ce que cela devrait signifier pour nous tous qui sommes réunis ici aujourd'hui.

Les signataires de l'Acte final de Helsinki estimaient qu'un ordre international fondé sur des règles pouvait nous aider à relever les défis communs. L'OSCE était née avec l'espoir qu'au travers d'engagements en faveur des principes de base du comportement international – dont le respect de l'intégrité territoriale des États, l'inviolabilité des frontières et le respect de la souveraineté des autres États et des droits de l'homme de nos peuples – il était possible d'éviter les conflits qui ont ébranlé le continent européen tout au long du vingtième siècle et, ensemble, de bâtir une Europe unie, libre et en paix.

Les événements de la décennie écoulée ont terni cet optimisme. Tout récemment, en 2014, des forces conduites par la Russie ont violé les frontières de l'Ukraine. Les États-Unis sont attachés à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk et n'accepterons jamais l'occupation et la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie. Et les sanctions liées à la Crimée seront maintenues jusqu'à ce que la Russie restitue le contrôle intégral de la péninsule à l'Ukraine. Nous nous associons à plusieurs autres États participants aujourd'hui pour déplorer l'incapacité à élaborer une déclaration relative à cette menace la plus grave pour la sécurité de l'Europe, et accueillons avec satisfaction l'engagement pris par l'Italie de donner un degré de priorité élevé à cette question durant sa présidence à venir.

Les États-Unis restent attachés à la MSO (Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine) en tant qu'élément crucial pour parvenir à la paix en Ukraine. En notre qualité d'États participants, nous avons pour responsabilité commune de veiller à ce que chaque observateur, quelle que soit sa nationalité, bénéficie de notre soutien sans réserve. Au nom des États-Unis d'Amérique, je tiens à remercier mes collègues et les ministres qui ont eu l'amabilité de mentionner la perte horrible de Monsieur Joseph Stone dans leurs déclarations liminaires. Comme je l'ai indiqué précédemment, il est de notre responsabilité collective de faire en sorte que nous ne perdions plus d'observateur. Cela ne devrait plus jamais se produire. Et j'appelle en particulier les États participants qui sont directement à même d'exercer une influence en la matière à prendre des précautions particulières pour que nous ne perdions plus jamais d'autre observateur. À cet égard, permettez-moi d'être encore plus clair. Nous appelons la Russie et ses alliés à mettre fin à leur harcèlement et à leur intimidation de la Mission ainsi qu'à leurs attaques contre cette dernière et à lui permettre d'accéder à l'ensemble de l'Ukraine, y compris la frontière internationalement reconnue avec la Russie.

Le Ministre Tillerson a fait observer hier que les États-Unis se félicitaient des échanges de vues ouverts ayant déjà eu lieu dans le cadre du Dialogue structuré sur les défis que les nations considéraient comme les principales menaces à la paix et à la sécurité. Alors que les accords existants en matière de maîtrise des armements sont violés, nous ne pouvons débattre sérieusement de nouveaux arrangements. Les États-Unis sont cependant disposés à participer activement l'année prochaine à des discussions intensifiées sous la Présidence italienne sur toute la gamme des perceptions des menaces qui ont été évoquées. Comme le Ministre Tillerson l'a fait remarquer hier, il nous faut agir pour rétablir la transparence militaire en actualisant et en modernisant le Document de Vienne, tout en insistant pour que les accords existants soient intégralement mis en œuvre.

Pour ce qui est de la Moldavie, les États-Unis accueillent avec satisfaction la déclaration adoptée à la présente réunion du Conseil ministériel mettant en lumière les importants résultats obtenus dans le cadre de la récente réunion à « 5+2 » tenue à Vienne, dont la réouverture d'un pont essentiel pour faciliter la libre circulation des biens et des personnes et plusieurs autres mesures importantes qui amélioreront les conditions de vie de la population sur place. Toutefois, ce texte ne traite pas de toutes les questions liées aux activités de l'OSCE visant à promouvoir un règlement politique du conflit en Moldavie. Nous devons continuer de nous concentrer sur l'exécution des engagements pris lors du Sommet en ce qui concerne le retrait militaire russe de la Moldavie et sur l'appel lancé par la Moldavie à transformer l'actuelle force de maintien de la paix en une présence réellement multinationale.

Nous sommes heureux de nous associer aux Amis de la Géorgie pour publier dans le cadre de la présente réunion du Conseil ministériel une déclaration exprimant clairement notre soutien en faveur de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et nous nous félicitons du débat ouvert que nous avons eu au sujet d'une déclaration régionale relative à la Géorgie, même si des désaccords sur les principes fondamentaux n'ont pas permis de convenir d'un texte.

Nous soutenons les efforts déployés par le Groupe de Minsk pour trouver une solution durable et pacifique au conflit du Haut-Karabagh. Nous accueillons avec satisfaction la rencontre du 6 décembre entre les ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais et la publication hier d'une déclaration des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk. Nous sommes satisfaits des engagements pris par les présidents arménien et azerbaïdjanais lors de leur sommet en octobre d'intensifier les négociations et de réduire les tensions le long de la ligne de contact.

Nous nous félicitons de la décision sur les cybertechnologies, qui crée les conditions voulues pour que le Groupe de travail informel sur cette question poursuive ses activités avec succès. Nous regrettons toutefois qu'un consensus sur une nouvelle déclaration importante relative à la lutte contre le terrorisme – qui aurait mis en place un nouveau cadre de politique générale pour les activités de l'OSCE dans les domaines de la réhabilitation et de la réintégration des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles qui les accompagnent – n'ait pas été réalisé.

Monsieur le Président,

Nous vivons à une époque où la société civile et les médias indépendants sont soumis à une pression considérable dans un certain nombre d'États participants. Comme vous l'avez fait observer dans votre déclaration, l'intolérance sous de nombreuses formes s'accroît dans

notre région. Dans ce contexte, il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur des textes dans les domaines de la liberté des médias, de la discrimination pour des motifs religieux et de la liberté de réunion pacifique. Je tiens à exprimer notre profonde gratitude à la Présidence pour les efforts déployés par cette dernière en vue de faire progresser nos travaux et de diriger les projecteurs sur ces importantes questions. Les États-Unis s'associent à la majorité des États participants pour s'opposer catégoriquement à la tentative de dernière minute d'un État participant d'insérer un libellé visant à compromettre le mandat et l'indépendance du Représentant pour la liberté des médias. Comme le Ministre Tillerson l'a déclaré hier, les États-Unis « s'opposeront à toute tentative d'affaiblir les institutions (de l'OSCE) quelles qu'elles soient. »

Pour ce qui est de l'avenir, nous devrions dès à présent concentrer notre attention sur des efforts collectifs visant à mettre en œuvre nos obligations internationales et les engagements de l'OSCE relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en cherchant à tirer parti de l'expérience du Représentant pour la liberté des médias, du BIDDH, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, des représentants de la Présidence et de nos missions de terrain.

Monsieur le Président,

Je tiens à louer les représentants de la société civile qui se sont réunis à Vienne pour la conférence parallèle tenue la veille de la réunion ministérielle. Je les remercie de leur participation, de leur rapport éclairant et de leurs recommandations réfléchies concernant les trois dimensions de nos activités. J'ai eu le privilège d'avoir des entretiens avec un certain nombre d'entre eux hier, et j'en suis sorti plus convaincu que jamais que les idées et les indications fournies par la société civile étaient déterminantes pour l'intégrité et l'avancement du processus de Helsinki et pour la réalisation d'une sécurité globale. Les États-Unis s'opposeront à toute tentative de réduire ou de restreindre indûment l'accès et la participation de la société civile aux réunions de l'OSCE et continueront de soutenir les militants de la société civile de toute la région dans leurs efforts courageux.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption aujourd'hui de deux textes forts sur la lutte contre la traite des personnes : l'un porte sur la prévention de la traite des êtres humains et l'autre sur la lutte contre toutes les formes de traite des enfants et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants. Cette dernière décision traite des menaces imminentes pour les enfants qui émanent de trafiquants sur l'Internet, encourage les États participants à poursuivre les trafiquants qui utilisent l'Internet à mauvais escient pour faciliter l'accès à des enfants à des fins d'exploitation, renforce nos engagements en faveur de la coopération internationale entre services chargés de l'application de la loi pour la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants et appelle les États participants à prendre des mesures nouvelles, stratégiques et spécifiques pour empêcher les enfants d'avoir accès à la pornographie sur l'Internet.

Monsieur le Président,

Malheureusement, la non-application par certains États participants des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE ne devrait pas rendre ces engagements moins valables ni la vérité fondamentale sous-tendant le concept de sécurité globale propre à notre organisation moins vraie. Selon nous, l'OSCE est et restera une contributrice majeure à la sécurité et à la stabilité régionales, en demeurant aussi nécessaire et pertinente aujourd'hui

qu'elle ne l'était en 1975. Nos engagements collectifs en faveur de l'Organisation sont tout aussi vrais. Malgré des contraintes budgétaires individuelles et d'autres problèmes, les 57 États participants doivent continuer de doter l'OSCE des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, en particulier dans le cadre des institutions indépendantes et des missions de terrain. Tous les États participants, je dis bien tous les États participants, doivent aider la Présidence italienne et convenir à la fois d'un budget unifié pour 2018 et d'un mécanisme permanent d'évaluation des barèmes de leurs contributions avant la fin de l'année.

Monsieur le Président,

Avant de terminer, au nom du Ministre Tillerson et de l'ensemble de sa délégation, permettez-moi de vous remercier, vous et votre équipe. Merci de votre hospitalité, de votre patience et de votre travail inlassable. Je voudrais féliciter l'Italie d'avoir assumé la Présidence pour l'année prochaine, au cours d'une période particulièrement difficile. L'Italie pourra compter sur le soutien et la coopération sans réserves des États-Unis l'année prochaine.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 13 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

Monsieur le Président,
Estimés collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à exprimer notre gratitude à la Présidence autrichienne de l'OSCE, au Ministre des affaires étrangères Sebastian Kurz personnellement et à toute son équipe, ainsi qu'aux autorités de la ville de Vienne pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la présente Réunion du Conseil ministériel.

Le principal succès de la présente Réunion du Conseil ministériel réside dans la qualité des débats qui ont eu lieu sur un large éventail de questions paneuropéennes. C'est cette capacité plutôt que le nombre de décisions adoptées que nous considérons comme constituant le rôle essentiel de l'OSCE en tant que principal forum de dialogue politique.

Nous regrettons que la position politisée de certains pays ait à nouveau empêché l'adoption d'un certain nombre de décisions importantes du Conseil ministériel, y compris une déclaration politique commune et une déclaration sur les efforts de l'OSCE pour faciliter un règlement de la crise ukrainienne interne. Qui plus est, deux pays ont même fait échec à la tentative de la Présidence autrichienne pour qu'un document non conflictuel soit adopté à l'appui de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine.

En revanche, les débats sur d'autres conflits dans la zone de responsabilité de l'OSCE ont été plus productifs. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration sur la Transnistrie, qui témoigne des progrès accomplis vers un règlement et de la détermination de régler les questions qui subsistent. Nous réaffirmons notre initiative concernant la nécessité de parvenir à un accord entre les gouvernements de la Moldavie et de la Transnistrie au sujet de garanties pour l'application des accords conclus.

Nous nous félicitons de la déclaration commune des chefs de délégation des trois pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE sur un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabagh.

Bien qu'aucun document n'ait été adopté au sujet des Discussions de Genève sur la sécurité en Transcaucasie, nous estimons que les débats au Conseil ministériel ont confirmé la nécessité de cet important format de dialogue direct entre la Géorgie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, l'accent étant mis sur la réalisation d'un accord entre eux au sujet du non-recours à la force.

Malheureusement, la dimension politico-militaire a été victime de politiques de confrontation. Un seul document a été adopté sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Nous considérons néanmoins les débats sur les moyens de relancer un dialogue paneuropéen mené sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel à propos de la désescalade de la tension comme un résultat important de la Réunion du Conseil ministériel. Pour notre part, nous souhaitons souligner le caractère illogique et contre-productif de toute tentative pour faire passer des décisions sur la « modernisation » des

outils politico-militaires existants de l'OSCE. Il ne saurait être question de cela tant que l'OTAN n'aura pas modifié sa politique d'« endiguement » à l'égard de la Russie. Nous sommes prêts en revanche à participer au Dialogue structuré et espérons qu'il sera aussi dépolitisé que possible.

Il est important qu'un débat sérieux sur la lutte conjointe contre les menaces transnationales ait eu lieu à la Réunion du Conseil ministériel. Il est particulièrement opportun d'intensifier la coopération antiterroriste compte tenu de la vague sans précédent d'actes de terrorisme en Europe. Nous regrettons qu'aucun document du Conseil ministériel n'ait été approuvé sur la lutte contre l'idéologie et la propagande terroristes ou sur l'extrémisme et la radicalisation. Nous sommes d'avis que la Décision du Conseil ministériel adoptée à l'appui du travail systématique de l'OSCE dans le domaine des technologies de l'information et des communications aidera à former une attitude responsable parmi les États participants à l'égard de la coopération et de la renonciation à des accusations sans fondement de participation à des cyberattaques.

Nos travaux sur les aspects économiques des activités de l'OSCE nous ont permis d'approuver une décision sur une participation plus large des femmes et des jeunes aux affaires économiques et sur l'encouragement de l'entreprise privée. À cet égard, il est regrettable que certains pays ne soient pas disposés à prendre en compte la question de l'alignement des processus d'intégration dans les décisions du Conseil ministériel. Nous comptons que cette question continuera à figurer parmi les préoccupations de l'OSCE. Nous tenons à appeler l'attention sur la déclaration commune adoptée par les pays de l'Union économique eurasiennne sur la connectivité et l'alignement des processus d'intégration qui a été distribuée à l'OSCE. Nous regrettons qu'une décision sur la réduction des risques environnementaux de l'activité économique n'ait pas été adoptée.

Bien qu'aucune décision sur « l'intégration des intégrations » n'ait été adoptée, nous prenons note du développement du dialogue entre organisations et associations sur la plateforme de l'OSCE avec les chefs de secrétariat et les représentants de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'OTAN, de l'Union économique eurasiennne et de l'Union européenne, y compris en marge de la présente Réunion du Conseil ministériel.

Les débats à cette réunion ont montré que la dimension humaine pâtit toujours sérieusement de distorsions et d'une politisation importantes. La Russie a proposé que le Conseil ministériel examine un projet de décision sur l'optimisation des manifestations de l'OSCE consacrées à la dimension humaine. Nous regrettons que cette proposition n'ait pas réuni un consensus. Nous espérons néanmoins que l'examen de cette question se poursuivra.

Nous sommes satisfaits que des décisions sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des enfants contre la traite et l'exploitation sexuelle aient été adoptées. Toutefois, de graves problèmes tels que les attaques contre la liberté des médias dans certains États de l'OSCE et les tentatives de réécrire l'histoire n'ont pas été évoqués dans les documents du Conseil ministériel. Nous appelons l'attention sur la déclaration des pays de la Communauté d'États indépendants concernant la prévention et l'empêchement de la destruction et de la profanation de monuments et d'autres éléments commémorant le courage et l'héroïsme de ceux qui sont tombés en luttant contre le nazisme et le fascisme au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous comptons que l'OSCE se penchera sur cette question.

La position non constructive adoptée par certains États nous a empêchés à nouveau de nous conformer aux instructions données par le Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014 au sujet de l'adoption de déclarations pour protéger les chrétiens et les musulmans. Nous demandons à la future Présidence italienne d'œuvrer au règlement de cette question l'an prochain. Une réunion sur la sécurité des chrétiens, organisée par la Russie et la Hongrie en marge de la présente Réunion, a démontré l'importance de cette question et mis en lumière les nombreuses menaces auxquelles sont confrontées les communautés chrétiennes au Moyen-Orient et en Europe.

En conclusion, je tiens à remercier nos collègues autrichiens des efforts sincères qu'ils ont déployés en vue d'établir pour l'OSCE en 2017 un ordre du jour équilibré qui prenne en considération les intérêts de tous les États participants, ainsi que de leur approche très constructive de la réalisation de consensus sur les décisions du Conseil ministériel.

Nous ne doutons pas que l'Italie sera en mesure de prendre le relai comme il convient l'an prochain et lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures.

Merci de votre attention. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/5/17 du 8 décembre 2017)

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre Kurz,

Merci pour votre accueil chaleureux et merci pour le dévouement dont vous avez fait preuve à la tête de l'OSCE cette année. Je tiens également remercier vos équipes de Vienne, dirigées par les ambassadeurs Raunig et Koja.

Chers ministres,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de commencer ma première allocution au Conseil ministériel en remerciant chacun de vous de la confiance que vous m'avez témoignée. Je mettrai tout en œuvre pour être à la hauteur de vos attentes, qui sont élevées. En retour, je compte sur votre engagement, votre soutien et votre participation active à la conduite de l'Organisation.

La sécurité commence par la confiance et la confiance commence par le dialogue. C'est cette dynamique qui a guidé le processus d'Helsinki. Il est grand temps que nous la relançons aujourd'hui.

Je pense que nous aimerions tous que l'OSCE soit un espace où des progrès réels peuvent être accomplis en vue d'aplanir les différences et de renforcer la coopération. Je suis convaincu que l'Organisation dispose de la flexibilité, des outils et de l'expertise nécessaires pour être une force efficace au service de la stabilité et de la paix dans un environnement de sécurité de plus en plus complexe et instable. J'ai donc hâte de travailler avec chacun d'entre vous pour que notre organisation soit prête à relever les défis qui se posent et tirer profit des opportunités qui se présentent.

Nous devons réaffirmer notre adhésion aux principes et aux engagements que notre organisation défend, mais nous devons également être pragmatiques, trouver un terrain d'entente là où les intérêts coïncident et élaborer un agenda unifié pour l'OSCE. Des efforts modestes, mais constants, permettront de progresser par paliers. Mais cette démarche vous oblige, vous les États participants, à renouveler votre engagement en faveur d'un dialogue et d'une coopération sincères.

Nous travaillons déjà ensemble de façon efficace pour lutter contre des menaces transnationales telles que le terrorisme, l'extrémisme violent, le trafic de drogues et d'armes et la traite d'êtres humains. Les efforts que nous déployons conjointement pour élaborer des mesures de confiance visant à prévenir les crises découlant des menaces provenant du cyberspace et des technologies de l'information et de la communication montrent à quel point une approche progressive peut fonctionner.

Le dialogue structuré, notre initiative phare, est un exemple crucial, dans l'environnement de sécurité de plus en plus imprévisible d'aujourd'hui, d'engagement constructif dans la dimension politique et militaire. J'espère que ce processus informel produira des résultats, notamment en ce qui concerne la réduction des risques militaires et les

mesures de confiance et de sécurité. J'espère aussi qu'il finira par mettre de nouveau l'accent sur la maîtrise des armes conventionnelles.

La connectivité économique et la coopération environnementale sont considérées de plus en plus comme des domaines dans lesquels l'OSCE renforce la confiance et ajoute de la valeur conformément au Programme de développement durable de l'ONU. Ces domaines ont aussi un grand pouvoir unificateur.

J'espère que les progrès accomplis dans ces dimensions permettront également aux États participants de réaffirmer et de renforcer nos principes et nos engagements communs en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales et de primauté du droit.

Chers ministres,

Aucune autre organisation régionale ne possède de boîte à outils aussi perfectionnée pour prévenir et régler les conflits. Nous avons en effet des instruments fantastiques dans nos institutions, nos opérations de terrain et notre Secrétariat. Et nous avons vraiment la volonté de contribuer au règlement des conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE. L'Organisation est également bien armée pour réagir aux crises, comme en témoigne sa réaction rapide à la crise en Ukraine et dans son voisinage.

La recherche d'un règlement durable à cette crise reste la priorité absolue de l'OSCE, qui continuera de désamorcer les tensions en s'appuyant sur ses missions de terrain et de faciliter les initiatives politiques pour parvenir à une solution pacifique.

Je suis profondément préoccupé par l'intensification des activités militaires et l'aggravation de la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine. Nous devons tous redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse politique et aider toutes les parties à mettre pleinement en œuvre les accords de Minsk.

Des débats récents sur une éventuelle opération de paix de l'ONU dans l'est de l'Ukraine ont montré que l'OSCE avait une valeur ajoutée en tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et partenaire de longue date en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de réhabilitation post-conflit. L'OSCE est prête à coopérer avec l'ONU afin d'examiner toute proposition concrète émanant du Conseil de sécurité, étant entendu que l'Organisation devrait être, dès le départ, étroitement associée aux activités de planification.

Rappelant la mort tragique de l'un de nos collègues de la Mission spéciale de suivi, j'invite les parties à s'acquitter de leur obligation de garantir la sécurité des observateurs de l'OSCE et de leur accorder un accès total et sans entrave à toute la zone de conflit.

Chers ministres,

L'OSCE doit être prête à réagir rapidement et efficacement aux crises, mais elle doit également être prête à saisir les opportunités qui se présentent.

Le nouvel esprit de coopération qui souffle en Asie centrale, les transformations qui se produisent en Europe du Sud-Est, les développements positifs observés en Moldavie qui, je l'espère, permettront de progresser plus rapidement vers un règlement pacifique, ainsi que

la nécessité, largement reconnue, de coopérer sur les problèmes de sécurité communs qui se posent sur les deux rives de la Méditerranée, sont autant d'éléments nouveaux dont le potentiel considérable et les attentes qu'ils suscitent doivent, selon moi, inciter l'OSCE à en faire davantage. Une légère augmentation de nos ressources nous permettrait de réagir efficacement à toutes ces opportunités en améliorant la sécurité de tous.

J'ai déjà mentionné le rôle crucial du dialogue. Je m'efforcerai donc de rassembler les principales parties prenantes afin de trouver un moyen de résoudre des problèmes spécifiques, et de présenter de nouvelles perspectives sur des questions essentielles.

Je mettrai également en œuvre des partenariats pragmatiques et axés sur les résultats et veillerai à ce que les efforts que nous déployons pour relever les défis communs en matière de sécurité soient complémentaires et se renforcent mutuellement. Je travaillerai en étroite collaboration avec la Troïka pour élaborer des stratégies à moyen terme pour nos partenariats méditerranéen et asiatique. J'ai l'intention de relancer la Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui est le mécanisme reconnu, mais sous-utilisé, que nous avons élaboré pour engager le dialogue avec des organisations régionales aussi bien à l'est qu'à l'ouest de Vienne. Enfin, je continuerai également à renforcer et concrétiser nos relations avec l'Organisation des Nations Unies au profit de notre organisation et de notre région.

Chers ministres,

L'OSCE est la plus grande organisation de sécurité régionale au monde. Elle œuvre dans les trois dimensions de la sécurité et couvre une zone de plus d'un milliard de personnes. Elle conduit 16 opérations de terrain, notamment une mission de grande envergure dans une zone de conflit. Toutes ces activités, et bien d'autres encore, sont financées par des contributions dont le montant total est inférieur à 220 millions d'euros.

L'Organisation a des ressources limitées mais elle doit également être adaptée à son objectif. Je m'efforcerai donc de rendre les structures exécutives plus sensibles aux besoins des États participants, de maximiser notre impact collectif et de faire en sorte que les fonds que vous mettez à notre disposition soient utilisés au mieux. J'ai l'intention de renforcer les capacités de planification stratégique du Secrétariat, d'améliorer la transdimensionnalité, la cohérence des actions et les synergies internes dans l'ensemble de l'Organisation et, enfin, de mobiliser les synergies entre nos instruments sur l'égalité hommes-femmes.

Je me concentrerai également sur la refonte des politiques relatives au personnel, notamment le système de détachement, et sur la réforme budgétaire, ce qui renforcera la transparence et nous permettra d'effectuer une planification stratégique pluriannuelle et de mettre en place une approche plus méthodologique de la redéfinition des priorités et de l'efficacité.

En définitive, l'efficacité de l'OSCE est étroitement liée aux moyens que lui donnent les États participants. C'est donc à vous de fournir à l'Organisation les ressources dont nous avons besoin pour réduire l'écart entre ce que vous attendez de nous et ce que nous sommes actuellement en mesure de faire.

Je suis bien conscient que de nombreux États participants sont confrontés à des contraintes financières. Mais si, comme moi, vous croyez en l'OSCE, alors je vous invite

instamment à renforcer l'Organisation en soutenant une croissance modérée dans les trois dimensions.

Pour ma part, je m'engage à être transparent et à maîtriser les coûts.

Les questions d'organisation peuvent, et doivent, servir à rassembler et non à diviser. Je demande donc à chacun de vous de prendre une plus grande part de responsabilité dans l'Organisation. L'adoption, d'ici la fin de l'année, d'un budget raisonnable pour 2018 serait un signal fort montrant que vous prenez l'OSCE au sérieux et que vous vous engagez à soutenir ses activités. Concrètement, cette décision permettrait à l'Organisation de planifier en toute sécurité et d'obtenir les résultats que vous escomptez.

Pour conclure, je tiens sincèrement à remercier tous les membres du personnel de l'OSCE, dont l'engagement et le travail acharné m'ont beaucoup impressionné. Ils méritent nos remerciements car ils permettent à l'Organisation de faire beaucoup, avec ses ressources limitées, pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération dans notre région et au-delà.

L'année prochaine, l'OSCE continuera d'être confrontée à de sérieux défis, et j'espère qu'elle saisira également les nouvelles opportunités qui se présenteront. Je suis impatient de travailler avec la nouvelle présidence italienne et je tiens à vous assurer que l'Organisation est fermement résolue à soutenir la mise en œuvre de vos décisions.

Merci.

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU MINISTRE FÉDÉRAL AUTRICHIEN POUR L'EUROPE,
L'INTÉGRATION ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT
DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Annexe 14 au journal CM(24) n° 2 du 8 décembre 2017)

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le Forum en 2017.

Pour rédiger la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2017, à savoir la Roumanie et la Fédération de Russie. En 2017, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres afin d'assurer continuité et efficacité dans le programme de travail annuel du Forum.

Bien que la situation en Ukraine et dans son voisinage ait continué à dominer les débats du FCS, plusieurs initiatives proposées par des États participants ont conduit à l'adoption de six décisions conçues pour soutenir la mise en œuvre des engagements existants.

En outre, les États participants ont décidé d'approuver le recours au Réseau de communications de l'OSCE pour traiter de la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) et de celle de leur utilisation, conformément aux Décisions du Conseil permanent n° 1039, 1106 et 1202, une fois désignés dans les capitales des centres/points de contact pour les communications concernant la cybersécurité/sécurité des TIC et sous réserve que les prescriptions opérationnelles pertinentes soient élaborées et que la fourniture sans entraves de services aux États participants de l'OSCE dans la dimension politico-militaire soit assurée.

Les débats stratégiques qui ont lieu au cours des dialogues de sécurité ont souligné l'importance du FCS comme plateforme pour aborder et examiner les questions de sécurité d'intérêt commun. En particulier, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, dont, entre autres, les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la coopération sous-régionale en matière militaire et de défense. Les présidences du FCS de 2017 ont toutes trois stimulé les débats en organisant au total 19 dialogues de sécurité.

En continuant de promouvoir la stabilité régionale et la sécurité globale et coopérative, la Roumanie et la Serbie ont consacré des dialogues de sécurité aux questions sous-régionales intéressant l'Europe du Sud-Est et la région de la mer Noire, aux activités politico-militaires menées par les missions de l'OSCE, aux projets concernant les ALPC en République de Moldavie et à la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV, Annexe 1-B, des Accords de paix de Dayton). En outre, sous la présidence de la Fédération de Russie, un certain nombre de dialogues de sécurité, tenus avec la participation de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de

l'Organisation de coopération de Shanghai et de l'Arrangement de Wassenaar, ont souligné l'importance du concept global et coopératif de sécurité de l'OSCE.

Sous la Présidence de la Roumanie s'est tenue, du 28 février au 1^{er} mars 2017, à Vienne, la 27^e Réunion annuelle d'évaluation de l'application, au cours de laquelle les États participants ont examiné l'application présente et future des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) convenues.

Sous la Présidence de la Fédération de Russie s'est tenu, le 14 juin 2017, à Vienne, le sixième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Par ailleurs, le rôle des aumôniers militaires dans les forces armées et la liberté de conviction (en temps de paix ou de guerre), de même que le rôle des parlements dans le contrôle démocratique des forces armées ont été examinés sous les présidences respectives de la Roumanie et de la Serbie. En mai 2017, un séminaire sur le Code de conduite organisé à l'intention des États participants de l'Europe du Sud-Est et d'autres États participants et partenaires pour la coopération intéressés a eu lieu à Budva (Monténégro). De plus, pour la première fois, une Conférence sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité s'est tenue en octobre 2017 à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique). Elle a offert une occasion unique d'examiner les dispositions du Code de conduite dans le contexte nord-américain et aussi de faciliter l'amélioration de sa mise en œuvre, de le faire mieux connaître et de soutenir sa diffusion. Le Code de conduite offrant le cadre normatif clé pour la gouvernance du secteur de la sécurité, la Section d'appui au FCS a aussi soutenu l'OSCE dans l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée du concept de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité et dans la promotion de ce concept auprès de ses États participants.

Avec la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'UE, les questions de non-prolifération ont été mises en exergue dans les dialogues de sécurité organisés par la Roumanie et la Fédération de Russie, l'accent étant mis sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour, notamment, recenser les risques et les menaces nouveaux et émergents posés au régime international de non-prolifération des armes de destruction massive (ADM), également à travers les expériences nationales de contrôle aux exportations et les meilleures pratiques des États participants de l'OSCE. Le Comité 1540 et son Groupe d'experts sont conscients des efforts que les États participants de l'OSCE ont déjà faits pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) et du rôle que le Secrétariat de l'OSCE a joué dans la promotion de la désignation de points of contact nationaux au titre de la résolution 1540 et dans la création d'un réseau entre eux.

En soutenant l'égalité entre les genres et en intégrant une approche soucieuse de l'égalité entre les genres dans la dimension politico-militaire, la Roumanie et la Serbie ont organisé deux dialogues de sécurité sur le rôle de l'armée dans l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur le renforcement du rôle des femmes tant dans les opérations liées à des conflits que dans les opérations en temps de paix. Pendant la Présidence roumaine a été lancée l'initiative de l'OSCE et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) intitulée « Partenariat pour l'éducation au désarmement et à la non-prolifération », en vue d'accroître les connaissances et la formation des femmes dans le domaine de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Une bourse pour la paix et la sécurité a été créée à cette fin grâce à l'appui d'un certain nombre d'États participants.

Une importance particulière a été accordée à la question des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours des mandats des trois présidences du FCS, comme en témoigne un certain nombre d'activités menées en 2017. La Roumanie a tenu une réunion spéciale sur le Document de Vienne 2011 qui a évoqué des questions d'actualité concernant la maîtrise des armements, la modernisation du Document de Vienne et la nécessité de le mettre à jour.

En 2017, un important travail a été accompli dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC). Une réunion sur la neutralisation des ALPC s'est tenue le 30 mars 2017. Elle a débouché sur le renforcement du processus d'élaboration de normes minimales en matière de neutralisation des ALPC. En outre, en vue de contribuer à la transparence, à la prédictibilité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE, un outil de déclaration en ligne a été créé sous la Présidence de la Fédération de Russie pour permettre aux États participants de présenter leurs rapports nationaux sur les ALPC simultanément à l'OSCE et à l'ONU. Cela a contribué à alléger le travail d'établissement de rapports qui pesait sur les États participants et a encouragé une approche coordonnée de cette tâche. Sur la base du Document de l'OSCE sur les ALPC, la Serbie a organisé une réunion spéciale les 3 et 4 octobre 2017 pour examiner la mise en œuvre des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles. À l'issue de cette réunion, les différents aspects des problèmes de gestion de projets ainsi que les lacunes existantes ont été examinés et des possibilités d'amélioration ont été recensées.

Le FCS a, dans le cadre de son mandat, contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité tenue du 27 au 29 juin 2017 lors de séances consacrées aux éléments politico-militaires, dont la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité. Durant la Conférence, les débats ont porté plus spécialement sur les éléments liés au large éventail des questions de sécurité politico-militaire à l'OSCE. En outre, une séance spéciale a été consacrée au Dialogue structuré, processus qui examine les défis et les risques existant dans la sphère politico-militaire élargie et qui explore les possibilités d'inverser les tendances négatives dans l'architecture européenne de sécurité.

La Présidence roumaine du FCS a publié un document (FSC.DEL/124/17) dans lequel elle a exposé les conclusions et recommandations issues des débats thématiques qu'elle a tenus conformément au programme de travail. À son avis, ce document permettrait de conserver une trace supplémentaire des progrès accomplis par le FCS sur des thèmes d'intérêt général et aiderait les prochaines présidences à définir le point de départ de leurs entreprises à cet égard.

Les trois présidences du FCS en 2017 ont continué à travailler de concert avec le Conseil permanent (CP) sur des questions pertinentes pour ces deux organes de l'OSCE dans le cadre de son concept de sécurité globale et indivisible. À cette fin, quatre réunions communes ont été organisées jusqu'en novembre 2017 avec la participation de hauts responsables de l'OTAN, de l'UE et des États-Unis sur les aspects militaires de la cybersécurité, le soutien apporté par les forces de sécurité aux autorités nationales dans le cadre de la crise migratoire et les développements concernant le Dialogue structuré, dans le but de traiter de questions transdimensionnelles intéressant les travaux à la fois du FCS et du CP.

Enfin, la couverture médiatique a témoigné du grand intérêt que le public porte aux travaux du FCS à en juger par les visites de la page web de l'OSCE, les activités sur Twitter et les diffusions d'entretiens, les commentaires et les partages sur Facebook.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(MC.GAL/4/17 du 6 décembre 2017)

L'Allemagne est déterminée à renforcer et améliorer encore la collaboration de l'OSCE avec ses partenaires pour la coopération. Sous sa présidence du Groupe de contact asiatique en 2017, elle a soutenu la Présidence autrichienne de l'OSCE dans ses activités visant à promouvoir un dialogue ouvert et interactif entre les États participants de l'Organisation et les partenaires asiatiques pour la coopération, en suivant une approche déterminée par la demande et en répondant aux intérêts et aux priorités des partenaires asiatiques.

Cinq réunions du Groupe de contact asiatique ont eu lieu à Vienne durant l'année, offrant une plateforme précieuse pour l'échange d'informations, le dialogue et la mise en commun de pratiques optimales entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.

Les thèmes de ces cinq réunions ont été choisis conjointement par la Présidence allemande du Groupe de contact asiatique et les partenaires asiatiques afin d'illustrer la grande variété des sujets intéressants chacun de ces pays et de soutenir les priorités de la Présidence autrichienne de l'OSCE de 2017. À chaque réunion, des intervenants d'un des pays partenaires asiatiques ont été entendus et des experts d'organisations internationales, du monde universitaire et de la société civile ont présenté des exposés sur les thèmes choisis.

Lors de la première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 26 avril, M. J.-K. Lee, Directeur général du Bureau des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, a fait un exposé sur la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne en tenant compte des faits récents et de leur incidence pour l'espace de l'OSCE. Il a qualifié la République populaire démocratique de Corée (RPDC) de menace imminente pour l'Asie de l'Est, mais aussi pour le monde, en raison des défis complexes qu'elle représentait pour le système de sécurité international, tels que la menace nucléaire, la menace que posaient les missiles, les armes chimiques, les cyberattaques et les violations des droits de l'homme. Il a déclaré qu'il fallait adopter une démarche globale pour déjouer la menace que posait la RPDC pour la sécurité, avec le soutien sans réserve de la communauté internationale, notamment des États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération, dans le cadre de l'approche globale de la sécurité de l'OSCE et en tirant les enseignements de l'expérience de l'Organisation en matière de coopération régionale.

M. V. Mantels, Chef de l'équipe d'appui à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement de l'ONU à New York, a présenté son rapport sur la menace posée par la RPDC en matière de sécurité. Il a indiqué qu'un développement majeur des programmes de missiles et d'armes chimiques s'était produit et qu'il n'y avait pas d'informations sur la conformité du pays à la Convention sur les armes biologiques. Il a ajouté que la vraie inquiétude concernait la possibilité que certaines de ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et terroristes.

L'Ambassadrice V. Gonzalez-Roman, Représentante permanente de l'Espagne auprès de l'OSCE et Coprésidente du Groupe OSCE des Amis de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, a présenté le point de vue du Groupe. Elle s'est félicitée des travaux menés par l'Organisation pour promouvoir l'application de la résolution depuis 2009, grâce à

l'adoption de décisions pertinentes par le Forum pour la coopération en matière de sécurité. Elle a déclaré que les organisations régionales avaient un rôle important à jouer et que les États participants et les structures exécutives de l'OSCE devraient rejoindre le Groupe et prendre part à ses activités. L'Ambassadeur B. Hammer, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'OSCE, a souligné qu'il fallait enrayer d'urgence le développement du programme nucléaire de la RPDC et fait savoir que, le 22 avril, le pays avait menacé d'utiliser des armes nucléaires contre l'Australie. Il a également souligné que la RPDC, qui représentait une menace pour la sécurité mondiale, montrait le mauvais exemple au niveau international. Enfin, l'Ambassadeur K. Koinuma (Japon) a signalé que la situation dans la péninsule coréenne s'était progressivement tendue. S'agissant du développement du programme de missiles de la RPDC, il a averti que si celle-ci parvenait à monter des ogives sur un missile à longue portée, la sécurité de l'Europe serait menacée de façon imminente.

L'intervenant principal à la deuxième réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 9 juin, M. N. Alikhail, Directeur général du service de la coopération en matière de sécurité et des affaires frontalières au Ministère afghan des affaires étrangères, a présenté un exposé sur les moyens donnés aux jeunes pour combattre l'extrémisme violent du point de vue afghan. Il a déclaré que l'extrémisme violent n'était plus délimité par des frontières et que l'islam n'avait jamais été utilisé pour engendrer le terrorisme. Les 40 dernières années ont été difficiles pour l'Afghanistan du fait de l'intensification des activités terroristes. La très jeune population afghane posait un grand défi. Il a précisé que la participation accrue de la jeunesse à l'extrémisme violent s'expliquait par la pauvreté, la frustration et le chômage. Il a remercié l'OSCE de sa contribution à l'Afghanistan et souligné qu'il importait de poursuivre la coopération et l'échange des pratiques optimales concernant les moyens donnés aux jeunes pour combattre l'extrémisme violent. M^{me} R. Ostrauskaite, Coordinatrice des activités de lutte contre les menaces transnationales de l'OSCE, a fait le point des activités du Département. M. N. Prucha, de l'Université de Vienne, a donné un bref aperçu de l'histoire de la diffusion des écritures islamiques qui ont servi à souligner le caractère pacifique de l'islam. Enfin, M. H. Saeedi, participant à un atelier organisé à Almaty par la Présidence autrichienne de l'OSCE sur le rôle de la jeunesse dans la prévention de l'extrémisme violent, a fait part de son expérience aux participants.

La Conférence asiatique de l'OSCE de 2017 s'est tenue les 19 et 20 juin à Berlin (Allemagne). Coorganisée par le Ministère fédéral allemand -des affaires étrangères et l'OSCE, elle a porté sur le renforcement de la confiance en période de changements géopolitiques, la connectivité et la coopération économique régionale, ainsi que la contribution régionale aux objectifs de développement durable de l'ONU. Elle a offert aux États participants de l'OSCE et partenaires asiatiques pour la coopération une occasion opportune d'échanger des vues et des données d'expérience afin d'identifier des possibilités de coopération spécifique. Les trois séances thématiques correspondaient aux trois dimensions de l'OSCE tout en intégrant des débats sur les thèmes revêtant un intérêt particulier. La première séance a été axée sur l'instauration de la confiance en période de changements géopolitiques. Les participants sont convenus que l'environnement actuel en matière de sécurité présentait des risques mais offrait aussi des possibilités, et que les activités propres à rétablir la confiance en Europe et en Asie devaient être une priorité commune. En outre, le monde était confronté à un environnement en mutation caractérisé par de nombreux défis communs. En réponse aux défis de notre époque, l'OSCE, ayant elle-même constitué une mesure de confiance, a agi dans divers domaines, tels que la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, la réalisation des objectifs de développement durable, la collaboration avec des acteurs non étatiques, la participation de la société civile,

en particulier des femmes et des jeunes, ainsi que le renforcement de la coopération régionale. La deuxième séance a porté sur la connectivité et la coopération économique régionale. Cette coopération pouvant constituer une mesure de confiance susceptible de contribuer à la paix et à la sécurité en Europe et au-delà, la connectivité était une priorité de la Présidence allemande de l'OSCE en 2016. Elle a également fait l'objet d'une attention accrue en Asie du Sud-Est, en Eurasie et dans l'Union européenne. Elle a contribué à l'intégration et à la coopération économiques et, dans le même temps, nourri les mesures de confiance. La connectivité pourrait permettre d'établir conjointement des infrastructures, d'exploiter les possibilités offertes et de renforcer la numérisation et la conformité aux normes communes. Au cours de la troisième séance, consacrée à la contribution régionale aux objectifs de développement durable, le rôle central que jouait l'OSCE, principale organisation régionale de sécurité à l'échelle mondiale, en tant que plateforme importante de dialogue, a été souligné. La relation étroite et l'interdépendance entre la paix et la sécurité d'une part et le développement d'autre part ainsi que la contribution spécifique que l'OSCE pourrait apporter à la réalisation de ces objectifs ont été reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Secrétariat de l'OSCE a organisé, en marge de la Conférence, une manifestation sur « la coopération avec l'Afghanistan et ses voisins – la contribution de l'OSCE à l'instauration de la confiance par l'autonomisation des femmes ». Le projet est un exemple de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE. L'égalité des genres est une priorité transversale et l'une des pierres angulaires de cette approche. Le projet encourage les femmes à endosser la responsabilité des questions qui les concernent directement ainsi que leur entourage. Par leur participation, les femmes ont la possibilité de renforcer la bonne gouvernance et la sécurité environnementale et, partant, de contribuer au développement durable, à la prévention des conflits et à un avenir plus sûr pour tous.

La troisième réunion du Groupe de contact, tenue le 7 juillet à Vienne, a été axée sur le dispositif de sécurité indo-pacifique. Le premier intervenant, M. R. McKinnon, Secrétaire adjoint au Département des questions stratégiques et du renseignement du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce, a donné un aperçu de la région indo-pacifique. Il a affirmé que cette région, forte de sa portée internationale, piloterait vraisemblablement l'économie mondiale ces dix prochaines années et probablement plus longtemps encore. Il a également précisé qu'elle était le théâtre de tous les changements les plus importants, tant stratégiques qu'économiques, depuis la fin de la guerre froide. Il a encouragé les pays européens à continuer de collaborer de manière constructive avec la Chine, ainsi qu'avec d'autres pays de la région indo-pacifique, notamment pour renforcer les règles et normes mondiales. M. T. Huxley, Directeur exécutif de l'Institut international d'études stratégiques IISS-Asia sis à Singapour, a présenté l'Institut et ses activités, dont l'une des plus importantes est le Dialogue Shangri-La, principal rassemblement annuel des responsables de la défense et de la sécurité de la région indo-pacifique. Il a indiqué que l'architecture régionale de sécurité était insuffisante et que la région pourrait bénéficier d'une organisation du type OSCE qui réunirait toutes les parties prenantes dans un cadre permanent de dialogue politique et stratégique. L'Ambassadeur K. Koinuma (Japon) a décrit la situation dans la région Asie-Pacifique du point de vue japonais et ajouté que la région comprenait des pays à forte croissance économique et démographique. L'Ambassadrice V. Roger-Lacan, Représentante permanente de la France auprès de l'OSCE, a présenté les travaux du Centre français de politique et d'analyse sur l'Asie. Elle a indiqué que la reconfiguration de la situation en matière de sécurité en Asie avec l'essor de la Chine, la paralysie actuelle des relations entre la Chine et les États-Unis d'Amérique à propos de la RPDC ainsi que

l'incertitude quant aux garanties de sécurité américaines en Asie appelaient à un remaniement de la coopération entre l'Europe et la région Asie-Pacifique. Enfin, M. W. Donko, Ministre et Chef de l'unité chargée de l'Asie de l'Est, de l'Australie/Océanie et de la réunion Asie-Europe au Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, a affirmé que face à la concurrence géostratégique et géopolitique accrue dans la région qui était source de volatilité, un multilatéralisme efficace s'imposait.

À la quatrième réunion, le 6 octobre, M. M. Nakagome, Vice-Ministre et Directeur adjoint de la Division de la politique européenne qui relève du Bureau des affaires européennes du Ministère japonais des affaires étrangères, a indiqué que le Japon attachait une grande importance à la coopération avec l'OSCE. Il a souligné que la Corée du Nord posait une menace grave et imminente pour la paix et la stabilité de la communauté internationale. M^{me} L. Rockwood, Directrice exécutive du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, a fait un exposé sur la situation dans la péninsule coréenne. Elle a indiqué qu'une action militaire devait à tout prix être évitée à l'égard du régime de Pyongyang car l'escalade vers une guerre nucléaire aurait des conséquences catastrophiques. Selon M. F. Grare, chargé de l'Asie au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie du Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères, il était clair que les avancées de la RPDC changeaient le caractère de la menace, et que son ampleur donnait lieu à une situation nouvelle. Il a ajouté que son arsenal de missiles balistiques intercontinentaux posait un problème tant au niveau régional que mondial. M. D. Slinn, ancien ambassadeur du Royaume-Uni en RPDC, a fait part de ses vues aux participants. Il a souligné que la diplomatie traditionnelle n'était pas applicable dans le cas de la RPDC, que l'acquisition d'armes nucléaires était un objectif à long terme pour le régime et que celui-ci n'était pas prêt à négocier.

La cinquième réunion du Groupe de contact, tenue le 24 novembre, a été consacrée au thème de la migration et son impact sur la sécurité et le développement, avec un échange de vues et de données d'expérience entre l'OSCE et la région Asie-Pacifique.

M. S. Petchamesree, Maître de conférence et Président du programme de doctorat sur les droits de l'homme et la paix à l'Institut des études sur les droits de l'homme et la paix de l'Université Mahidol (Thaïlande), a communiqué des informations sur le paysage migratoire actuel dans la région Asie-Pacifique, fondées en partie sur des travaux de recherche personnels. Compte tenu des défis liés aux mouvements migratoires irréguliers et mixtes, de véritables politiques migratoires devaient être mises en place, dans le cadre d'une gouvernance migratoire fondée sur les droits de l'homme et axée sur la participation, la responsabilité et l'autonomisation. M. M. Profazi, Conseiller régional principal pour l'Europe et l'Asie centrale à l'Organisation internationale pour les migrations à Genève, a souligné que, dans le contexte d'un débat public polarisé, des efforts devaient être déployés pour continuer de présenter les exemples de migration et d'intégration réussies.

L'Ambassadeur A. Azzoni, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OSCE et Président du Groupe de contact méditerranéen de l'Organisation, s'est félicité du dialogue politique avec les partenaires de l'OSCE, notamment sur la migration, compte tenu de l'intérêt croissant pour un débat sur ce thème au sein de l'OSCE. Il a déclaré que l'Italie, qui assumera la prochaine présidence de l'OSCE, accordera une attention particulière aux possibilités offertes par la migration et qu'il importait donc de connaître les moteurs économiques et environnementaux de la migration, y compris dans la région Asie-Pacifique. M. V. Žugić, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, a présenté diverses activités menées par son Bureau dans le domaine de la migration et invité les partenaires asiatiques à participer à un projet visant à actualiser les outils de renforcement des

capacités pour des politiques efficaces de migration de main-d'œuvre, l'accent étant mis sur la région Asie-Pacifique.

La Présidence allemande du Groupe de contact asiatique exprime sa sincère gratitude à tous les partenaires asiatiques pour la coopération et aux États participants pour leur engagement et pour leur collaboration constructive dans le cadre du Partenariat de l'OSCE. En adressant ses meilleurs vœux de réussite à la Présidence autrichienne entrante du Groupe de contact asiatique, l'Allemagne l'encourage à poursuivre et à approfondir l'échange productif avec les partenaires asiatiques pour la coopération lors des réunions à Vienne et de la conférence annuelle sur les thèmes auxquels tant l'OSCE que les partenaires ont souscrit ces dernières années et qui recouvrent tous les aspects d'une approche globale de la sécurité.

RAPPORT SUR LA RÉUNION DE LA TROÏKA MINISTÉRIELLE DE L'OSCE AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION

La réunion a été ouverte par l'Ambassadeur M. Linhart, Vice-Ministre autrichien des affaires étrangères et Représentant de la Présidence de l'OSCE en 2017, qui a remercié l'Allemagne d'avoir présidé de façon très compétente le Groupe de contact asiatique en 2017, et affirmé que l'Autriche fonderait sa présidence du Groupe de contact sur le « modèle allemand ». L'Ambassadeur Linhart a encouragé les partenaires à préserver la culture du débat ouvert qui faisait la richesse du Groupe et leur a suggéré de ne pas se limiter à un examen de l'état des lieux et des enseignements tirés mais de proposer également des pistes possibles. Il a annoncé que l'Australie avait accepté de coorganiser la Conférence asiatique de l'OSCE de 2018. L'ordre du jour de la Conférence sera axé sur les trois dimensions de la sécurité, après des consultations étroites avec les partenaires et la présidence de l'OSCE de 2018. L'Autriche poursuivra l'examen d'un calendrier évolutif pour le Groupe de contact asiatique, qui tenait compte du choix commun des thèmes engagé par les partenaires asiatiques. L'Ambassadeur Linhart a rappelé les priorités thématiques de la Présidence autrichienne, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme ainsi que sur les thèmes politico-militaires. L'Autriche espérait poursuivre les discussions sur cette approche thématique en 2018, y compris avec les partenaires asiatiques et encourageait les propositions d'idées concrètes aux fins d'initiatives conjointes.

Représentant la présidence du Groupe de contact asiatique, M. M. Potzel, Commissaire pour l'Asie du Sud et Représentant spécial du Gouvernement fédéral pour l'Asie du Sud ainsi que pour l'Afghanistan et le Pakistan, a remercié les partenaires de leur soutien actif en 2018 en vue des réunions des partenaires à Vienne et de la Conférence asiatique de l'OSCE à Berlin. L'Allemagne accordait une importance particulière au dialogue établi au sein du Groupe au cours des 20 dernières années, ainsi qu'au soutien et à la contribution des partenaires aux activités de l'OSCE, tant financièrement que par le détachement de personnel. M. Potzel a rendu compte des activités du Groupe de contact asiatique axées sur les dynamiques régionales en matière de sécurité dans la région indo-pacifique et dans la péninsule coréenne, activités qui comprenaient l'échange de données d'expérience sur la lutte contre l'extrémisme violent par l'autonomisation des jeunes, l'accent étant mis sur la migration en tant que facteur de sécurité et de développement. Il a mentionné tout particulièrement les discussions tenues à la Conférence de Berlin sur les mesures de confiance et la connectivité, ainsi que les possibilités qu'avaient l'OSCE et ses partenaires de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, avantage concret de ce cadre de coopération. Il a conclu en soulignant que l'Allemagne était déterminée à continuer de renforcer et d'améliorer le Partenariat asiatique, et il a particulièrement insisté sur le programme, soutenu par l'Allemagne, de placement de jeunes diplomates au sein du Secrétariat de l'OSCE, qui s'adressait aux partenaires pour la coopération et qui allait vraisemblablement continuer de se développer.

M^{me} Y. Oh, Vice-Ministre des affaires multilatérales et mondiales de la République de Corée, a félicité l'Allemagne du travail accompli en 2017 et remercié l'Autriche de son accueil lors de la réunion du Conseil ministériel. Elle a évoqué les divers défis mondiaux et transfrontières qui menaçaient gravement la paix et la sécurité internationales, tout en insistant sur le fait qu'il existait encore d'autres possibilités de coopération entre les États et

les organisations internationales, notamment dans le cadre de du Partenariat asiatique de l'OSCE. Cette année avait été particulièrement fructueuse pour les relations entre l'OSCE et la République de Corée. Son pays se félicitait en particulier de l'intensification de la coopération de l'OSCE dans le cadre des discussions tenues lors des réunions du Groupe de contact asiatique, de la collaboration de l'Organisation avec la Northeast Asia Platform for Peace and Cooperation (NAPPC) et du communiqué de presse publié début septembre par MM. Kurz, Président en exercice de l'OSCE, et Greminger, Secrétaire général de l'Organisation, dénonçant l'essai nucléaire récemment effectué par la République populaire démocratique de Corée (RPDC). M^{me} Y. Oh a rappelé qu'à la Conférence de 2015 à Séoul, la cybersécurité, la lutte contre le terrorisme et la réduction des risques de catastrophe avaient été identifiées comme de nouvelles voies de coopération approfondie. Ainsi, la République de Corée a intensifié sa collaboration avec l'OSCE et accueilli la première Conférence interrégionale sur la cybersécurité/sécurité des TIC en avril 2017. M^{me} Y. Oh a annoncé que la République de Corée souhaitait poursuivre ses efforts visant à promouvoir la coopération dans le domaine des nouveaux défis en matière de sécurité et prévoyait d'accueillir une autre conférence interrégionale au premier semestre 2018, qui serait cette fois consacrée à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme. Au cours de la réunion, elle a proposé que les représentants de la société civile participent davantage aux débats du Groupe de contact asiatique.

M. M. Naeem Poyesh, Conseiller à l'Ambassade d'Afghanistan, a remercié l'Allemagne pour les excellents travaux réalisés en 2017, qui avaient donné lieu à des réunions des plus intéressantes à Vienne et à une conférence très fructueuse à Berlin, dont une manifestation parallèle sur « la coopération avec l'Afghanistan et ses voisins – la contribution de l'OSCE à l'instauration de la confiance par l'autonomisation des femmes ». Il a rappelé que M^{me} A. Raz, Vice-Ministre des affaires étrangères pour la coopération économique, avait prononcé un discours liminaire à Berlin. Il a également indiqué que M. N. Alikhil, Directeur général du service de la coopération en matière de sécurité et des affaires frontalières, avait prononcé un discours devant le Groupe de contact asiatique, à sa réunion de juin, sur les « moyens donnés aux jeunes pour combattre l'extrémisme violent – échange de données d'expérience entre les régions ». M. Poyesh a réaffirmé qu'après celle accueillie à Kaboul en 2008, l'Afghanistan était disposée à accueillir une deuxième conférence asiatique de l'OSCE dans les prochaines années. Il a exprimé le soutien de l'Afghanistan à toutes les activités visant à mieux faire connaître les réunions du groupe de contact asiatique et à garantir que les États participants de l'OSCE y assistent nombreux, avec des débats ouverts et animés. M. Poyesh a annoncé qu'à la réunion du Groupe de contact coorganisée par l'Afghanistan en 2018, son pays voulait mettre l'accent sur un thème pouvant être relié à des programmes et projets concrets de parties prenantes afghanes, en particulier sur les questions de migration, connectivité, terrorisme et renforcement des capacités. Il a conclu en saluant les activités menées par l'OSCE en Asie centrale, qui étaient également axées sur le renforcement des capacités et l'assistance technique en Afghanistan.

L'Ambassadeur B. Hammer (Australie) a remercié l'Allemagne d'avoir présidé de manière constructive et énergique le Groupe de contact asiatique en 2017. Il a réaffirmé l'attachement de l'Australie au cadre de partenariat qui visait à connaître et relever les principaux défis en matière de sécurité qui touchaient à la fois l'Europe, l'Asie et l'ensemble du monde et menaçaient le système international fondé sur des règles. Dans ce contexte, les discussions du Groupe axées sur les défis en matière de sécurité dans la région indo-pacifique ont été particulièrement utiles. Du point de vue thématique, les discussions avaient porté sur la menace posée par la RPDC, le différend territorial concernant la mer de Chine méridionale

et des défis communs plus larges en matière de sécurité tels que la lutte contre l'extrémisme violent et la migration irrégulière à large échelle. En 2018, l'Australie souhaiterait que le Groupe continue de s'intéresser aux questions de sécurité dans la région indo-pacifique, qui devraient également être prises en compte lors de la Conférence de 2018, accueillie par l'Autriche et l'Australie. Cette manifestation devrait en outre permettre d'examiner l'utilisation et la pertinence d'une approche multilatérale pour relever les défis globaux en matière de sécurité.

L'Ambassadeur K. Koinuma (Japon) a rappelé que son pays poursuivait sa coopération étroite avec l'OSCE, qui se traduisait notamment par le remarquable soutien financier du Japon à l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé, aux activités de formation consacrées aux frontières au Turkménistan et aux missions d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Il a poursuivi son intervention en insistant sur la préoccupation de son pays quant à la dégradation du climat de sécurité en Asie causée par les actes de provocation de la RPDC. Le Japon a salué les communiqués de presse pertinents publiés le 3 septembre par le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE et rappelé la discussion sur les faits survenus récemment dans la péninsule coréenne à la réunion du Groupe de contact asiatique tenue en octobre. L'Ambassadeur Koinuma a souligné que le Japon souhaitait que cette question reste au programme de l'OSCE afin de réaliser une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. En outre, il a exprimé son avis personnel selon lequel s'il importait certes de traiter, dans le cadre de l'OSCE, de questions d'ordre mondial, telles que les défis actuels que posaient la Chine et la RPDC, ces pays n'étaient pas représentés dans le débat et plusieurs États participants estimaient que des questions aussi politiques ne devraient pas être traitées dans le cadre de l'OSCE. L'Ambassadeur Koinuma espérait aborder ces défis structurels avec la Présidence italienne entrante de l'OSCE, ainsi qu'avec la Présidence autrichienne du Groupe de contact de 2018. Enfin, il a proposé d'élargir le nombre de partenaires asiatiques de l'OSCE.

L'Ambassadeur S. Saicheua (Thaïlande) a fait part de sa réflexion sur les relations avec l'OSCE, qui se sont considérablement intensifiées sous la présidence allemande du Groupe de contact. En 2017, la Thaïlande avait activement participé à un certain nombre de thèmes, dont la migration irrégulière. L'Ambassadeur Saicheua a déclaré qu'à la réunion du Groupe de contact tenue en novembre, la Thaïlande avait présenté son expérience de la migration dans la région indo-pacifique et son impact sur la sécurité et le développement, et les défis communs auxquels les gouvernements se heurtaient pour formuler une politique cohérente à l'échelle de la région. À la Conférence de Berlin, la Thaïlande avait présenté son principe de l'économie suffisante comme moyen général de relever durablement les défis sociaux et de promouvoir les objectifs de développement durable. À cet égard, il a invité les États participants et partenaires de l'OSCE à prendre part à la formation organisée par l'Agence thaïlandaise de coopération internationale en 2018. Il a également rappelé que la Thaïlande était le seul membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui coopérait avec l'OSCE et a remercié l'Organisation de sa participation à l'atelier de l'ANASE sur le renforcement et l'amélioration de la coopération en matière de cybersécurité dans la région de l'ANASE, tenu à Bangkok en juin. Il a conclu en annonçant que la Thaïlande participerait au programme de l'OSCE à l'intention des jeunes diplomates en détachant un agent du Ministère des affaires étrangères au Secrétariat de l'OSCE cette année, avec la coopération de l'Allemagne et du Secrétariat de l'OSCE.

Prenant la parole en sa qualité de représentant de la Présidence entrante de l'OSCE, l'Ambassadeur M. Clemente, Ministre plénipotentiaire et chargé de liaison de la Présidence au Bureau du Secrétaire général, a déclaré que l'Italie suivrait la voie tracée par l'Autriche : son pays assumait actuellement la présidence du Groupe de contact méditerranéen, l'année suivante il exercerait celle de l'OSCE et, enfin, celle du Groupe de contact asiatique. L'Ambassadeur Clemente a souligné que l'OSCE, exemple majeur de multilatéralisme, était bien placée pour donner suite aux défis communs qui allaient de l'extrémisme et du terrorisme à la criminalité organisée, tel que le trafic de drogues. La migration, question prioritaire sous la Présidence italienne du Groupe de contact méditerranéen, et qui avait aussi été au cœur de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2017 à Palerme, demeurait un défi permanent et serait de nouveau examinée sous la Présidence italienne de l'OSCE. L'Ambassadeur M. Clemente a annoncé les initiatives concrètes de l'Italie pour renforcer davantage le niveau de participation des partenaires à l'OSCE, entre autres une proposition de modification des règles de procédure concernant l'ordre des intervenants lors des séances plénières du Conseil ministériel, de sorte que les partenaires pour la coopération puissent alterner avec les intervenants des États participants. Bien que cette proposition n'ait pas abouti en 2017, l'Italie continuera de travailler sur cette question et prévoyait de publier une déclaration pertinente en marge du Conseil ministériel.

M. T. Greminger, Secrétaire général de l'OSCE, a insisté sur son engagement personnel constant en faveur du partenariat asiatique et évoqué la déclaration de Bâle de 2014 sur la coopération avec les partenaires asiatiques, ainsi que le plan de travail conjoint des présidences suisse et serbe de l'OSCE de 2014 et 2015, qui avaient stimulé le partenariat asiatique. Il a noté avec satisfaction que des travaux avaient été accomplis au cours des deux années précédentes dans les domaines proposés afin d'accroître la coopération (lutte contre le terrorisme, réduction des risques de catastrophe, sécurité des technologies de l'information et des communications ou cybersécurité) ainsi qu'une coopération structurée avec les organisations régionales en Asie. Le Secrétaire général a également loué le partenariat asiatique de l'OSCE en tant que forum où des discussions sur des thèmes qui n'avaient pas encore été inclus au programme plus large de l'Organisation étaient lancées, et il a encouragé la poursuite de ces débats et leur transposition dans des mesures concrètes dans les prochaines années. S'il reconnaissait que les menaces actuelles en matière de sécurité évoluaient de manière rapide et imprévisible et avaient des conséquences mondiales qui affectaient tout autant les États participants que les pays partenaires asiatiques de l'OSCE, il préconisait de renforcer les liens thématiques entre les préoccupations des partenaires asiatiques en matière de sécurité et le programme de l'OSCE. Le Secrétaire général a exprimé son engagement personnel en faveur d'un dialogue et d'une coopération approfondis avec les partenaires et les organisations régionales, et appelé la Troïka de l'OSCE à soutenir la participation d'acteurs clés au partenariat. Il a proposé que la Troïka œuvre en étroite coordination avec les partenaires pour élaborer un plan triennal pour le partenariat, identifiant les thèmes clés pour le dialogue et des objectifs clairs de coopération. Il a souligné l'importance d'un appui politique de haut niveau à ces activités conjointes afin de maintenir l'esprit dynamique de ce partenariat et de faire en sorte qu'il reste mutuellement bénéfique et constructif.

M. G. Tsereteli, Président de l'Assemblée parlementaire (AP) de l'OSCE, a souligné que l'AP continuait de resserrer sa coopération et sa collaboration avec les partenaires asiatiques conformément aux déclarations du Conseil ministériel relatives aux partenaires pour la coopération de l'OSCE adoptées à Madrid en 2007 et à Bâle en 2014. Il a encouragé les partenaires à utiliser le modèle de l'OSCE pour traiter les questions de sécurité en Asie et

mentionné les principes de l'Acte final de Helsinki, qui s'appliquaient également aux régions extérieures à l'espace de l'OSCE. Il a rappelé qu'en sa qualité de Président de l'AP, il avait également exercé la fonction de représentant spécial pour l'Asie centrale et devrait s'impliquer davantage dans le partenariat asiatique de l'OSCE. Il a invité les partenaires à participer à la réunion d'automne de l'AP de 2018 à Bichkek et les a assurés que l'AP était ouverte et disposée à intensifier la coopération.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT
AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA
COOPÉRATION À LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL**
(MC.GAL/11/17 du 8 décembre 2017)

Les thèmes principaux de la Présidence italienne du Groupe de contact méditerranéen en 2017 ont été le dialogue et la coopération. La Présidence s'est concentrée davantage sur les points d'accord que sur les divergences pouvant exister entre l'espace de l'OSCE et celui des partenaires méditerranéens en élaborant un programme de travail positif et constructif visant à favoriser la participation active de chaque État. En faisant fond sur les efforts entrepris par les présidences précédentes, l'Italie s'est employée à trouver des domaines de coopération avec les partenaires méditerranéens en adoptant une approche inclusive et concrète. La Présidence italienne a soutenu plusieurs initiatives et projets concrets et, de concert avec le Secrétariat, élaboré et financé un certain nombre de projets extrabudgétaires au titre des suites données aux réunions. Les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération y ont participé activement.

Réunions du Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE

Six réunions du Groupe de contact méditerranéen ont eu lieu à Vienne en 2017. En début d'année, la Présidence italienne est convenue des thèmes des réunions avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et a régulièrement pris l'avis des États participants de l'OSCE et du Secrétariat de l'Organisation tout au long de l'année. Cette idée d'un programme de travail positif a été très bien accueillie car elle permettait de mettre l'accent sur les possibilités plutôt que sur les problèmes tout en continuant de réagir à des menaces communes. Les partenaires pour la coopération ont contribué activement à toutes les réunions. Des représentants du Secrétariat ont régulièrement informé le Groupe de contact méditerranéen des activités d'intérêt particulier pour les partenaires.

La première réunion, tenue le 21 février, était axée sur le thème « Lutte contre le trafic de biens culturels dans la région méditerranéenne ». Elle avait pour but de sensibiliser davantage aux incidences du trafic illicite de biens culturels sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE, ainsi que d'examiner les possibilités pour l'Organisation, en tant qu'organisation régionale de sécurité, de contribuer à la lutte contre ce trafic. La réunion a été ouverte par M. A. Cesaro, Sous-Secrétaire d'État du Ministère italien de la culture et du tourisme, l'Ambassadeur C. Strohal, Représentant spécial de la Présidence autrichienne de l'OSCE de 2017 et M^{me} R. Ostrauskaite, Coordinatrice des activités de lutte contre les menaces transnationales au Secrétariat de l'OSCE. Leurs discours ont été suivis d'une séance à laquelle ont participé les trois experts suivants : M. F. Parrulli, Chef de l'Unité des Carabinieri chargée de la protection du patrimoine culturel, M. H. Moret, Secrétaire général de la Conférence d'Abou Dhabi sur la protection du patrimoine culturel en péril, et M. C. Catesi, Coordinateur de l'Unité Œuvres d'art au Secrétariat général d'INTERPOL.

La deuxième réunion, tenue le 20 mars, a été consacrée au thème principal « Cybersécurité : accroissement de la coopération à l'extérieur des frontières de l'OSCE en tant que priorité stratégique commune pour faire face aux défis découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications – perspectives de coopération dans le domaine de la cybersécurité entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens ». Elle a permis

de promouvoir un débat sur la question de la cybersécurité, l'accent étant mis sur les moyens de réduire les risques découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Parmi les intervenants figuraient M. G. Nanni, responsable des affaires gouvernementales – Europe, Moyen-Orient, Afrique de Symantec Corporation, M. I. Moed, Chef du Département de la cybersécurité du Ministère israélien des affaires étrangères et représentant du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies en 2014–2015, M. G. Lindstrom, responsable du programme dédié aux défis émergents en matière de sécurité au Centre de politique de sécurité sis à Genève, et M. M. Yedaly, Chef de la Division information au Département infrastructure et énergie de la Commission de l'Union africaine. Ils ont dressé un tableau actualisé des cybermenaces en mettant un accent particulier sur la région méditerranéenne avant de présenter les mesures concrètes que les États pouvaient prendre et les résultats obtenus à ce jour.

La troisième réunion, tenue le 12 juin, était consacrée au thème « Sécurité énergétique en période d'incertitude économique et politique – Un avenir vert pour la Méditerranée ». Elle a favorisé l'échange de meilleures pratiques pour parvenir à la sécurité énergétique dans la région méditerranéenne tout en remplissant les objectifs « verts » de la gouvernance environnementale internationale. Le groupe d'experts se composait des personnalités suivantes : M^{me} F. Hamdouch, responsable de l'orientation stratégique à l'Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN), M^{me} J. Kameel, Directrice générale de Nahdet El Mahrousa (Égypte), M. L. Tomik, Directeur du Centre for Energy Systems (CESYS) (Slovaquie), et M. M. Taylor, analyste principal pour les questions relatives à l'énergie au Centre d'innovation et de technologie de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). La réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est terminée par un point du Président sur les initiatives en gestation soutenues par la Présidence italienne.

La quatrième réunion s'est déroulée le 17 juillet et s'intitulait « Les femmes, la paix et la sécurité : accroître la participation politique des femmes et rôle de ces dernières dans les processus de prévention et de médiation en tant que facteurs d'un changement positif en Méditerranée ». Elle a offert l'occasion à l'OSCE, à ses États participants et aux représentants des partenaires méditerranéens pour la coopération d'échanger des meilleures pratiques dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, un accent particulier ayant été mis sur l'importance de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes dans le secteur de la sécurité et tout au long du cycle du conflit. Parmi les experts invités figuraient M^{me} K. M. Mehali, Directrice de la direction de la condition de la femme au Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme (Algérie), M^{me} L. Quartapelle, députée et Présidente du Conseil honoraire de Women in International Security (WIIS) (Italie), M^{me} I. Fellin, spécialiste des questions de genre et de sécurité et Présidente de WIIS (Italie), M. M. Gomes, Conseiller diplomatique auprès du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, et M^{me} J. Poutanen, responsable principale de l'Initiative de gestion des crises (IGC) au Centre Martti Ahtisaari (Finlande). Les débats ont porté essentiellement sur les mesures qui devaient encore être prises pour que les femmes soient sur un pied d'égalité avec les hommes dans les efforts de prévention et de règlement des conflits, étant donné en particulier que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la violence et la dynamique des conflits aussi bien dans l'espace de l'OSCE que dans la région méditerranéenne. Pendant la réunion, un atelier du Groupe de contact méditerranéen financé par l'Italie et portant sur la compréhension de la médiation dans le contexte des femmes, de la paix et de la sécurité, qui sera organisé par l'Équipe de soutien à la médiation du Centre de prévention des conflits en coopération avec l'Unité de l'OSCE pour les questions de genre et la Section de la coopération extérieure du Bureau du Secrétaire général, a été annoncé.

La cinquième réunion, tenue le 25 septembre, était axée sur le thème « Développement économique comme moyen de remédier aux causes profondes de l'instabilité : rôle des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des jeunes entreprises, pour accroître les possibilités d'emploi. Rôle et possibilités de l'éducation en matière de promotion de la création de PME ». La réunion a donné un aperçu de la diversité des écosystèmes nécessaires pour permettre aux jeunes entreprises de se développer et de prospérer en prenant en considération les points de vue des spécialistes du capital-risque et des investisseurs providentiels, des accélérateurs et incubateurs d'entreprises, des responsables politiques et des jeunes entreprises elles-mêmes. Les six partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération étaient représentés par un intervenant chacun, à savoir M. L. Djaffer, Directeur général et cofondateur d'Emploitic.com (Algérie), M^{me} M. Lasheen, Conseillère et Chef du Département des questions économiques au Ministère égyptien des affaires étrangères, M^{me} Y. Inbar, Consul en charge des questions économiques à Munich (Allemagne) représentant Israël, M. F. Hakki, Directeur général d'Oasis 500 (Jordanie), M^{me} A. Morine, entrepreneure et Présidente de l'Association des femmes entrepreneures marocaines, et M^{me} A. Mansour, Présidente et cofondatrice du Centre tunisien pour l'entrepreneuriat social. En outre, le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a fait un compte rendu sur le soutien apporté par l'Organisation à l'entrepreneuriat et à la bonne gouvernance des activités économiques. L'Ambassadeur d'Italie, M. A. Azzoni, Président de la réunion du Groupe de contact méditerranéen, a annoncé le Prix de l'OSCE pour les jeunes entrepreneurs verts en Méditerranée.

La Présidence italienne du Groupe de contact méditerranéen s'est achevée sur une note positive le 13 novembre par une réunion sur le thème « Définition du concept d'une Méditerranée du futur en favorisant le dialogue entre groupes de réflexion et responsables de l'élaboration des politiques des deux rives ». La réunion a permis un échange « sortant des sentiers battus » entre un panel composé de représentants de gouvernements et de groupes de réflexion. Les débats ont porté essentiellement sur une vision positive de la région méditerranéenne axée sur les points communs plutôt que sur les dissensions entre pays du bassin méditerranéen et au-delà. Parmi les experts invités figuraient l'Ambassadeur A. Barucco, Directeur de l'Unité de l'analyse, de la planification et de la documentation diplomatique historique du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, l'Ambassadeur H. Boukrif, Directeur chargé de l'élaboration des politiques au Ministère algérien des affaires étrangères, M^{me} N. Tocci, Directrice de l'« Istituto Affari Internazionali » (IAI) (Institut des affaires internationales) à Rome, M. U. B. Yaakov, Directeur de recherche à l'Institut international du contre-terrorisme en Israël (ICT), et M. H. Hussein, chercheur postdoctoral à l'Université américaine de Beyrouth.

Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2017

La Conférence méditerranéenne annuelle, tenue les 24 et 25 octobre à Palerme (Italie), était consacrée aux problèmes posés et aux possibilités offertes par les déplacements massifs de migrants et de réfugiés en Méditerranée. La participation a été la plus élevée jamais enregistrée avec 71 délégations et plus de 30 représentants politiques de haut niveau (ministres et vice-ministres), y compris de Libye – en qualité « d'invités de la Présidence ». La Conférence a comporté un segment politique de haut niveau, le 24 octobre, qui a été inauguré par M. A. Alfano, Ministre italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. M. Linhart, Vice-Ministre autrichien des affaires étrangères,

et M. T. Greminger, Secrétaire général de l'OSCE. La Conférence a permis de relancer les débats sur le rôle de l'Organisation dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés après l'adoption de la décision n° 3/16 du Conseil ministériel sur ce même sujet. L'ordre du jour a porté sur trois thèmes en particulier : lutte contre l'introduction clandestine et la traite des êtres humains, un défi commun majeur alors que l'on assiste à des déplacements massifs de migrants et de réfugiés ; potentiel économique et social de la migration et rôle des politiques d'intégration pour une croissance inclusive, un développement durable, la paix et la stabilité ; et intégration réussie, une responsabilité commune fondée sur une double approche consistant à encourager l'inclusion sociale des migrants et des réfugiés et à lutter contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie et la discrimination, notamment celle fondée sur des motifs religieux. Les participants ont pris part à un débat ouvert, qui a mis en lumière comment les situations d'urgence et les crises, si elles étaient traitées dans un esprit de responsabilité et de solidarité, pouvaient être transformées en occasions de renouveler la coopération régionale et internationale

Le compte-rendu récapitulatif de la Conférence a été distribué sous la cote SEC.GAL/194/17.

Coopération dépassant le cadre du dialogue politique : projets et autres initiatives

Sous sa présidence du Groupe de contact méditerranéen, l'Italie a élaboré et financé un certain nombre de projets extrabudgétaires au titre des suites données aux réunions afin de compléter et de renforcer le dialogue politique entre les États participants et les partenaires méditerranéens pour la coopération.

On notera en particulier l'atelier intitulé « Lutte contre le trafic transfrontière illicite de biens culturels en Méditerranée » qui a eu lieu à Vicence du 6 au 10 novembre, en collaboration avec le Centre d'excellence pour les unités policières chargées de la stabilité (CoESPU) et l'Unité des Carabinieri chargée de la protection du patrimoine culturel. L'atelier a servi de plateforme informelle aux participants pour analyser les stratégies de renforcement de la coopération existante et passer en revue les méthodes et meilleures pratiques de l'Organisation concernant le trafic illicite de biens culturels et son incidence sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Les 7 et 8 novembre, l'Italie a organisé un atelier à Vienne sur le thème « Comprendre la médiation dans le contexte des femmes, de la paix et de la sécurité » en collaboration avec l'Équipe de soutien à la médiation, le Centre de prévention des conflits de l'OSCE, la Section chargée des questions de genre et la Section de la coopération extérieure. Cet atelier était destiné à soutenir et à renforcer le réseau méditerranéen des femmes médiatrices dans l'espace de l'OSCE.

L'Italie a par ailleurs lancé le Prix GEMS, un projet extrabudgétaire destiné à soutenir les jeunes entrepreneurs dans les pays partenaires méditerranéens. Des prix sous forme financière ont été décernés à six jeunes entrepreneurs dont les travaux ont été considérés comme « verts » et/ou « sociaux » (un par partenaire méditerranéen).

À l'occasion de la sixième réunion, l'Italie a organisé une réception méditerranéenne de concert avec 18 délégations (Algérie, Égypte, Jordanie, Israël, Maroc, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Monaco, Monténégro,

Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie) pour marquer la fin de sa présidence du Groupe de contact méditerranéen en 2017.

Remerciements

La Présidence italienne du Groupe de contact méditerranéen de 2017 tient à exprimer sa sincère gratitude à la Présidence autrichienne de l'OSCE, au Secrétariat de l'Organisation, aux États participants de l'OSCE et aux partenaires méditerranéens pour la coopération pour leur engagement, leur détermination, leur soutien et leur coopération intensive dans le cadre du Groupe de contact méditerranéen en 2017.

RAPPORT SUR LA RÉUNION DE LA TROÏKA MINISTÉRIELLE DE L'OSCE AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA COOPÉRATION

La réunion, tenue le 6 décembre, a été ouverte par l'Ambassadeur M. Linhart, Vice-Ministre autrichien des affaires étrangères et représentant de la Présidence de l'OSCE de 2017. L'Ambassadeur Linhart a fait observer que la réunion de la Troïka était devenue une tradition et qu'elle offrait une plateforme utile pour faire le point sur la coopération qui se poursuivait avec les partenaires méditerranéens dans l'esprit d'un dialogue ouvert et constructif. Il a indiqué par ailleurs que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE sur la migration, tenue à Palerme, avait été l'événement marquant de l'année 2017 et appelé l'attention sur le fait que les thèmes examinés durant la Présidence autrichienne du Groupe de contact méditerranéen en 2016, tels que l'autonomisation des jeunes et l'objectif commun de la lutte contre l'extrémisme dans les sociétés du sud comme du nord de la Méditerranée, restaient pertinents.

Prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe de contact méditerranéen, l'Ambassadeur A. Azzoni, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OSCE, a dressé le bilan d'une année concluante pour le Partenariat méditerranéen. Il a insisté sur la décision délibérée de l'Italie de se concentrer sur un programme constructif et positif, en choisissant des thèmes sur lesquels un consensus pouvait être trouvé tout en développant l'appropriation commune. Il a fait observer que l'examen de plusieurs des thèmes traités dans le cadre du Groupe de contact méditerranéen avait donné lieu à des activités concrètes de suivi, en particulier un atelier sur le rôle des femmes dans les processus de médiation, une réunion d'experts sur la lutte contre le trafic de biens culturels (marquant le début d'un projet pluriannuel) et le lancement du prix GEMS, une initiative financée par l'Italie visant à sélectionner un certain nombre de jeunes entreprises dans les pays partenaires méditerranéens qui se sont distinguées par leur soutien au développement écologique et socialement responsable. L'Ambassadeur Azzoni a déclaré que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Palerme avait renforcé l'accord sur le fait que les questions concernant la Méditerranée et la migration étaient des composantes essentielles de la sécurité européenne. Il a par ailleurs fait observer que l'Italie avait présenté un projet de décision ministérielle (PC.DEL/1506/17) visant à modifier les Règles de procédure en vigueur régissant l'ordre des déclarations au Conseil ministériel, dans l'intention d'offrir l'occasion aux partenaires de l'OSCE pour la coopération de s'engager plus activement. Il a déploré qu'un certain nombre d'États participants n'aient pas été disposés à soutenir cette proposition, mais affirmé que l'Italie continuerait d'œuvrer à la réalisation d'un consensus à cet égard.

L'Ambassadrice F. Mebarki (Algérie) a confirmé que son pays était très intéressé par l'OSCE et mentionné que des experts algériens avaient participé activement à un certain nombre d'initiatives et de manifestations de l'Organisation en 2017. L'Ambassadrice a déclaré que l'année avait été riche pour le Partenariat méditerranéen de l'OSCE et elle a remercié l'Italie d'avoir choisi de mettre l'accent sur un programme positif. Elle a en outre déclaré que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Palerme avait été un succès du point de vue de l'Algérie, favorisant une participation politique de haut niveau et permettant à son pays de présenter ses stratégies et perspectives en matière de politique étrangère à un grand nombre d'autres pays. L'Ambassadrice Mebarki s'est déclarée heureuse de la poursuite de la coopération positive de l'Algérie avec l'OSCE durant la Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen en 2018.

L'Ambassadeur O. A. Youssef (Égypte) a loué l'Autriche et l'Italie pour l'efficacité de leur travail en 2017 et indiqué que le Groupe de contact méditerranéen avait choisi un éventail judicieux de thèmes favorisant l'émergence de positions communes sur un certain nombre de questions importantes. Il a fait allusion aux attentats terroristes perpétrés récemment en Égypte et appelé à une intensification de la coopération avec l'OSCE pour lutter contre le terrorisme. Il a déclaré que l'Égypte comptait sur le soutien de la communauté internationale pour affronter ce défi commun. Il se réjouissait à la perspective d'avoir un dialogue constructif et efficace avec l'OSCE sous la Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen en 2018 et a insisté sur l'importance du « partenariat » – notion fondée sur le respect mutuel et la compréhension – qui devrait être animé d'un esprit d'authentique solidarité. L'Ambassadeur Youssef a relevé le fait que l'activité parallèle au Conseil ministériel, consacrée à la situation des chrétiens au Moyen-Orient, ne comporterait aucun point de vue émanant de la région et déploré le manque de consultation. Enfin, il a exprimé sa gratitude à l'Italie pour ses efforts, restés malheureusement vains à ce jour, visant à modifier les Règles de procédure du Conseil ministériel afin de permettre aux partenaires de l'OSCE de participer de façon plus constructive aux débats.

L'Ambassadrice T. Lador-Fresher (Israël) a confirmé le profond intérêt de son pays pour le Partenariat méditerranéen de l'OSCE, remercié l'Italie de son programme varié et intéressant cette année et souligné que des experts israéliens avaient partagé leur expérience dans tout un éventail de domaines en 2017, dont la cybersécurité, la lutte contre le terrorisme et le rôle des jeunes entreprises dans le soutien au développement et à l'innovation. L'Ambassadrice Lador-Fresher partageait le point de vue de l'Égypte selon lequel la lutte contre le terrorisme devrait rester au cœur des préoccupations du Partenariat méditerranéen de l'OSCE en tant que priorité partagée essentielle et urgente. Elle a par ailleurs mentionné que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Palerme avait été un succès et qu'elle attendait avec intérêt la Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen en 2018. Elle a conclu en faisant observer que les réunions informelles entre partenaires méditerranéens pouvaient contribuer largement à faciliter les préparatifs et le déroulement des réunions du Groupe de contact méditerranéen et loué la Slovaquie pour avoir déjà créé une telle occasion.

L'Ambassadeur H. Al Hussein (Jordanie) a fait observer que le Partenariat méditerranéen de l'Organisation avait acquis une dynamique considérable depuis la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 tenue sur les rives de la mer Morte. Il a félicité l'Autriche et l'Italie de leur excellente contribution à l'OSCE en 2017 et déclaré qu'il attendait avec intérêt la Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen. Il estimait que les points d'accord entre les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens avaient été élargis en 2017, grâce à l'accent mis par l'Italie sur un programme positif et constructif. Il a toutefois indiqué qu'un même thème pouvait rassembler ou diviser et qu'un programme concluant n'était pas tant un programme qui donnait un degré de priorité plus élevé à certains thèmes qu'à d'autres, mais qui permettait de définir des approches communes sur la base d'une compréhension mutuelle. L'Ambassadeur Al Hussein a confirmé que, du point de vue de la Jordanie, la lutte contre le terrorisme devrait rester une priorité, mais que la situation d'urgence humanitaire persistante des réfugiés devrait aussi devenir un domaine essentiel de coopération. Il a également prôné la généralisation d'un dialogue interconfessionnel et interculturel au sein de l'OSCE et de son Partenariat méditerranéen. Il s'est associé à l'Ambassadeur d'Égypte pour déplorer l'organisation d'une

activité parallèle sur la situation des chrétiens au Moyen-Orient sans consultations appropriées.

L'Ambassadeur L. Bouchaara (Maroc) a remercié l'Italie d'avoir insufflé un nouvel esprit de dialogue au Partenariat méditerranéen de l'OSCE, félicité l'Autriche de l'excellence de sa Présidence et déclaré attendre avec intérêt la Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen en 2018. Il a par ailleurs fait état de la grande expérience du Secrétaire général de l'OSCE, notamment en ce qui concerne les partenaires méditerranéens, et l'a félicité de sa récente nomination. Il a noté avec satisfaction que l'inclusion était devenue le principe de fonctionnement du dialogue avec les partenaires méditerranéens et déclaré qu'il partageait l'avis d'autres collègues quant à l'importance de la notion de partenariat. À cet égard, il a soutenu que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE, tenue à Palerme, avait permis aux partenaires méditerranéens de faire part de leurs intérêts et de leurs points de vue sur un sujet potentiellement conflictuel. Ce même esprit de partenariat devrait, selon lui, s'appliquer à tous les débats. L'Ambassadeur Bouchaara s'est donc associé à d'autres pour constater qu'une activité parallèle consacrée à la situation des chrétiens au Moyen-Orient n'avait pas été préparée de façon inclusive. Il a exprimé sa gratitude à l'Italie pour les efforts de cette dernière visant à modifier les Règles de procédure à la Réunion du Conseil ministériel afin de permettre une participation constructive des partenaires méditerranéens, notant que l'application de ces changements renforcerait encore le Partenariat méditerranéen de l'OSCE.

M. K. Tazarki, Chargé d'affaires de la Mission tunisienne auprès de l'OSCE, s'est fait l'écho des intervenants précédents pour féliciter l'Autriche et l'Italie de leurs directions efficaces et se réjouir à la perspective d'une présidence réussie du Groupe de contact méditerranéen en 2018. L'OSCE était, selon lui, une plateforme très importante pour la Tunisie, dont il escomptait qu'elle poursuivrait son engagement constructif. Il a mentionné que, dès 2014, la Tunisie s'était déclarée intéressée à bénéficier d'un soutien de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre et il a exprimé l'espoir qu'une fois les mesures intermédiaires indispensables prises, 2018 allait finalement être l'année du lancement d'un projet concret en Tunisie dans ce domaine. M. Tazarki a par ailleurs suggéré un dialogue et une coopération sur la question des jeunes rentrés dans leur pays après avoir vécu des situations de conflit et de tension, l'accent étant mis sur le retour des jeunes radicalisés et des combattants terroristes. Il s'est associé à d'autres intervenants pour saluer les efforts déployés par l'Italie afin d'assurer une participation plus constructive des partenaires méditerranéens aux réunions du Conseil ministériel de l'OSCE.

L'Ambassadrice B. Cadenbach, Directrice de la politique de sécurité au Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, a rappelé la contribution de son pays au dialogue avec les partenaires méditerranéens et félicité l'Italie du succès de sa Présidence du Groupe de contact méditerranéen. Elle a fait observer que l'Italie avait introduit de nouveaux thèmes, tels qu'un accent mis sur la Méditerranée du futur et sur le rôle que les responsables de la planification politique pouvaient jouer dans la définition d'un programme commun. Elle s'est fait l'écho d'autres intervenants pour qualifier la Conférence méditerranéenne de l'OSCE, tenue à Palerme, d'événement marquant de l'année 2017 en déclarant que la Conférence avait permis d'éclairer les possibilités offertes par la migration et les problèmes qu'elle posait. L'Ambassadrice Cadenbach a indiqué que l'Allemagne restait déterminée à élaborer des projets de coopération pratique avec les partenaires méditerranéens et elle a mentionné tout particulièrement un projet lancé en 2016 visant à renforcer les capacités en matière de gestion des frontières. Elle a indiqué que les nouveaux thèmes proposés par l'Italie en 2017, tels que

la lutte contre le trafic de biens culturels, pouvaient aussi être traités dans le contexte de ce projet.

L'Ambassadeur R. Boháč (Slovaquie), Président entrant du Groupe de contact méditerranéen, a relevé que la Méditerranée faisait de plus en plus partie d'un espace géopolitique et géoéconomique commun. Il a félicité l'Italie du succès de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Palerme et évoqué les possibilités de synergies futures, la coopération avec la région méditerranéenne devant rester une priorité de la Présidence de l'OSCE de 2018. L'Ambassadeur Boháč a énuméré les thèmes que le Groupe de contact méditerranéen pourrait aborder en 2018, dont la sécurité énergétique et l'infrastructure énergétique critique, la cybersécurité, l'éducation comme moyen de lutter contre la radicalisation, la gestion de l'eau et l'interconnectivité, et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Il a indiqué que des consultations supplémentaires étaient prévues avant que le programme ne soit finalisé. Il a mentionné en outre que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018 se tiendrait en Espagne et que le thème provisoire en était la promotion de la croissance économique, de la prospérité et de la coopération en tant que contribution au renforcement de la sécurité de la région. Il s'est fait l'écho d'autres intervenants pour souligner l'esprit de partenariat qui devrait animer le dialogue méditerranéen de l'OSCE.

M. T. Greminger, Secrétaire général de l'Organisation, a noté qu'une attention politique croissante était portée au Partenariat méditerranéen de l'OSCE. Il s'est fait l'écho d'autres intervenants en indiquant qu'un esprit de véritable partenariat devait être cultivé et entretenu. Dans l'environnement polarisé des relations euro-méditerranéennes, l'OSCE offrait, selon lui, une plateforme sans pareil permettant de mettre des points de vue divers en adéquation avec des principes communs et l'Organisation ne nouait pas des contacts avec la région en évoquant des problèmes du passé. Il a insisté sur le fait que la lutte contre le terrorisme devait rester une priorité et qu'il importait à cet égard de mettre l'accent sur la jeunesse. M. Greminger s'est félicité de l'intention de l'Italie de maintenir la coopération avec la région méditerranéenne au centre des préoccupations de l'OSCE en 2018 et indiqué qu'une conférence internationale sur la lutte contre l'antisémitisme était déjà prévue en janvier à Rome. Il a préconisé que les autres formes de discrimination, telles que l'islamophobie, fassent l'objet d'une attention similaire. Il a formulé les propositions ci-après en vue de rendre le Partenariat méditerranéen de l'OSCE plus stratégique : établissement d'un plan de trois ans convenu par la Troïka de l'OSCE, les partenaires méditerranéens et les acteurs pertinents afin d'assurer la continuité dans l'action de l'Organisation ; examen de la possibilité de nommer un représentant spécial pour la Méditerranée, qui aurait pour mandat non pas de s'attaquer aux conflits régionaux en cours mais de se concentrer sur la promotion et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de coopération concrète avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE ; assouplissement des règles de procédure régissant l'utilisation du Fonds de partenariat pour la mise en œuvre de projets sur les territoires des partenaires méditerranéens, en particulier en supprimant l'exigence du consensus ; et élargissement du programme des visites et des missions d'évaluation des besoins effectuées par l'OSCE auprès des partenaires méditerranéens afin d'accroître la visibilité de l'Organisation et de son savoir-faire dans les capitales concernées.

La Vice-Présidente de l'Assemblée parlementaire (AP) de l'OSCE, M^{me} M. Tidei, a rappelé les nombreuses résolutions de l'Assemblée sur des thèmes intéressant les partenaires méditerranéens et appelé l'attention sur un rapport consacré à la migration que l'Assemblée a publié récemment. Elle a par ailleurs rappelé l'importance du chapitre de l'Acte final de

Helsinki consacré à la Méditerranée, dans lequel l'indivisibilité de la sécurité européenne et méditerranéenne avait été reconnue avec prescience, et qui ambitionnait de s'adresser à l'ensemble de la région méditerranéenne. Dans ce contexte, elle a souligné l'importance qu'il y avait à accepter la demande en instance de la Libye de devenir partenaire de l'Organisation. M^{me} Tidei a en outre mentionné les activités organisées récemment par l'AP de l'OSCE dans le contexte de son engagement méditerranéen, dont un forum méditerranéen en Andorre et une visite de pays au Maroc, au cours desquels les débats avaient porté, entre autres thèmes, sur les expériences en matière de lutte contre la radicalisation. Elle a aussi évoqué la contribution active de l'AP de l'OSCE aux débats ayant eu lieu dans le cadre de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Palerme et appelé à poursuivre la coopération entre l'Assemblée et les présidences de l'Organisation.

RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2017

(MC.GAL/7/17/Rev.1 du 13 mars 2018)

Introduction

1. Le statut juridique de l'OSCE, en particulier la jouissance par cette dernière d'une personnalité juridique internationale, fait l'objet de débats à la CSCE/l'OSCE depuis plus de 40 ans. La CSCE a été conçue à l'origine comme une conférence convoquée pour débattre des principes et des engagements politiquement contraignants convenus lors d'une réunion au sommet dans l'Acte final de Helsinki 1975. L'élargissement des fonctions de la CSCE et son institutionnalisation embryonnaire qui ont été décidés lors d'une réunion au sommet dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe adoptée en 1990 impliquaient la nécessité de doter la CSCE d'un statut, de capacités, de privilèges et d'immunités juridiques. L'institutionnalisation accrue, qui touchait aussi les opérations de terrain déployées dans des zones de conflit armé pendant les années qui ont suivi le Sommet de Helsinki 1992¹, a servi à souligner cette nécessité et l'a rendue indispensable.

2. En 1993, réuni à Rome, le Conseil des ministres de la CSCE a examiné l'opportunité d'un accord conférant aux institutions de la CSCE un statut reconnu sur le plan international et noté qu'il était important que les institutions et le personnel de la CSCE bénéficient d'un régime approprié. Il a adopté des dispositions types en matière de capacité juridique, de privilèges et d'immunités, mais laissé chaque État participant libre de déterminer séparément comment mettre en œuvre ces dispositions au niveau national, sous réserve de ses exigences constitutionnelles et autres exigences connexes. La Décision de la Réunion de Rome du Conseil a été adoptée sans préjudice du régime accordé par les gouvernements hôtes du Secrétariat, du Centre de prévention des conflits (CPC) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), un régime reconnu par le Conseil de la CSCE comme comparable à celui que les États accordent à l'Organisation des Nations Unies.²

3. Outre le changement de nom de la CSCE en OSCE, il a été décidé, au Sommet de la CSCE tenu à Budapest en 1994, que la mise en œuvre de la Décision de la Réunion de Rome du Conseil serait examinée, et il a été déclaré, par ailleurs, que les États participants examineraient la possibilité de traduire leurs engagements dans leur législation nationale et, s'il y a lieu, de conclure des traités.³ L'effort concerté déployé en 2007 pour parvenir à un texte consensuel a donné lieu au projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE, approuvé au niveau des experts (projet de convention de 2007).⁴ L'adoption du texte de ce projet de

1 Décisions de Helsinki 1992, Chapitre III, « Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises (y compris les missions d'enquête et missions de rapporteurs et les opérations de maintien de la paix de la CSCE), Règlement pacifique des différends », complétées en 2011 par la Décision n° 3/11 (MC.DEC/3/11/Corr.1) sur les éléments du cycle du conflit liés au renforcement des capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue et de soutien à la médiation, ainsi qu'à la réhabilitation post-conflit, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius en 2011.

2 Réunion de Rome du Conseil des ministres (1993), Décision CSCE/4-C/Dec.2 (1^{er} décembre 1993).

3 Document de Budapest 1994, Décision I sur le renforcement de la CSCE.

4 Lettre du Président du groupe de travail informel au niveau des experts à la Présidence espagnole de l'OSCE (CIO.GAL/159/07) en date du 22 octobre 2007, à laquelle était annexée le Document final du

convention de 2007 reste en instance, tandis que les discussions se poursuivent sur la question de savoir si un document constitutif est indispensable pour l'OSCE.

4. Entretemps, conformément à la Décision de Rome du Conseil de 1993, divers États participants ont octroyé un statut juridique et des privilèges et immunités à la CSCE/l'OSCE au travers d'une législation nationale ou en vertu d'accords ou d'arrangements bilatéraux avec la CSCE/l'OSCE. En conséquence, l'OSCE travaille sur la base de mesures juridiques diverses, ce qui a entraîné une fragmentation de son cadre juridique. Ce cadre fragmenté est précaire : comme l'expérience l'a montré, la législation nationale et les arrangements ou accords bilatéraux peuvent être amendés ou interprétés unilatéralement moyennant un bref préavis donné à l'OSCE. Le caractère ad hoc des arrangements prive aussi le Secrétaire général de tout moyen de pression dans les négociations sur des arrangements avec d'autres États participants.

5. Les problèmes opérationnels ne sont pas les seuls à illustrer la nécessité d'une solution uniforme. En vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'OSCE, l'Organisation est tenue explicitement d'assurer la protection de ses agents (articles 2.03 et 2.07 du Statut du personnel). Il y est également énoncé que le Secrétaire général, les chefs d'institution et les chefs de mission, ainsi que les membres du personnel et les membres des missions, jouissent de privilèges et d'immunités. Ceux-ci forment le cadre de l'obligation de diligence qui incombe à l'OSCE à l'égard de ses agents.

6. Depuis 2009, le Groupe de travail informel à composition non limitée (GTI) sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE cherche à résoudre cette question. Il se réunit trois fois par an dans un effort continu visant à accomplir des progrès dans le domaine de la protection juridique pour l'OSCE. Sous la Présidence autrichienne et sous la conduite de l'Ambassadeur Helmut Tichy, Conseiller spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le cadre juridique, le GTI a repris ses travaux début 2017 en ayant quatre options à l'examen, tel qu'indiqué dans l'invitation de la Présidence et son projet d'ordre du jour pour la première réunion du GTI de 2017.⁵ Comme les années précédentes,⁶ ces quatre options sont les suivantes :

- Option 1 : adoption du projet de convention de 2007.
- Option 2 : adoption d'un document constitutif en préalable ou en parallèle à l'adoption du projet de convention de 2007.
- Option 3 : élaboration d'une « Convention Plus » (une solution hybride comportant des éléments d'un document constitutif incorporés dans le projet de convention de 2007).

Groupe de travail informel sur le projet de convention relatif à la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.

5 Document CIO.GAL/8/17/Rev.1, en date du 25 janvier 2017.

6 Rapports au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, respectivement MC.GAL/5/14/Corr.1, en date du 3 décembre 2014 ; MC.GAL/4/15, en date du 1^{er} décembre 2015 ; et MC.GAL/7/16, en date du 9 décembre 2016.

- Option 4 : mise en œuvre de la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 au travers de la signature et de la ratification du projet de convention par un groupe d'États participants intéressés.

7. Il est rendu compte ci-après des débats tenus dans le cadre des réunions du GTI convoquées en 2017.

Débats tenus dans le cadre des réunions du Groupe de travail informel en 2017

Première réunion : février 2017

8. La première réunion du GTI en 2017 a été convoquée par la Présidence autrichienne le 10 février⁷ et les représentants de plus de 40 États participants y ont pris part. La Présidence a encouragé les délégations à continuer d'examiner les quatre options pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

9. Dans le point qu'il a fait sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clairement établi de l'OSCE, le Secrétariat a noté que malgré le manque de clarté quant à savoir si l'Organisation jouissait d'une « personnalité juridique internationale », le débat se tenait à l'échelle politique et n'avait en définitive pas empêché l'OSCE, au niveau opérationnel, de s'acquitter des mandats qui lui avaient été confiés par les organes décisionnels de l'Organisation. À titre d'explication, le Secrétariat, citant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1949, a en outre fait valoir qu'en raison de l'impérative nécessité pour l'OSCE de bénéficier d'un statut juridique et de privilèges et immunités pour être en mesure de fonctionner, l'Organisation en bénéficiait *de facto*. Dans l'avis en question, la Cour était arrivée à la conclusion que l'Organisation des Nations Unies possédait une personnalité juridique internationale en tant que conséquence nécessaire de la haute mission que ses États Membres lui avaient confiée, malgré l'absence de toute disposition expresse à cet effet.⁸ À défaut d'une meilleure argumentation juridique lorsqu'il est confronté à des problèmes de fonctionnement, le Secrétariat ne peut qu'affirmer que l'OSCE possède une personnalité juridique objective et jouit de privilèges et immunités fonctionnels en vertu du droit international coutumier.

10. Le Secrétariat a par ailleurs appelé l'attention sur l'incertitude juridique inhérente à la fragmentation du cadre juridique de l'OSCE découlant de la coexistence de trois types de juridictions : un nombre restreint dans lesquelles l'OSCE jouit d'un statut juridique et de privilèges et immunités en vertu de mesures nationales ; d'autres dans lesquelles seule une structure particulière bénéficie d'un statut, mais pas l'ensemble de l'OSCE ; et une majorité de juridictions (actuellement 29 États participants) dans lesquelles aucune mesure nationale n'a été adoptée pour reconnaître officiellement l'OSCE. Il existe donc d'importantes différences de traitement, les diverses mesures nationales (ou leur absence) donnant lieu non seulement à des disparités, mais aussi à un manque de transparence s'agissant de la force exécutoire de ces mesures nationales.

11. Le Secrétariat s'est étendu sur les incidences que pouvaient avoir des opérations menées dans des territoires n'étant pas sous contrôle gouvernemental, en faisant observer que les agents de l'OSCE s'appuyaient jusqu'à présent sur des avis juridiques selon lesquels leur

7 Document CIO.GAL/8/17/Rev.1, en date du 25 janvier 2017.

8 Cour internationale de Justice, Recueil de la CIJ, pages 183 et suivantes, Avis consultatif, « Réparation des dommages subis au service des Nations Unies » (1949).

engagement neutre dans de tels territoires restait sans conséquences juridiques, étant donné que seuls des États pouvaient reconnaître des États et que les activités des organisations internationales étaient sans effet en droit international pour la reconnaissance de telles entités non reconnues ou de territoires contestés. À cet égard, il s'interrogeait sur la question de savoir si l'on pouvait considérer que si l'OSCE ne jouissait pas d'une personnalité juridique internationale, elle menait ses activités consensuelles purement en tant qu'instrument grâce auquel 57 États participants exercent leur volonté collective. Si ce point de vue est correct, les incidences d'un engagement de l'OSCE peuvent être bien plus importantes que les États participants ne l'avaient envisagé.

12. Un point sur les réponses reçues par le Secrétariat à la Revue de la législation⁹ et au Questionnaire sur le soutien à la sécurité d'élections locales¹⁰ a par ailleurs été fait à l'intention des participants. Aucune information ne lui ayant été communiquée depuis la dernière réunion du GTI en 2016, la Présidence a fait savoir qu'elle referait circuler les deux questionnaires intégrés dans un seul document et elle a lancé un appel à communiquer davantage de réponses.

13. Le reste de la réunion a été consacré à un examen des quatre options pour le renforcement du cadre juridique. En l'absence de consensus, les quatre options sont restées inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.

14. Après la clôture de la réunion, les documents ont été publiés sous la cote SEC.GAL/26/17, en date du 15 février 2017.

Deuxième réunion : juillet 2017

15. La deuxième réunion du GTI s'est tenue le 3 juillet 2017 à l'invitation de la Présidence,¹¹ avec pour but d'identifier des solutions pragmatiques aux problèmes juridiques qui se posent sur le terrain, afin de contribuer à la sûreté et à la sécurité des agents des opérations de terrain de l'OSCE. Un accent particulier a été mis sur l'obligation de diligence comme constituant une des obligations juridiques qui incombe à l'OSCE en tant qu'employeur.

16. Au titre du point de l'ordre du jour « Personnalité juridique de l'OSCE : incidences pour les opérations de terrain », des exposés sur les problèmes pratiques qui se posent sur le terrain ont été faits par un représentant du Ministère autrichien de la défense et des sports et par un ancien conseiller juridique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

17. Au titre du point de l'ordre du jour « Obligation de diligence : sûreté et sécurité », des représentants du Centre allemand pour les opérations internationales de paix (Zentrum für Internationale Friedenseinsätze, ZIF) et de l'Unité de stabilisation du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni (UK Stabilisation Unit) ont présenté le document intitulé « Voluntary Guidelines on Duty of Care for Seconded Civilian Personnel » (Lignes directrices facultatives relatives à l'obligation de diligence à l'égard du personnel

9 Revue des mesures nationales de mise en œuvre adoptées par les États participants de l'OSCE concernant la capacité juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation, CIO.GAL/152/14.

10 Série de questions adressées aux États participants de l'OSCE eu égard à une contribution éventuelle de l'Organisation au soutien à la sécurité d'élections locales, CIO.GAL/132/16.

11 Document CIO.GAL/85/17/Rev.1, en date du 17 juin 2017.

civil détaché)¹². Ces lignes directrices facultatives ont été élaborées par le ZIF, l'Unité de stabilisation du Royaume-Uni et le Pool d'experts suisses pour la promotion civile de la paix et sont destinées à harmoniser l'approche et la mise en application de l'obligation de diligence. Les lignes directrices facultatives peuvent également servir de base pour des éclaircissements et des échanges entre les organisations qui détachent et celles qui accueillent pour ce qui est de leurs attentes réciproques à cet égard.

18. Au titre de ce même point de l'ordre du jour, le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) des Nations Unies et les services juridiques de l'OSCE ont présenté leurs approches respectives de l'obligation de diligence au sein de leurs organisations. Le représentant du DSS a présenté le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, qui est axé sur des politiques, des lignes directrices et des processus visant à gérer les risques en matière de sécurité dans les opérations de l'ONU et sur le personnel de sécurité concerné. Au cours de cette dernière décennie, les problèmes auxquels l'ONU est confrontée ont notablement évolué, ce qui nécessite une approche plus souple, proactive et réactive de la part du DSS. Un groupe de travail sur la conciliation de l'obligation de diligence à l'égard du personnel de l'ONU avec le fait que cette dernière mène des activités dans des environnements à haut risque et le Comité de coordination de l'obligation de diligence incombant à l'ONU ont été constitués pour s'attaquer à ces problèmes. Pour leur part, les services juridiques de l'OSCE ont présenté l'approche de la notion d'obligation de diligence suivie par la direction de l'Organisation, qui consiste à prendre en compte les éléments de cette obligation dans les politiques et les procédures ainsi que dans la prise de décisions administratives et opérationnelles. L'augmentation du nombre d'agents de l'OSCE déployés dans des zones dangereuses a conduit à une augmentation correspondante des demandes d'examen de la question des éléments inclus dans la notion juridique de l'obligation de diligence.

19. Après la clôture de la réunion, les documents ont été publiés sous la cote SEC.GAL/135/17, en date du 5 octobre 2017.

Troisième réunion : octobre 2017

20. La troisième réunion du GTI a été convoquée le 6 octobre 2017 à l'invitation de la Présidence.¹³ Dans sa déclaration liminaire, la Présidence a invité les délégations à progresser dans leurs discussions et, en particulier, à envisager sérieusement l'option 4, c'est-à-dire la mise en œuvre de la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 grâce à la signature et à la ratification du projet de convention de 2007 par un groupe d'États participants intéressés.

21. Dans le point qu'il a fait sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clairement établi de l'OSCE, le Secrétariat a présenté l'évaluation ci-après des problèmes liés à l'imposition des agents de l'OSCE résultant de la fragmentation (ou de la non-existence) des arrangements juridiques conférant un statut juridique et des privilèges et immunités à l'OSCE. Le Secrétariat et les trois institutions – Bureau du Représentant pour la liberté des médias (Vienne), Haut-Commissaire pour les minorités nationales (La Haye) et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (Varsovie) – bénéficient d'un

12 http://www.zif-berlin.org/fileadmin/uploads/experten-einsaetze/Voluntary_Guidelines_on_the_Duty_of_Care_to_Seconded_Civilian_Personnel_Final_170420.pdf.

13 Document CIO.GAL/177/17 du 19 septembre 2017.

régime comparable à celui qui est accordé à l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, le personnel de ces quatre structures a été exempté de l'impôt national par leurs pays hôtes (Autriche, Pays-Bas et Pologne) sans discrimination fondée sur la nationalité. Par contre, la question de l'« impôt sur le revenu du personnel local » s'est posée dans des opérations de terrain et elle est mentionnée chaque année dans la partie « Questions horizontales » du projet de budget unifié annuel de l'OSCE.¹⁴ La source du problème réside dans les mémorandums d'accord conclus avec les États hôtes des opérations de terrain qui appliquent, *mutatis mutandis*, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques (CVRD), instrument destiné à régler les relations entre États mais pas celles entre des États et une organisation internationale. Plus de la moitié des dispositions de la CVRD ne peuvent pas être appliquées à une organisation internationale (par exemple, rupture des relations diplomatiques, etc.) et la pratique coutumière consistant à imposer les revenus du personnel local des ambassades est couverte par une des dispositions qui ne peut pas être appliquée à la fonction publique internationale.

22. Le Secrétariat a retracé l'origine historique du principe de l'exemption d'impôt dans la fonction publique internationale à 1919 avec la création de la Société des Nations à Genève et à la décision selon laquelle les traitements de son personnel, y compris les ressortissants suisses, seraient exonérés d'impôt. Cette exonération a été maintenue au sein de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres organisations internationales en raison des trois principes sous-jacents suivants :

- 1) Le principe de l'égalité souveraine des États, affirmé dans l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et le Principe I de l'Acte final de Helsinki de 1975. Conformément à ce principe, les États souverains ne versent pas d'impôts à d'autres États. Le budget d'une organisation internationale provient des fonds publics de ses États membres, et ces fonds sont censés être utilisés pour la mise en œuvre du mandat convenu de l'organisation et ne doivent pas être réaffectés au trésor public d'autres États par le biais de l'imposition. Contrairement au cas de l'imposition du personnel des représentations diplomatiques recruté sur le plan local, où l'État d'envoi peut invoquer un principe de réciprocité pour recouvrer les fonds versés au trésor public d'un État d'accueil, les États membres d'organisations internationales n'ont pas d'autre moyen de pression à leur disposition que de refuser de verser leurs quotes-parts au budget de l'organisation, ce qui peut mettre en péril ses activités opérationnelles. En 2017, un État a déclaré officiellement qu'il ne verserait plus de fonds pour le paiement des impôts et d'autres ont indiqué oralement qu'ils pourraient faire de même.¹⁵
- 2) Le principe de l'indépendance des organisations internationales et de leurs agents. Ce principe, reconnu par la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies, est mis en œuvre, entre autres, en conférant l'immunité, l'inviolabilité et l'exonération

14 Les prévisions d'impôt pour 2018 ont été publiées dans le projet de budget de l'OSCE, PC.ACMF/46/17, Section III, pages 432 et 433, paragraphes 89–92. Si cinq opérations de terrain figurent parmi celles qui sont soumises à l'impôt national par leurs États hôtes, le mémorandum d'accord relatif à l'une d'entre elles (Bichkek) est en cours de négociation en vue d'obtenir une exonération d'impôt. En novembre 2017, l'Ouzbékistan a exonéré d'impôt tous les agents de l'opération de terrain qu'elle accueille, y compris ses propres ressortissants. Par conséquent, au moment de la rédaction du présent document, sur 16 opérations de terrain, seules trois sont soumises à l'impôt par leurs États hôtes respectifs.

15 Décision du Conseil permanent PC.DEC/1252, en date du 1^{er} juin 2017, pièce complémentaire 2.

fiscale aux organisations et à leurs agents ; l'imposition est considérée comme une forme d'ingérence dans les activités des organisations et de leurs agents.

- 3) En vertu du principe de l'égalité de traitement du personnel, les agents des organisations internationales ne sont soumis à aucune discrimination fondée sur la nationalité ou toute autre caractéristique personnelle. Principe subsidiaire, le principe général du droit du travail, à savoir l'égalité de salaire pour un travail égal, en vertu duquel les agents d'un même rang dans la même catégorie bénéficient du même salaire net. Du fait de l'imposition, les revenus nets du personnel imposé diffèrent considérablement de ceux qui ne le sont pas.

23. Le principe de l'exonération fiscale dans la fonction publique internationale a été confirmé par le tribunal administratif de la Banque mondiale, la Commission de recours de l'OCDE et la Cour de justice européenne. Ce principe a été qualifié par le tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail de « condition d'emploi indispensable dans la fonction publique internationale » et décrit comme « une importante garantie d'indépendance et d'objectivité ». Dans le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'OSCE, il est dit que les agents de l'OSCE doivent, en toutes circonstances, avoir une conduite conforme au statut d'un fonctionnaire international (article 2.01). Ce statut est réaffirmé dans le Code de conduite de l'OSCE et mentionné par ailleurs dans les normes de rémunération avec des références au régime commun des Nations Unies. Cela reflète sans équivoque l'intention d'incorporer la composante du personnel de l'OSCE dans le cadre de la fonction publique internationale avec, notamment, son propre système de justice interne et l'application du droit administratif international.

24. Conformément à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales, en des termes presque identiques, le Statut et le Règlement du personnel de l'OSCE prévoient des recours afin de veiller à ce que l'imposition n'ait pas d'incidence sur les agents de l'OSCE.¹⁶ Toutefois, afin d'éviter que cela influe sur le budget de l'Organisation, la coopération des autorités fiscales est nécessaire (exonération fiscale ou remboursement des impôts) et fait défaut dans certains cas. La question de l'« impôt sur le revenu du personnel local » fait de plus en plus l'objet de controverses et de débats acrimonieux au sein du Comité consultatif de gestion et finances de l'OSCE. À deux reprises au moins, le débat a été rejeté au motif qu'il aurait été plus approprié de le porter devant le GTI, qui a été chargé de résoudre la question fondamentale de la personnalité juridique internationale. Il a été soutenu que le règlement de cette question contribuerait à mieux faire respecter le statut exonéré d'impôts dont jouissent les agents de l'OSCE. À cet égard, il a été noté que le projet de convention de 2007 prévoyait une exonération fiscale et un système de détermination du montant des impôts ou le remboursement de ces derniers par les États qui en prélèvent.

25. Un point a été fait par le Secrétariat sur les sept réponses additionnelles à la Revue de la législation et les deux réponses additionnelles au Questionnaire sur le soutien à la sécurité d'élections locales. La Présidence a invité les États participants qui ne l'ont pas encore fait à adresser leurs réponses au Secrétariat.

26. Le reste de la réunion a été consacré à un échange de vues sur les quatre options, en particulier l'option 4. La Présidence a fait savoir aux participants qu'une réunion informelle

16 Articles 5.02 c) et 5.05 du Statut du personnel et disposition 5.05.1 du Règlement du personnel de l'OSCE.

sur l'option 4 allait être convoquée fin octobre pour évaluer l'intérêt de continuer à l'examiner.

27. Après la clôture de la réunion, les documents ont été publiés sous la cote SEC.GAL/165/17, en date du 15 novembre 2017.

Autres développements pertinents

Accord entre l'OSCE et l'Autriche concernant le siège de l'Organisation

28. Comme indiqué dans la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993,¹⁷ les privilèges et immunités de l'OSCE sont règlementés depuis 1993 par une loi fédérale autrichienne (« Loi sur l'OSCE »), qui fait référence à l'Accord de siège avec l'Organisation des Nations Unies et autorise l'application des privilèges et immunités qu'il contient à l'OSCE et à ses agents.¹⁸ À l'époque, l'Autriche avait décidé qu'il n'était pas possible de conclure un accord de siège avec la CSCE, car cette dernière n'était pas une organisation internationale au sens du droit international.

29. Toutefois, bien que la CSCE/l'OSCE n'ait pas été créée sur la base d'un accord au sens du droit international, l'Autriche a noté que, par la mise en place et le développement, au Sommet de Paris de 1990 et depuis ce dernier, d'une structure institutionnelle pour la CSCE/l'OSCE comportant des institutions permanentes, l'Organisation disposait désormais de son propre appareil décisionnel distinct de celui des États participants et concluait avec ces derniers des accords juridiquement contraignants. Selon l'Autriche, cela prouve que l'OSCE a de plus en plus le statut d'une entité juridique en droit international et que les États participants l'acceptent de plus en plus. L'Autriche est donc à présent en mesure de reconnaître l'OSCE en tant qu'entité juridique au sens du droit international et, par là même, de conclure un accord de siège avec elle – comme avec les autres organisations internationales sises à Vienne – pour remplacer la Loi sur l'OSCE. C'est la prérogative de l'Autriche, la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 laissant à chaque État participant la responsabilité de décider comment conférer un statut juridique, des privilèges et des immunités à l'OSCE, à ses agents et aux représentants auprès d'elle conformément aux exigences constitutionnelles et autres exigences connexes de l'État, et il a été déclaré, au Sommet de Budapest de 1994, que les États participants examineraient la possibilité de conclure des traités.¹⁹

30. Les privilèges et immunités existants de l'OSCE en vertu de la Loi sur l'OSCE sont maintenus, sauf qu'ils sont désormais régis par un accord de siège, comme il est d'usage pour les organisations internationales, plutôt que par une loi fédérale. L'Accord, qui a été signé le 14 juin 2017 et dont les principes de base, conformément à la Loi sur l'OSCE, correspondent à ceux qui sont énoncés dans l'Accord de siège avec l'Organisation des Nations Unies à Vienne, n'apporte donc aucun changement dans la situation juridique et la pratique concernant le statut de l'OSCE et de ses agents en Autriche. Toutefois, la conclusion d'un accord de siège avec l'OSCE représente une importante contribution de l'État hôte et de la Présidence autrichienne de 2017 à la consolidation du statut juridique de l'Organisation.

17 CSCE/4-C/Dec.2, paragraphe 3.

18 Loi fédérale sur le statut juridique des institutions de l'OSCE en Autriche, Loi sur l'OSCE, Journal officiel fédéral (BGBl.) n° 511/1993 tel que modifié.

19 Sommet de Budapest de 1994, Décision I sur le renforcement de la CSCE.

Au moment de la rédaction du présent document, l'Accord était en attente d'approbation par le Parlement.

Arrangement entre l'OSCE et la Pologne

31. Le 28 juin 2017, la Pologne a conclu un nouvel « Arrangement entre l'OSCE et la République de Pologne relatif au statut de l'OSCE en République de Pologne », qui comporte des dispositions exhaustives concernant le régime accordé à l'OSCE, à ses agents et aux représentants de la Pologne auprès de l'OSCE, ainsi que des dispositions additionnelles nécessaires pour couvrir l'accueil du siège du BIDDH à Varsovie. Les négociations ont été engagées en vue de remplacer les mesures nationales adoptées en 1991 pour accueillir le Bureau des élections libres de la CSCE à Varsovie et, en 1992, pour accueillir le BIDDH. Comme indiqué dans la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993²⁰, le régime accordé par la Pologne était comparable à celui accordé à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à son personnel et à ses représentants auprès de l'Organisation. Le même régime a été conservé dans le nouvel Arrangement, qui, au moment de la rédaction du présent document, était en attente d'approbation par le Parlement.

Option 4

32. Compte tenu de l'intérêt accru pour l'option 4 qui a été exprimé à la Présidence autrichienne en cours d'année et en particulier à la troisième réunion du GTI, les représentants des États participants envisageant l'option 4 ont été invités à une réunion informelle convoquée le 18 octobre 2017 dans les locaux de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'OSCE. Vingt-neuf États participants étaient représentés. Parmi ceux-ci, neuf ont fait savoir qu'ils envisageaient sérieusement l'option 4, 14 qu'ils l'envisageaient, deux qu'ils ne l'envisageaient pas, et quatre qu'ils n'avaient pas d'instructions.

33. L'option 4 impliquerait un groupe d'États participants qui conviendraient de modifier légèrement et de conclure le projet de convention de 2007 en vue de le faire entrer en vigueur entre eux. En procédant de la sorte, les membres du groupe appliqueraient un régime identique à l'OSCE et à ses agents ainsi qu'à leurs représentants auprès de l'Organisation, plutôt que de fragmenter davantage ce régime en adoptant chacun séparément une législation nationale ou en concluant des accords bilatéraux avec l'OSCE. Tous les États participants intéressés pourraient adhérer au projet de convention s'ils le souhaitent, laissant ceux qui ne sont pas intéressés par l'option 4 libres de remplir leurs engagements conformément à la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 d'une autre manière.

Pratique d'autres États

34. Les défis les plus graves auxquels la Présidence autrichienne a été confrontée en 2017 concernaient des problèmes qui se sont posés dans les missions de terrain, en particulier s'agissant de la sûreté et de la sécurité des agents de l'OSCE dans des environnements instables. L'explosion d'une mine terrestre qui a causé la mort d'un membre de la Mission spéciale d'observation en Ukraine et blessé deux autres membres de la Mission le 23 avril 2017 a été une tragédie sans équivalent dans l'histoire de la CSCE/l'OSCE. D'un point de vue juridique, il convient de noter que les États participants se sont tournés vers

20 CSCE/4-C/Dec.2, paragraphe 3.

l'OSCE – en sa qualité d'organisation internationale – pour gérer les réponses à apporter et les mesures ultérieures plutôt que vers les États dont les victimes sont des ressortissants. C'est significatif car cela témoigne de la reconnaissance par les États participants du fait que, conformément à son statut et aux principes généraux du droit de la fonction publique internationale, c'est à l'OSCE au premier chef qu'il incombe de s'acquitter de son obligation de diligence à l'égard de ses agents. En d'autres termes, l'OSCE a la capacité de protéger un agent blessé et c'est l'OSCE qui est responsable au premier chef et non pas l'État dont la victime est ressortissant ou un autre État qui est habilité à faire une demande d'indemnisation en son nom. C'était exactement la situation qui a conduit à l'adoption de l'Avis consultatif de 1949 sur la « Réparation des dommages subis au service des Nations Unies », dans lequel la Cour était parvenue à la conclusion que les Nations Unies possédaient une personnalité juridique internationale.

Pratique des organisations internationales

35. Par contraste avec le débat interne qui se poursuit à l'OSCE sur son statut juridique, d'autres organisations internationales reconnaissent la personnalité juridique internationale de l'OSCE en concluant régulièrement des accords avec elle sur un pied d'égalité.

36. C'est tout particulièrement le cas de l'Organisation des Nations Unies.²¹ S'appuyant sur le « Cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe » adopté en 1993 (Cadre de 1993) et le statut d'observateur dont l'OSCE jouit à l'ONU,²² le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat de l'OSCE ont signé des lettres d'entente le 20 septembre 2017. En vertu de ces lettres, l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE approfondiront leur collaboration dans les domaines de l'accès de l'OSCE aux cours de formation à la passation de marchés et de formation technique dans le système des Nations Unies organisés par le Département de l'appui aux missions, et pourraient élargir leur coopération à d'autres domaines tels que définis par accord mutuel.

37. Pour réagir à l'explosion susmentionnée d'une mine terrestre le 23 avril 2017, l'OSCE a conclu, en mai et juin 2017, les accords juridiques nécessaires avec la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), organe créé en vertu de l'Article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, afin que la CIHEF use de ses bons offices pour mener une enquête criminalistique indépendante à propos de l'incident. En vue de sa mise en place, la CIHEF et l'OSCE ont conclu une série d'accords prévoyant, entre autres, des exigences de confidentialité absolue, qui resteront applicables une fois l'enquête terminée, et que l'OSCE serait l'unique détentrice des archives relatives à l'enquête lorsque celle-ci aura été menée à bonne fin.

21 La relation entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies a été officialisée pendant la période de transformation de ce qui était (à l'époque) la CSCE d'une conférence périodique n'ayant que des fonctions délibératives en une organisation internationale à laquelle sont confiées des activités opérationnelles. Au cours du Sommet de Helsinki de la CSCE de 1992, les participants ont solennellement déclaré « [qu'ils considéraient] la CSCE comme un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En cette qualité, elle représente un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale. Les droits et responsabilités du Conseil de sécurité demeurent intacts dans leur intégralité. La CSCE collaborera étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la prévention et le règlement des conflits. »

22 L'Assemblée générale des Nations Unies a octroyé à la CSCE le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale, Doc. ONU A/RES/48/5, 13 octobre 1993.

38. Les mesures prises indépendamment par l'OSCE en sa qualité d'organisation internationale à propos de cette tragédie ont été les suivantes : le Conseil permanent a adopté une « Déclaration de soutien à la Mission spéciale d'observation en Ukraine »²³ et appelé à une enquête rapide, approfondie et impartiale sur l'incident et à ce que tous les responsables rendent des comptes. Le Président en exercice de l'OSCE a chargé le Secrétaire général de constituer et de déployer une équipe d'experts indépendants pour mener une enquête criminalistique et établir un rapport à l'intention du Secrétaire général, devant être communiqué à la Présidence. De son côté, le Secrétaire général avait déjà immédiatement chargé le Bureau du contrôle interne de procéder à une enquête interne pour déterminer si les règlements, règles, politiques, procédures, instructions et meilleures pratiques avaient été suivies, en particulier les procédures de sécurité applicables. C'est à ce stade que le Secrétaire général, en réponse à la tâche qui lui avait été confiée par la Présidence, s'est adressé à la CIHEF. L'équipe d'enquête criminalistique a été constituée indépendamment par la CIHEF en juin 2017. Le rapport d'enquête a été soumis au Secrétaire général en août 2017 et présenté au Conseil permanent en septembre 2017. Le rapport du Bureau du contrôle interne a été communiqué aux États participants en octobre 2017. Tout au long de cette période, l'OSCE est restée en permanence en contact avec les agents ayant été blessés et la famille du défunt, ainsi qu'avec les États dont les victimes sont des ressortissants, afin de les tenir informés de l'état d'avancement de l'enquête. Actuellement, le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence, envisage, dans le souci de ne pas entraver la justice, une levée (partielle) de l'immunité afin de permettre la coopération avec l'enquête judiciaire ouverte par l'Ukraine sur l'incident.

39. Cette année, comme les années précédentes, l'OSCE a aussi conclu un certain nombre d'accords avec l'Union européenne pour le financement extrabudgétaire de programmes et de projets de l'OSCE. INTERPOL et l'OSCE ont élaboré un plan d'action conjoint visant à faciliter une coopération plus étroite entre les deux organisations.

Conclusion

40. Alors que le GTI n'est pas parvenu à obtenir un consensus sur les quatre options actuelles pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, le niveau de participation aux réunions, y compris des capitales, et la profondeur et l'ampleur des débats sur tous les aspects du cadre juridique démontrent que la poursuite de l'examen actif de cette question est un objectif commun. Le fait que plus de la moitié des États participants envisagent l'option 4 donne à penser que le moment pourrait être venu d'asseoir l'OSCE sur des bases juridiques plus solides, au minimum en fédérant un groupe restreint d'États participants qui conviennent d'octroyer une protection juridique identique à celle qui a été conceptualisée dans le projet de convention de 2007 sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.

41. La reconnaissance de la personnalité juridique internationale de l'OSCE par des traités multilatéraux ou bilatéraux fait irréfutablement de l'Organisation un sujet du droit international, statut dont l'OSCE, selon la Présidence autrichienne, bénéficiait déjà *de facto*. Même si l'intention d'origine des États participants n'était pas de créer une personnalité morale internationale, les actes des organes décisionnels de la CSCE/l'OSCE ont eu pour effet d'en créer une, sans quoi ses opérations et le régime dont elle bénéficie ne seraient pas explicables sur le plan juridique. En fait, les mandats et les tâches confiés par consensus à

l'OSCE comportent clairement des aspects opérationnels qui sont manifestes sur les territoires des États participants de l'OSCE. La dimension opérationnelle de l'Organisation est au moins aussi importante que sa dimension délibérative. Ce point de vue concorde avec la reconnaissance unanime par les États participants de l'OSCE du fait que la force de l'Organisation réside dans ses opérations de terrain, sa véritable valeur ajoutée dans l'architecture de sécurité européenne.

42. La Présidence autrichienne, représentant le principal État hôte de l'OSCE, a pris la décision de considérer l'Organisation comme un sujet du droit international en signant avec elle un accord de siège qui, lorsqu'il entrera en vigueur, remplacera la loi fédérale autrichienne sur l'OSCE. L'Autriche continuera d'œuvrer à la réalisation de l'option 4, en vue de renforcer le statut de l'Organisation par un traité multilatéral dans lequel les États Parties adopteront les dispositions approuvées au niveau des experts en 2007 ; ils contribueront ainsi à défragmenter et à consolider le statut de l'OSCE et le régime qui est accordé à l'Organisation, à ses agents et aux représentants auprès d'elle, donnant à l'OSCE le statut qu'elle mérite et dont elle a besoin pour fonctionner.

43. En 2017, le Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique s'est une fois de plus avéré être un mécanisme approprié et une enceinte précieuse pour débattre de cet aspect essentiel de l'existence de l'OSCE, coordonner l'action en la matière et tenter de trouver des solutions.